



HAL
open science

Les étapes clés de l'élaboration d'une course hors stade par une collectivité territoriale : vers la pérennisation de l'organisation. L'exemple de la création du semi-marathon des jalles par la ville de Bruges

Aurore Blanchard

► **To cite this version:**

Aurore Blanchard. Les étapes clés de l'élaboration d'une course hors stade par une collectivité territoriale : vers la pérennisation de l'organisation. L'exemple de la création du semi-marathon des jalles par la ville de Bruges. Education. 2012. dumas-00745180

HAL Id: dumas-00745180

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00745180v1>

Submitted on 24 Oct 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UFR STAPS
UNIVERSITE BORDEAUX SEGALEN
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE BORDEAUX

MASTER 2 PROFESSIONNEL
MANAGEMENT ET INGENIERIE DU SPORT
Option GESTION DU SPORT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

**Les étapes clés de l'élaboration d'une Course Hors Stade
par une collectivité territoriale : vers la pérennisation de l'organisation.
L'exemple de la création du Semi-marathon des Jalles par la Ville de Bruges.**

Mémoire présenté par
Aurore, BLANCHARD

Sous la direction de
Perrine NOBLE et Daniel BOUCHON, directeurs de stage
Marina HONTA, tutrice universitaire

Année universitaire 2011-2012

Liste des sigles et des abréviations

A21 : Agenda 21

AFNOR : Association Française de Normalisation

AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

AISF : Association Inter fédérale du Sport Francophone

AVB98 : Association des Volontaires de Bordeaux 98

CCAS : Centre Communal d'Actions Sociales

CG33 : Conseil Général de la Gironde (33)

CHS : Courses Hors Stade

CNOSF : Comité National Olympique et Sportif Français

CO : Comité d'Organisation

CR : Conseil Régional

CUB : Communauté Urbaine de Bordeaux

ESB : Entente Sportive de Bruges

GSDT : Gestion du Sport et Développement Territorial

IEP : Institut d'Études Politiques

JO : Jeux Olympiques

ONU : Organisation des Nations Unies

OST : Organisation Scientifique du Travail

SACEM : Sociétés des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique

Liste numérotée des tableaux et illustrations

Carte 1 : Répartition des zones constructibles et non constructibles Page 5

Tableau 1 : Augmentation du nombre de coureurs entre 2005 et 2011,
réalisation Aurore Blanchard Page 8

Carte 2 : Plan du parcours définitif du Semi-marathon des Jalles Page 11

Schéma 1 : Composition du Comité de pilotage du Semi-marathon des Jalles,
réalisation Aurore Blanchard Page 30

Schéma 2 : Circuit des décisions communales, réalisation Aurore Blanchard Page 31

Schéma 3 : La position de l'individu comme acteur dans l'organisation,
réalisation Aurore Blanchard d'après le schéma page 66
de l'ouvrage *Théorie des Organisations*, Dunod, Collection les Topos Page 33

Schéma 4 : Comparatif des organisations de l'association ESB et de la Mairie de Bruges,
réalisation Aurore Blanchard Page 37

Liste numérotée des annexes

<u>Annexe 1</u> : Calendrier des Courses Hors Stade 2012 en Aquitaine, FFA	Page 46
<u>Annexe 2</u> : Vue du Château du Prince Noir et du passage de la course	Page 54
<u>Annexe 3</u> : Vue du Lac de Blanquefort et du passage de la course	Page 56
<u>Annexe 4</u> : Vue de Bordeaux Lac et du passage de la course	Page 58
<u>Annexe 5</u> : Articles 647, 544 et 545 du Code Civil	Page 60
<u>Annexe 6</u> : Vue de l'exploitation de Monsieur Jean Denis Dubois et du passage de la course	Page 62
<u>Annexe 7</u> : Demande d'organisation de Course Hors Stade, document FFA	Page 64
<u>Annexe 8</u> : Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique	Page 69
<u>Annexe 9</u> : Projet Nature de la CUB	Page 75
<u>Annexe 10</u> : Éléments de compréhension de la notion Natura 2000	Page 98
<u>Annexe 11</u> : Arrêté N° SNER 2011/05/24/68 et Arrêté du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000, Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre (zone spéciale de conservation)	Page 110
<u>Annexe 12</u> : Fiche d'inscription des signaleurs	Page 117
<u>Annexe 13</u> : Bulletin d'inscription des bénévoles	Page 119
<u>Annexe 14</u> : Budget Prévisionnel de la course	Page 121

Sommaire

Introduction	Page 1
<u>I. Le Semi-marathon des Jalles, le choix stratégique d'une course en plein air</u>	Page 4
A. La course en extérieur, un moyen innovant de valoriser le patrimoine communal.	Page 4
B. Un parcours hétéroclite répondant à des intérêts divers.	Page 8
<u>II. La gestion des quatre piliers fondamentaux de l'organisation d'une manifestation de plein air et de grande ampleur</u>	Page 13
A. L'inscription au calendrier fédéral des courses hors stade.	Page 13
B. La prise en compte du développement durable dans l'élaboration de la course.	Page 16
C. Le bénévolat : un point indispensable de l'organisation de la course.	Page 20
D. La gestion financière de la manifestation.	Page 24
<u>III. La synergie entre les différents acteurs de l'organisation : la gestion des intérêts et actions en présence</u>	Page 29
A. La mise en place d'un outil centralisateur : le comité de pilotage.	Page 29
B. La canalisation des acteurs et de leurs pouvoirs.	Page 32
C. Les zones de pouvoirs difficilement canalisables.	Page 36
Conclusion	Page 41
Bibliographie	Page 42
Annexes	Page 45
Table des matières	Page 123

Remerciements

Mes remerciements vont tout d'abord à Monsieur Jean Denis Dubois qui m'a permis de réaliser mon stage de fin d'étude sur un sujet des plus passionnants. Il m'a fait confiance en me déléguant la réalisation d'un projet qui lui tient fortement à cœur, le Semi-marathon des Jalles, et j'en suis plus que ravie.

J'adresse également mes remerciements aux agents municipaux qui m'ont accueillie durant ma mission et plus précisément Daniel Bouchon, Responsable du Service des Sports et Perrine Noble, Responsable du Pôle Animation, qui m'a aidée dans la rédaction de ce mémoire.

Merci aux nombreuses personnes relectrices de cet écrit et à ceux m'ayant soutenue durant mon stage et aussi durant mes années d'étude.

Je remercie Marina Honta, tutrice universitaire, pour les lectures et corrections apportées à ces écrits ainsi qu'aux conseils qu'elle a pu tout le long du stage et durant ces deux années de Master me prodiguer.

A tous je fais mes sincères remerciements.

Introduction :

Un événement sportif est le lieu où « des hommes et des femmes se rassemblent dans une sorte de célébration collective, pour assister à un spectacle sportif. »¹

Il est le lieu du hors norme qui doit créer l'émotion, la sensation, tant pour le participant que pour le spectateur. Pour l'organisateur, il est le vecteur de divers éléments : communication, promotion, animation, mais en tout premier lieu, communiquer, notamment sur son dynamisme et son ambition.

Pour une collectivité, concevoir un événement sportif n'est donc pas anodin et de la réussite de celui-ci dépend une excellente publicité pour la collectivité organisatrice : promotion de son territoire, de sa population, de son patrimoine, de sa culture, et surtout de sa qualité organisationnelle (capacité à mobiliser ses forces vives qu'elles soient représentées par ses élus, son personnel, ses responsables et/ou administrés, autour d'un objectif commun).

Ainsi, par un événement, la collectivité peut se différencier, marquer son authenticité par rapport aux autres. Elle doit, par un fait ponctuel, créer le choc émotionnel autant chez le spectateur, qui assiste à la performance, que chez le sportif.

La réussite d'un événement, qui s'avère être un véritable projet, ne tient pas qu'à la performance sportive, qui d'ailleurs demeure incertaine comme dans toute compétition sportive, mais surtout à l'organisation de cette dernière.

Celle-ci doit, dès l'idée de départ, être irréprochable et suivre un certain protocole surtout si l'événement est une première et qu'il est organisé par une collectivité.

En effet l'événementiel n'est pas une chose aisée. Preuve en est avec la floraison d'agences spécialisées dans la gestion de manifestations sportives notamment. L'on peut d'ailleurs citer l'agence « Amaury Sport Organisation » qui gère de grandes manifestations sportives tel que le Tour de France.

De plus, les collectivités même si elles sont très diversifiées dans leurs fonctions n'ont pas cette aptitude à gérer de gros temps forts de ce type.

Néanmoins, celles-ci ont grandement compris que l'événementiel sportif est un excellent moyen de communication territorial.

Elles se retrouvent donc organisatrices de manifestations sportives et doivent bien souvent apprendre cette fonction, ce nouveau métier.

¹ Ferrand A., 1995. *La communication par l'événement sportif : entre émotion et rationalité* in Loret A.coord., Sport et Management; de l'éthique à la pratique, Édition EPS.

Certaines délèguent leurs organisations à des entreprises privées mais spécialisées dans des segments particuliers : communication, sponsoring, management etc.

Mais pour une première, les collectivités ne peuvent déléguer. En effet, le projet est à bâtir, les objectifs sont à fixer, et les diverses missions sont à confier afin de réussir la première édition qui ouvrira la voie aux suivantes. Le but est de créer un événement récurrent dans la politique communale sportive. La collectivité devient donc organisatrice d'événement et revêt donc une fonction inconnue pour elle.

Tout d'abord, comme nous l'avons précisé, l'événementiel est un univers spécifique très professionnalisé. Ensuite, même si les collectivités sont dotées pour la plupart de service des sports, l'organisation d'une compétition sur un sport en particulier, en l'occurrence ici la course hors stade, nécessite les connaissances sportives adéquates.

Enfin, l'organisation d'une manifestation sportive requiert l'intervention de divers métiers (communication, gestion logistique etc) donc une synergie entre différents acteurs qui devront nécessairement travailler ensemble et en cohérence pour faire de ce moment, un moment festif et reconductible.

En effet, afin de plaire au plus grand nombre, un événement sportif doit être un moment convivial qui créera l'impact émotionnel et qui donnera à tous l'envie de revenir.

L'on peut citer le succès du « Marathon du Médoc » qui doit sa réussite à deux facteurs : son organisation et sa festivité.

Afin d'étudier la mise en place organisationnelle de la course par le service des sports, c'est-à-dire la manière avec laquelle l'on doit réaliser cette préparation si spécifique pour atteindre l'objectif de la manifestation sportive, nous prendrons l'exemple suivant qui fut l'objet de ma mission de fin d'étude :

- la mise en place du projet du « Semi-marathon des Jalles » du dimanche 7 juillet 2013 imaginé par la ville de Bruges et plus précisément par l'Adjoint au Sport et à la Santé, Jean Denis Dubois.

Un Semi-marathon est une course pédestre dont la distance est égale à la moitié d'un Marathon soit 21.100 kilomètres.

L'organisation de cette manifestation sportive qui aura lieu en 2013 a été confiée au service des sports de la ville de Bruges où je suis missionnée. Ce service comprend trois personnes, un Responsable du service, Monsieur Daniel Bouchon et deux Adjointes, Mesdames Liliane Dessombs et Myriam Guyamier.

Ce service dont les locaux ont été décentralisés au niveau des enceintes sportives de la ville gère essentiellement les infrastructures sportives et son personnel ainsi que les manifestations sportives courantes qui s'y déroulent. Toutes ces missions restent de l'ordre du fonctionnement des structures municipales dédiées au sport.

L'analyse faite à travers ce mémoire sert donc à poser les jalons nécessaires à la pérennisation de l'organisation de cette course par la ville de Bruges et surtout par son service des sports.

En effet, ce dernier, qui n'a pas la compétence en matière d'événementiel sportif aura ainsi un appui pour mettre en place une organisation pérenne pour son Semi-marathon et donc pour aller au delà d'une seule édition.

Cette analyse permet ainsi de fixer les éléments clés de l'élaboration pour cette première édition de 2013 mais aussi pour maintenir l'organisation pour des éditions futures tant espérées par l'élu au Sport et à la Santé.

Ainsi, l'on pourra à l'issue de cette analyse comprendre en ce qui concerne le Semi-marathon de Bruges que la mise en œuvre de cet événement est un véritable projet, c'est-à-dire « un objectif à réaliser, par des acteurs, dans un contexte précis, dans un délais donné, avec des moyens définis, nécessitant l'utilisation d'une démarche et d'outils appropriés ». ²

Il s'agira donc d'exposer dans un premier temps le projet de départ du Semi-marathon des Jalles (I), puis de comprendre quelles sont les contraintes, autres que sportives que la collectivité en la structure du service des sports, devra gérer (II), et enfin nous analyserons la gouvernance de cet événement, et plus précisément comment le service devra canaliser les intérêts et envies de tous afin qu'une cohésion d'ensemble existe (III).

Les réactions, dires et explications des différents acteurs de l'élaboration de cette course, qui sont retranscrits dans ce mémoire, ont été obtenus grâce à des entretiens, des observations participantes lors de réunions et lors de visites sur le parcours du Semi-marathon.

² Maders. H.P. et Clet. E, 2002. *Comment manager un projet ?* Édition d'Organisation.

I. Le Semi-marathon des Jalles, le choix stratégique d'une course en plein air.

Afin de pérenniser l'organisation d'une telle manifestation mais aussi concevoir une première fois il faut définir un projet : une idée directrice. Il s'agit donc de savoir ce que l'on veut mettre en place : c'est ceci que l'on nomme l'idée directrice (a).

S'agissant d'une course, il convient ensuite d'en définir le parcours. Ceci peut, le cas se présentant ici, poser quelques difficultés, des changements s'imposant donc (b). Ce parcours est donc issu d'une réflexion sur les envies des coureurs et de la collectivité.

A. La course en extérieur, un moyen innovant de valoriser le patrimoine communal.

Un événement, qu'il soit sportif ou autre doit être innovant. L'on ne peut créer l'engouement autour d'un événement, sur du plagiat. Il faut créer la nouveauté pour donner envie, pour se démarquer. Ce faisant, il s'agit donc de créer une rupture avec les conditions présentes. Comme l'a dit le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques d'Atlanta en 1996 l'événementiel c'est « l'art de créer, d'innover pour que s'exprime la force et la beauté du mouvement. »³

A.1. La mise en valeur du territoire de Bruges.

L'écu au Sport et à la Santé, Monsieur Jean Denis Dubois, a bien saisi cette nécessité lorsqu'il a imaginé l'idée de concevoir un événement sportif de style Semi-marathon sur sa commune. Son idée directrice est donc de créer un Semi-marathon sur le territoire de la CUB mis en place par la ville de Bruges. Il est partie prenante de l'innovation comme point essentiel de toute création d'événement sportif dans cet environnement actuel où de nombreuses collectivités ont saisi l'opportunité de porter de tels projets. En effet, les manifestations fleurissent car elles ont compris l'intérêt de mener de telles manifestations en terme d'image et de mise en valeur de leurs territoires. Elles ont saisi l'importance de ces épisodes festifs : ici l'enjeu est de montrer une image positive et de valoriser son territoire et ses attraits (ou sa région) durant l'événement. L'écu veut, à travers ce Semi-marathon, tout d'abord, mettre en avant son territoire communal dans tous ses aspects. En effet le Semi-marathon qui est une course de 21,100 kilomètres permet un circuit à travers le territoire qu'il soit urbain ou rural. Il lui donne la possibilité de mettre en valeur le Marais de Bruges et ses Jalles, site naturel important qui, réservé au maraîchage, est peu connu des habitants mais aussi des extérieurs. Les habitants sont concentrés sur une partie du territoire communal.

³ Comité d'Organisation des JO d'Atlanta, 1996.

Bruges est une ville dynamique, moderne par son centre-ville mais dont l'espace très rural fait l'histoire de cette commune. Et c'est cet espace que l'élu veut faire découvrir sachant pertinemment qu'il est méconnu des Brugeais. En effet, Bruges est un espace vert enclavé dans un espace urbain avec 40 hectares de parcs, jardins et squares mais surtout une réserve naturelle de 270 hectares, des lacs et des étangs structurant le paysage. Lors de la visite de repérage du circuit, la Directrice du Pôle Animation de la ville, Perrine Noble, s'est étonnée de ne pas connaître ces lieux naturels de la commune pour laquelle elle travaille.

A.2. Un Semi-marathon au double objectif.

Ce qui est intéressant dans le raisonnement de l'élu c'est qu'il veut créer un Semi-marathon qu'il dit à « *deux vitesses* » (réunion du 21 juin 2012 sur la communication autour de la course). D'un côté, il veut créer une course qui attirera les sportifs quoique le parcours ne se prête pas à faire un temps record, ce que nous verrons par la suite dans le choix de ce dernier ; de l'autre, il veut se servir de l'événement sportif pour créer une manifestation de grande ampleur. Il veut positionner le Semi-marathon différemment de ceux existant déjà : ce Semi-marathon doit être à la fois une course et une manifestation grand public.

Il en jugera d'ailleurs la réussite sur la qualité qu'en ressentira le public, et notamment celui de Bruges, et le nombre d'inscrits à la course.

Au travers et au-delà de la course, qui sera le pivot de la manifestation, il y a donc une volonté de faire savoir, faire connaître le territoire, à travers ce Semi-marathon et ses activités connexes : le marché fermier, la randonnée pédestre familiale et la venue d'associations Brugeaises sur l'arrivée de la course.

De ce fait, l'événement sera inscrit à l'été des Jalles⁴.

D'après ses propres dires l'élu veut que le Semi-marathon des Jalles soit « un bon événement sportif mais aussi un « *moment sympathique* » où les Brugeais et habitants de la Communauté Urbaine de Bordeaux pourront courir, faire de la randonnée et se restaurer. »⁵

Le Semi-marathon des Jalles attirera ainsi le sportif, qui participera à la course, et sa famille qui bénéficiera d'un cadre exceptionnel pour la journée grâce aux activités afférentes.

⁴ « L'été des Jalles » est une manifestation estivale créée par les quatre villes de Bruges, Eysines, Saint-Médard-en-Jalles et Blanquefort. De mai à septembre, les villes proposent une programmation commune avec des ballades, des expositions, des randonnées artistiques, des fêtes « nature ».

⁵ Propos de ce paragraphe recueillis lors d'observations participantes durant la réunion du 21 juin 2012 sur la communication autour de la course.

A.3. Le retour d'une telle course sur le territoire Bordelais.

L'élus au Sport veut aussi réintroduire la présence d'une compétition de ce type sur la Communauté Urbaine de Bordeaux. Sur le territoire de la CUB il n'existe plus de Semi-marathon, celui de Bordeaux ayant disparu depuis trois années. L'interview de trois coureurs ayant participé à cette course sur Bordeaux a permis de saisir une raison possible de cette disparition : ils notent le manque d'organisation et de bonne humeur durant la course (parcours mal défini ne permettant pas une course agréable et sécurisée)⁶. Bien évidemment, l'on peut noter le Semi-marathon de Blanquefort du 7 octobre 2012 mais celui-ci est ponctuel puisqu'il marque la date anniversaire des courses de Blanquefort (10km de la ville) et ne sera pas, à priori, réitéré.

En effet, la recréation d'une telle course surprendra les coureurs de l'agglomération qui retrouveront une telle compétition proche de chez eux. Le Semi-marathon des Jalles pourra donc se proclamer seul Semi-marathon de la CUB puisqu'il englobera quatre communes en plus d'être le retour d'une telle course sur le secteur Bordelais.

Il faut aussi noter la passion de l'élus pour ce genre de course puisqu'il est lui-même semi-marathonien. Cet événement est donc pour lui la possibilité de laisser son empreinte dans la politique sportive de la ville.

A.4. Les courses de plein air : un sport en vogue.

Enfin, une des dernières raisons d'une telle épreuve sportive tient à l'engouement pour la course, les sports de plein air et le développement durable. Le Semi-marathon des Jalles regroupe par son parcours ces trois aspects très en vogue. Il ne faut donc pas négliger cette raison-là. La rentabilité entre en compte dans l'émergence de cette course. Un nombre important de participants est attendu. Ainsi, de la participation à l'épreuve choisie dépendra sa pérennisation. La constatation de l'augmentation de la pratique de la course en France et surtout de la course en extérieur laisse donc espérer que le Semi-marathon aura des chances de trouver des coureurs en grand nombre.

⁶ Interview du 22 mai 2012 avec l'élus au Sport et deux de ses connaissances coureurs de Semi-marathon.

Tableau 1 : Augmentation du nombre de coureurs entre 2005 et 2011⁷

	2005	2010	2011
Course à pied, footing, jogging	8,057 milliers de pratiquants	8,4 millions de pratiquants	8,4 millions de pratiquants

Source : Les chiffres Clés du Sport, Ministère des Sports 2005, 2010, 2011

Le nombre de courses pédestres le prouve également.⁸

En effet, la course à pied a l'avantage d'avoir un temps d'apprentissage court et de laisser vite place au plaisir d'agir. L'accès aux potentialités sportives est quasi immédiat.

Il a donc s'agit stratégiquement de choisir un événement qui attire le public. Tout ceci représente un réel travail de positionnement dans l'univers sportif.

La course en extérieur est en vogue, elle attire des amateurs en plus des coureurs professionnels car elle permet d'être à l'extérieur, de traverser des paysages variés (absence de monotonie), d'avoir un rapport avec la nature, l'environnement, et enfin, la course permet un dépassement de soi.

B. Un parcours hétéroclite répondant à des intérêts variés.

B.1. Un choix déterminant.

Le choix du parcours est déterminant. En effet les coureurs choisissent leurs Semi-marathons (un puriste ne court que deux Semi-marathons dans l'année), en fonction du parcours, pour partie. Ce dernier doit montrer des zones de difficulté (qui résident dans du plat et la volonté de faire un temps) pour un coureur professionnel et de la qualité environnementale pour le coureur amateur. L'activité en extérieur et notamment en pleine nature a cet avantage de présenter diverses caractéristiques : elle est une activité sportive, une approche environnementale et une activité touristique.

⁷ *Les Chiffres Clés du Sport*, éditions 2005 Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, 2010 et 2011, Ministère des Sports.

⁸Annexe 1 : Calendrier des courses 2012 en Aquitaine, FFA.

B.2. La variété des zones parcourues : la satisfaction de tous.

La commune de Bruges a donc cet avantage d'avoir des territoires très variés :

- un paysage très urbain avec des zones de plat pour la difficulté attendue par les coureurs professionnels,
- une zone maraîchère très nature pour la qualité environnementale attendue par le coureur amateur,
- et une zone périurbaine mêlant les deux caractéristiques précitées permettant une satisfaction des deux types de coureurs.

Afin d'agrémenter le parcours, celui-ci a été étendu aux autres communes frontalières de Bruges. Le passage par Eysines permet la vue du Château du Prince Noir⁹, forteresse édifiée au XI^{ème} siècle dont on peut encore voir quatre tours. Le passage par Blanquefort permet la vue du lac¹⁰ et celui par Bordeaux permet de passer au-dessus du Lac de Bordeaux et de le contourner¹¹.

La demande d'autorisation de passage devra néanmoins être obtenue pour cette édition, ce qui peut poser des problèmes du point de vue d'éventuels travaux sur le passage des coureurs, la course n'ayant lieu que dans une année. En effet, même si les coureurs empruntent principalement des pistes cyclables, certaines rues ou rond points devront être fermés à la circulation. La fermeture du dessous du pont surplombant Bordeaux Lac, ainsi que le chemin piéton longeant le Lac de Bordeaux peut poser problème en raison du jour de la course (dimanche 7 juillet au matin) et des visiteurs potentiels du Lac. Le passage par la plage de Bordeaux Lac nécessite une fermeture de celle-ci mais le dernier coureur devra y être passé avant midi afin de rouvrir tôt l'espace de baignade.

B.3. Les problèmes rencontrés.

La course passant aussi sur le domaine d'un particulier il s'agit d'obtenir l'autorisation du propriétaire privé.¹² Ceci est dû au fait que le circuit se fera sur une partie maraîchère de la commune.

⁹ Annexe 2 : Vue du Château du Prince Noir et du passage de la course.

¹⁰ Annexe 3 : Vue du lac de Blanquefort et du passage de la course.

¹¹ Annexe 4 : Vue du passage de la course au niveau de Bordeaux Lac.

¹²Article 647 du Code Civil qui laisse le droit au propriétaire privé seul d'ouvrir ou de clore son domaine : « Tout propriétaire peut clore son héritage, sauf l'exception portée en l'article 682. »

Le premier circuit a dû être modifié en ce qui concerne cette portion. Le premier parcours défini par l' élu passait sur une parcelle d'un propriétaire dont les opinions politiques étaient contraires à celles de Madame le Maire et ses élus. Le propriétaire a, lors d'une réunion sur un autre sujet, fait savoir que le projet du Semi-marathon se ferait sans son aide.¹³

Le comité de pilotage de la course a pu par ailleurs se rendre compte des difficultés de discussion avec les maraîchers de la ville lors de la reconnaissance du parcours définitif, ceux-ci ne comprennent pas forcément l'utilité d'une telle course qui fait passer des coureurs à proximité de leurs exploitations. Les maraîchers, au vu de leurs réactions, y voient plutôt de la curiosité.

Le passage d'un territoire privé ne pouvant se faire qu'après autorisation du propriétaire (articles 647, 544 et 545 du Code Civil)¹⁴, le circuit a dû donc être modifié.

Il a fallu composer avec les volontés des habitants pour réaliser un autre passage de la course et des terrains d'entente devront être trouvés entre la municipalité et les maraîchers (publicité de leurs exploitations par une dégustation de leurs produits par exemple).

A l'opposé de ceci, l' élu au Sport, a voulu faire passer les coureurs devant son exploitation agricole (il a aussi demandé à mettre un point de ravitaillement devant chez lui) afin de faire connaître son exploitation¹⁵.

B.4. Le mesurage du parcours.

Au-delà de tous ces aspects, un élément va sûrement modifier le circuit : il s'agit du mesurage du parcours puisque l' élu veut faire homologuer la course par la Fédération Française d'Athlétisme afin qu'il soit reconnu comme course officielle. Ce mesurage a eu lieu le mardi 31 juillet 2012 et le clou de mesurage officiel des courses a été planté au point de départ de la course.

Ce métrage qui permet de caler officiellement le parcours pour cinq années est très précis et se fait au plus court de la course (le mesurage se fait à gauche sur certaines routes pour calculer au plus court le kilométrage). Cette opération se déroule selon un protocole précis (sécurité avec voiture de la police municipale, vélos calibrés, mètres officiels du Comité de Gironde des Courses Hors Stade). Pour atteindre les 21 kilomètres 100 précisément il a fallu déplacer le point de départ de très exactement 48 mètres par rapport à celui qui était initialement prévu.

¹³ Position recueillie auprès de l' élu au Sport qui participait à cette réunion.

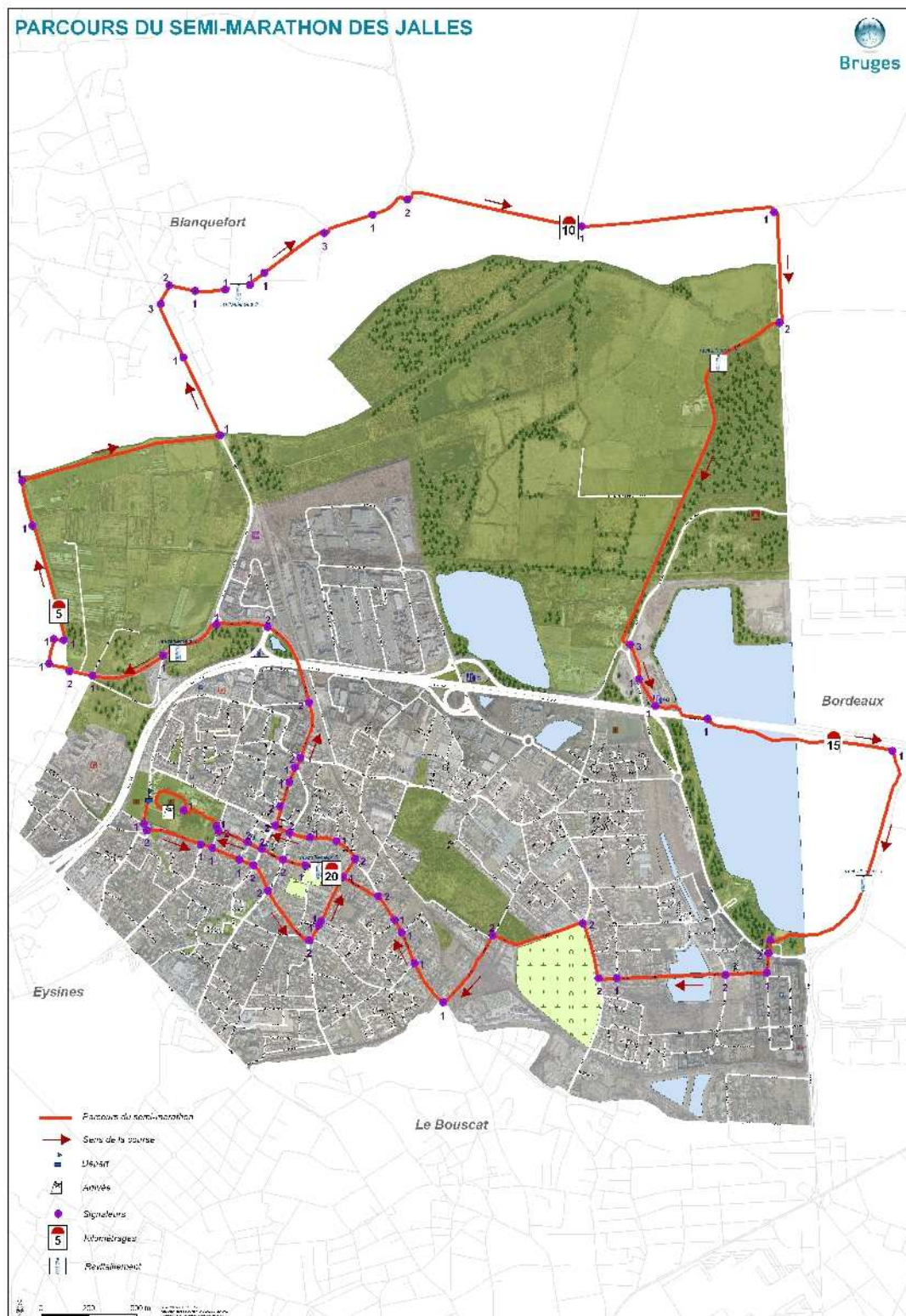
¹⁴ Annexe 5 : Articles 647, 544 et 545 du Code Civil.

¹⁵ Annexe 6 : Vue sur le passage des coureurs devant l'exploitation de Monsieur Dubois.

B.5. Le circuit, reflet de l'idée directrice de cette course.

L'idée directrice d'un Semi-marathon « à double vitesse » se retrouve parfaitement dans l'identification du parcours. Cette course qui n'est pas un *trail* (mot d'origine anglaise signifiant une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés et courue en semi-autosuffisance) est tout de même mixte car elle comprend une partie plate et une partie nature avec les Jalles.

Carte 2 : Plan du parcours définitif du Semi-marathon des Jalles.



Les puristes cherchant des Semi-marathons plats et choisissant leurs courses sur ce critère pour réaliser des temps ne seront pas, a priori, attirés par cette course.

Nous sommes en présence d'un Semi-marathon qui n'a pas été élaboré pour faire une performance mais d'avantage pour découvrir de la diversité de parcours.

Le choix du parcours permet donc de rester dans cette perspective d'une manifestation qui ne serait pas purement sportive, de performance, mais plus une manifestation attirant toutes sortes de coureurs voulant faire du sport et se détendre, découvrir la région et passer un moment festif. Les coureurs professionnels curieux ou voulant diversifier leurs parcours seront présents et les amateurs qui cherchent une course agréable le seront aussi.

La découverte des paysages des marais a été un choix déterminant puisque Mme Brigitte Terraza, Maire de Bruges, est également Conseillère Communautaire Déléguée au Parc Intercommunal des Jalles à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Le Semi-marathon devrait donc être un projet bien accueilli par la CUB puisque la Charte du Parc Intercommunal des Jalles incite tout acteur local à une valorisation du territoire par des manifestations, des programmations, des découvertes de sites naturels...

II. La gestion des quatre piliers fondamentaux de l'organisation d'une manifestation de plein air et de grande ampleur.

Au-delà des contraintes habituelles que rencontre tout organisateur de manifestation sportive (sécurité, assurance ...), l'organisation d'un Semi-marathon demande une gestion de contraintes autres et qui, a priori, n'ont rien de sportives.

Il faut tout d'abord inscrire la manifestation au calendrier fédéral des courses hors stades (a)- quoique cet élément puisse être contesté- tenir compte de l'environnement et des engagements pris par la commune dans ce domaine mais aussi par le milieu sportif (b), recruter et fidéliser dès la première édition les bénévoles (c) et gérer l'aspect financier (d).

Si ces éléments sont, dès la première édition, bien pensés, l'organisation, quoique pouvant être partiellement retouchée, pourra se pérenniser.

A. L'inscription au calendrier fédéral des courses hors stade.

Cette année, l'inscription des courses pédestres hors stade prévues en 2013 se fera le 6 octobre 2012 lors d'une grande assemblée générale présidée par la commission des CHS.

Toute manifestation qui ne sera pas inscrite à ce calendrier ne pourra avoir lieu. En effet, lors de la demande d'autorisation à la préfecture d'organiser une telle manifestation, l'inscription à ce calendrier doit être fournie.

A.1. La défense du projet devant l'assemblée générale du Comité de Gironde des Courses Hors Stade.

Outre le dossier administratif¹⁶ à rendre en début d'année 2013 et qui demande divers documents posant déjà quelques difficultés (conventions d'assistance, liste complète des signaleurs...) il faut surtout auparavant pouvoir porter son projet et le défendre lors de cette réunion. En effet le calendrier étant déjà bien rempli par les compétitions existantes il faut pouvoir imposer sa date.

Il s'agit d'y mandater une personne qui maîtrise bien le projet et surtout sache en dégager les points forts. L'on revient donc à l'innovation du projet. Il faut que celui-ci soit correctement élaboré et surtout qu'il soit innovant. Il s'agira de séduire la commission du Comité de Gironde des Courses car sans cette inscription la manifestation ne pourra se réaliser.

¹⁶ Annexe 7 : Demande d'organisation de course hors stade, document FFA.

A.2. Une formalité désuète ?

Cette obligation d'inscription est tout de même à éclaircir en ce qui concerne les nouveautés législatives de ce début d'année 2012. En effet, il semblerait que l'obligation d'inscription au calendrier fédéral ait pris fin cette année.

Dans le règlement des courses hors stade édition 2012 l'obligation d'inscription est annotée en référence à l'article R331-9 du Code du Sport.¹⁷ Or, depuis le 8 juin 2012 il existe une modification par le Décret du 5 mars 2012¹⁸. Cette modification enlève cette obligation d'inscription afin d'être en conformité avec le droit européen. En effet, d'après le Débat n°1303S de Mme Catherine Deroche dans le Journal Officiel du Sénat du 21 avril 2011 : « L'actuel article R. 331-9 du code du sport prévoit que, par principe, l'autorisation préfectorale ne peut être délivrée que pour une manifestation inscrite au calendrier fédéral. Or, cette disposition apparaît en contradiction avec la directive 2006/123 relative aux services dans le marché intérieur. En effet, l'article 14, paragraphe 6, de cette directive interdit qu'un opérateur concurrent intervienne dans un régime d'autorisation. »¹⁹

D'après le Ministère des Sports cette annulation serait opportune car l'obligation d'inscription confère à la fédération engagée les qualités de juge et de partie étant donné qu'elle organise aussi des manifestations sur voies publiques. Cette inscription au calendrier fédéral où la fédération a aussi des manifestations en jeux entraîne ce que l'on nomme un conflit d'intérêt et favorise un climat de concurrence déloyale de la part de la fédération. Or, cette position est proscrite par la directive européenne susvisée.

Cette obligation serait donc désuète et l'inscription au calendrier fédéral perd alors tout son sens. Néanmoins, lorsque l'on s'adresse au Comité de Gironde des Courses Hors Stade, celui-ci rappelle cette obligation. Le service des sports s'en tiendra donc à cette inscription le 6 octobre 2012.

¹⁷ Article R331-9 Code du Sport ancienne version: « Sauf dérogation accordée, à titre exceptionnelle, par l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation, ne peuvent être instruites que les demandes se rapportant à des épreuves ou à des compétitions inscrites sur un ou plusieurs calendriers établis, selon l'importance de ces manifestations, à l'échelon national, régional ou au moins départemental et pour chaque sport. La date limite du dépôt du dossier des calendriers est fixée par le Ministère de l'Intérieur après avis du Ministre de l'Éducation Nationale et consultation des fédérations sportives intéressées. L'inscription sur un calendrier ne préjuge en aucun cas l'autorisation elle-même (25/07/07 au 7/06/12). Nouvelle version : L'autorisation prévue à l'article R331-6 peut être délivrée à toute personne physique ou morale.

¹⁸ Annexe 8 : Décret n°2012-312 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique du 5 mars 2012.

¹⁹ Directive 2006/123/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

A.3. La contradiction entre l'obligation d'inscription et son abrogation en 2012.

L'explication donnée d'une telle inscription au calendrier paraît alors contradictoire avec celle de son abrogation mais elle mérite tout de même d'être soulignée.

L'obligation de l'inscription au calendrier repose sur le principe de non concurrence.

La concurrence est une compétition, une rivalité, entre des entités qui ont le même objectif, qui recherchent le même avantage. L'inscription qui permet d'attribuer à une date, une course, évite donc cette situation de concurrence entre les organisateurs. Chaque Comité Départemental d'Athlétisme comporte son propre règlement de non concurrence. La fédération ne devant plus être juge et partie c'est ici que l'ancien principe de précaution qui consistait en une inscription au calendrier paraît contradictoire.

L'on se retrouve dans une situation où l'on inscrivait pour éviter toute concurrence et désormais l'on abroge cette obligation pour éviter toute concurrence de la fédération qui serait juge et partie lors de cette réunion d'inscription.

En effet, lors de la réunion annuelle, chaque organisateur (la fédération y compris) a le temps de la présentation de sa manifestation pour défendre son projet et le faire valider par la commission des courses hors stade de la fédération. Tous ne le peuvent qu'à ce moment-là. Et la fédération étant organisatrice et créatrice du calendrier (de part sa commission) celle-ci peut imposer ses dates face aux autres organisateurs.

La manifestation sportive devient donc un objet commercial qu'il faut travailler, peaufiner toute l'année pour qu'il soit ensuite « breveté » et mis sur le marché.

L'on applique au produit sportif la règle de non concurrence. Ainsi les manifestations non retenues ne pourront avoir lieu et ne pourront donc pas clandestinement se faire.

La répartition par date évite la juxtaposition de deux manifestations sportives le même jour et donc la concurrence de ces deux événements. Ceci permettra, si le Semi-marathon est retenu pour le 7 juillet 2013, à celui-ci d'être le seul sur le marché de l'activité physique ce jour et donc de ne pas être concurrencé par une autre manifestation sportive de type course pédestre qui aurait notoriété ou bien débiterait.

Le Semi-marathon aura ainsi l'exclusivité de la course à pied ce jour-là.

L'on peut noter que cette règle de non concurrence permet une nette clarté du calendrier des courses. Ainsi, à un jour correspond une épreuve et le sportif peut relativement bien choisir son épreuve. Le spectateur et le sportif ne se retrouvent pas embarrassés par un choix pour une date.

Ceci est cohérent puisque la manifestation sportive qui est une offre de service demeure incertaine (intangibilité, servuction et hétérogénéité du service)²⁰.

Il est donc ici pris en compte le fait que si le sportif a un choix entre un Semi-marathon qu'il connaît bien et un Semi-marathon qui débute il ira courir celui qu'il connaît bien car l'incertitude sera la moins grande. Mais cette clarté s'effacera à l'avenir puisque d'après le nouvel article R331-9 l'autorisation peut être délivrée à tous et non plus à ceux inscrits sur le calendrier.

B. La prise en compte du développement durable dans l'élaboration de la course.

La notion de développement durable est présente partout, elle accompagne désormais notre quotidien.

B.1. La définition du Développement Durable.

Elle correspond à un état où les « composantes de l'écosystème et leurs fonctionnements sont préservés pour les générations présentes et futures ». Les « composantes de l'écosystème » incluent, outre les êtres humains et leur physique, les plantes et les animaux. « Pour les êtres humains, le concept sous-entend un équilibre dans la satisfaction des besoins essentiels : conditions économiques, environnementales, sociales et culturelles d'existence au sein d'une société. »²¹

La Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement de l'ONU dite « Commission Brundtland » définissait déjà le développement durable en 1987 comme « le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations futures à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins ».

Le mouvement sportif s'est lui aussi intéressé à cette notion de développement durable comme l'atteste l'Agenda 21 du sport adopté par le CNOSF. Dans son objectif 17 il est conseillé de « gérer les manifestations sportives de manière responsable dans le respect des préconisations du développement durable. »

²⁰ FABRE, C. 2012. *Marketing des services*, Cours de Master 2 GSST.

²¹ Définition donnée par l'AFNOR en 2012

Toute organisation de manifestation sportive doit donc, d'après cet agenda, respecter cinq principes :

- inclure des recommandations environnementales dans le cahier des charges de l'organisation de la manifestation,
- nommer un responsable chargé de l'environnement et doté de moyens nécessaires à la réalisation de sa mission dans l'organisation,
- mettre en œuvre, un dispositif d'évaluation de l'impact sur l'environnement,
- créer des prix qui récompensent l'organisation si elle met en œuvre des préconisations environnementales,
- impliquer les pratiquants et les spectateurs au respect de l'environnement durant la manifestation. ²²

Le Ministère des Sports s'inscrit aussi dans ce mouvement en intégrant dans les politiques publiques et dans le fonctionnement quotidien des services, des démarches visant à prendre en compte l'impact des activités sur l'environnement.

Bien évidemment, le développement durable recoupe d'autres notions que l'organisation du Semi-marathon devra prendre en compte (aspects sociaux comme la lutte contre l'exclusion ou encore la lutte contre le dopage). Mais, concernant l'élaboration d'un événement sportif en extérieur, les notions d'environnement et de protection environnementale sont prégnantes. Les autres principes que recoupe le développement durable seront gérés dans l'organisation même de l'événement sportif :

- Lutte contre toute forme d'exclusion par l'ouverture du Semi-marathon à tous sans exception (femmes, hommes). En effet, seul l'absence du certificat médical empêchera l'inscription. Tous sont soumis à la même règle.
- La promotion et la protection de la santé par la course en elle-même qui se veut en accord avec le bien-être et la nature.
- La lutte contre le dopage car une cellule de contrôle sera mise en place.
- La participation des personnes handicapées avec des animations connexes (randonnée etc).
- La promotion de l'accès aux femmes (podium féminin).
- La prévention et la lutte contre la violence, par la sécurité (patrouille de la police municipale sur le site de la course).

L'on en vient alors aux autres considérations qui sont elles environnementales.

²² Programme Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable. CNOSF

B.2. Le Semi-marathon des Jalles et le respect de l'environnement.

En ce qui concerne le Semi-marathon celui-ci ne doit en rien perturber la situation actuelle présente sur le parcours notamment du point de vue de l'environnement. Il doit être un « éco-événement » ou mieux encore un événement « raisonné » ou « éco-responsable ». En effet, le parcours traverse une partie nature, les Jalles, qui est aussi une partie maraîchère. La course devra respecter la nature qui est une composante environnementale mais aussi économique puisque les marais représentent l'outil de travail des maraîchers de Bruges, Eysines et Blanquefort. De plus, le parcours passe autour du Lac de Bordeaux.

Cette notion vaste d'« éco-événement » doit donc être maîtrisée par les organisateurs. Une connaissance pointue en terme de matières potentiellement polluantes est aussi nécessaire pour ce qui est de l'acquisition du matériel (gobelets en amidon de maïs, poubelles etc.)

Aussi, cette notion se retrouve depuis peu au cœur de la politique de la ville puisque une chargée d'Agenda 21 a été recrutée (Élodie Pelluard).

L'entretien avec la chargée de mission A21 a permis de comprendre l'intérêt d'une telle prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de cette course. L'A21 est un programme d'actions pour le 21ème siècle que la commune doit mettre en place dans un délai de trois à six ans. Celui de la ville de Bruges est en cours d'élaboration.

Cette politique de développement durable se décompose en quatre étapes pour la ville de Bruges : affirmer son engagement politique (2011), diagnostiquer et sensibiliser les élus (2012), élaborer un programme d'actions et une stratégie locale de développement durable (2013), réaliser les actions dès 2014. Ceci se traduira par un programme d'actions très concrètes qui viseront à trouver un équilibre entre le développement économique, la préservation de l'environnement et l'épanouissement de l'humain sur le territoire de la commune. Cet agenda sera mis en place fin 2013 et débutera en 2014. Il se réalisera en interne par de la sensibilisation d'agents et des actions concrètes et en externe par la réalisation de manifestations raisonnées. D'où l'intérêt d'organiser un événement « éco-responsable » dès 2013. Ainsi, comme l'a noté la chargée de mission, il existera dès 2013 une cohérence dans la volonté politique de la ville et un précédent d'action au niveau sportif. Il s'agira donc d'essayer six mois avant l'entrée en action de l'A21 de faire une manifestation la plus responsable possible. De plus, des actions sont en concertation avec l'association sportive ESB de la ville concernant l'environnement (ambassadeurs de tri). Nous avons donc conjointement avancé l'idée d'un croisement de projet : ramassage des déchets par ces ambassadeurs de l'ESB et sensibilisation des coureurs.

Même si les actions concrètes sont prévues pour 2014, pour la chargée de mission, il faut les inclure dès maintenant car en 2014 les actions seront nombreuses et si cette manifestation est déjà raisonnée « *ce sera du travail en moins pour la mairie* »(propos de la chargée d'A21).

Les organisateurs ne peuvent donc pas occulter ces exigences fixées par la ville. Le Semi-marathon devra donc répondre aux principes des deux A21 (celui du sport et de la ville).

Nous avons donc commencé à réaliser ensemble l'ébauche d'un futur cahier des charges. Nous avons tout d'abord pensé aux fournitures qui doivent être le plus « éco-responsables » possible et aux diverses pollutions afférentes à la manifestation (déchets, piétinements, pollution sonore, dérangement des espèces ...) Il a fallu ensuite penser à l'accessibilité à la manifestation sportive de tous : maraîchers, habitants, écoles, femmes, seniors, handicapés, associations ...

Plusieurs idées ont donc émergé de notre entrevue :

- participation des écoles pour le décor de l'arrivée et du départ (création d'épouvantails pour le balisage ...)
- départ de la course par des chevaux
- « vélos balais » pour suivre la course
- filets récupérateurs de déchets pour les bords de route
- zone de jet des gobelets au niveau des ravitaillements ...

Toutes ces idées pourront venir enrichir le cahier des charges définitif qui sera établi plus tardivement et elles permettront de donner à la course le coté « nature » tant recherché.²³

B.3. Les différentes procédures d'une manifestation raisonnée.

La notion de développement durable dans son aspect environnemental a aussi été évoquée en ce qui concerne le subventionnement par la Communauté Urbaine de Bordeaux de cette manifestation sportive. Afin de bénéficier de cette subvention il faudra remplir un dossier dit « Projet Nature ». La manifestation doit promouvoir un site naturel de la CUB et être organisée de manière responsable.²⁴

Enfin, une question importante se pose aux agents du service des sports : doit-on réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 de la manifestation ?²⁵

²³ Entretien du 26 juillet 2012 avec Élodie Pelluard Chargée de mission A21. Propos recueillis lors de cet entretien.

²⁴ Annexe 9 : Projet Nature de la CUB

²⁵ Annexe 10 : Éléments de compréhension de la notion Natura 2000.

Un site Natura 2000 fait l'objet d'une protection particulière en vertu du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 transposé aux articles R.414-19 à R.414-24 du code de l'environnement.

D'après la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, celle-ci n'est pas utile. Mais après lecture du guide méthodologique, du schéma et des arrêtés du 21 août 2006 et N° SNER 2011/05/24/68, ainsi que de l'entretien avec la chargée de mission A21, il semblerait que cette évaluation soit préalablement nécessaire.²⁶

Au vu des remarques préliminaires il semble que l'A21 du sport l'incite. De plus, cet Agenda souligne l'importance de l'objectivité de la personne missionnée sur l'étude de ces impacts. Cette personne devra être spécialisée, indépendante et n'avoir aucun lien avec le comité d'organisation. Cette analyse s'impose donc et elle devra être réalisée par la chargée de mission A21 de la ville, Élodie Pelluard, qui ne fait pas partie du comité de pilotage du projet du Semi-marathon. Une mission pour cette personne qui pense utile de faire cette démarche dès la première édition de la course.

De plus, afin d'entrer dans le cadre de l'A21 de la ville et du Projet Nature de la CUB il semble pertinent de faire cette évaluation, afin de tout mettre en cohérence.

Elle permettra de donner un point de départ des premières incidences de la toute première édition du Semi-marathon et par la suite d'évoluer vers une amélioration, c'est à dire une restriction de ces incidences pour les courses suivantes. Ceci s'intégrera parfaitement à la politique de la ville et son A21.

C. Le bénévolat : un point indispensable de l'organisation de la course.

C.1. La recherche d'un nombre important de bénévoles.

Lors d'une manifestation quelle qu'elle soit, le nombre de personnes agissant sur l'événement est important. La grande majorité de ces personnes sont des bénévoles.²⁷ Sans bénévole aucune action n'est possible. Ils sont la clé de toute manifestation. Le bénévolat revêt ainsi une importance très significative en terme économique mais aussi démocratique comme nous le verrons successivement.

²⁶ Annexe 11 : Arrêté du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000, Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre (zone spéciale de conservation) et arrêté N° SNER 2011/05/24/68.

²⁷ Définition Le petit Larousse illustré 2007 : personne agissant à titre gracieux.

Le choix d'une course pédestre de type Semi-marathon par la ville de Bruges lui impose une recherche importante de bénévoles. En effet, la réglementation des Courses Hors Stade impose la présence d'un signaleur²⁸ à chaque intersection de route de la course afin d'assurer la sécurité des coureurs. Il faudra donc au total 104 signaleurs sur le circuit. Chacun d'entre eux devra avoir son permis accompagné de tous ses points (cela implique une condition dans le recrutement).²⁹

Après recherche, il a pu être trouvé une association de bénévoles signaleurs nommée AVB98 sur Bordeaux, qui ne demande que la mise à disposition d'un repas pour ces bénévoles.

Ainsi, le coût des repas des signaleurs devra être pris en compte. Ce qui impliquera une charge de plus au budget prévisionnel. De plus, l'association ne pourra fournir au maximum que 80 signaleurs ce qui reste en deçà du nombre désiré. Le service des sports pense donc faire intervenir des agents municipaux. Néanmoins cela sera sur la base du volontariat et aura aussi un coût plus élevé que le repas des bénévoles puisqu'il faudra rémunérer ces agents selon le coût horaire d'un agent municipal travaillant le dimanche de 7h à 17h. Aussi les agents auront déjà travaillé sur l'installation de la manifestation le vendredi et le samedi. Ce qui aussi engendrera une dépense supplémentaire.

Une participation des administrés de la ville en tant que bénévoles de cette manifestation ainsi que l'implication des adhérents de l'association sportive communale l'Entente Sportive de Bruges a donc été imaginée.³⁰

Au total 150 bénévoles seront indispensables pour tenir les différentes fonctions :

- Tentes de remise de dossards et éponges au départ
- Tentes de dernières inscriptions
- Gestion des flux et information des coureurs et spectateurs
- Ravitaillements et épongeages etc.

C.2. La valorisation du bénévole : la clé de voûte de sa participation et de sa fidélisation.

Le travail de communication autour de la manifestation va énormément jouer ainsi que la reconnaissance des bénévoles et de leur travail. En effet, la personne qui apportera son aide, même si son but paraît désintéressé, attendra un minimum de reconnaissance de son action et de sa présence.

²⁸ Personne chargée de la signalisation sur une course à chaque intersection.

²⁹ Annexe 12 : Fiche d'inscription des signaleurs.

³⁰ Annexe 13 : Bulletin d'inscription des bénévoles.

C'est un des défis humains que doit réussir le service des sports car le recrutement de bénévoles est devenu difficile notamment parmi les jeunes car ils sont moins disposés à s'engager dans le bénévolat et ont moins de temps libres. En effet, avant les années 1990 le bénévolat sportif était une évidence mais ce n'est plus le cas désormais.

De plus, après avoir le nombre de bénévoles suffisant pour la première édition il faudra fidéliser ces personnes pour leur donner envie de participer l'année suivante. Ceci évitera une tâche de recherche difficile pour les autres éditions.

La gestion des bénévoles et surtout leur recrutement est une tâche très ardue car les individus doivent donner de leur temps sans forcément avoir un retour sur leurs actions.

C'est une activité altruiste poussée par des motivations personnelles et sociales. Mais celle-ci est rarement désintéressée, elle « s'inscrit souvent dans une logique d'accomplissement individuel, d'intéressement personnel, allant quelques fois jusqu'à l'autosatisfaction et à une sorte d'égoïsme. »³¹

Il faut donc choyer ces bénévoles et donc « développer des outils pertinents pour accueillir, former et reconnaître les bénévoles, en deux mots les attirer et les retenir. »³²

Il a donc été suggéré de trouver des bénévoles au sein de la structure sportive de la ville, l'association l'ESB car il sera sûrement plus aisé de demander aux sportifs et à leurs parents de venir bénévolement sur un événement sportif. En tant qu'adhérent ou proche d'adhérent la culture associative et donc bénévole est plus présente à leur esprit. En effet, le bénévolat et l'amitié constituent les aspects de la sociabilité sportive.

Le bénévolat est le socle du mouvement sportif et comme nous l'avons dit de toute action sportive, il est donc pertinent d'associer les administrés de par les vertus du bénévolat tant pour les organisateurs que les bénévoles. Le bénévolat permet ainsi de valoriser la contribution de tous à la société. Il permet aussi par la diversité des bénévoles une meilleure compréhension et coopération entre les générations d'une même communauté. Le bénévolat développe une meilleure cohésion sociale, une meilleure démocratie locale et met en place une citoyenneté active. Le bénévole est en effet vu par ses proches comme un citoyen dévoué, utile, disponible, social, désintéressé et responsable. Il est un individu qui refuse l'argent et préfère le don.

³¹ Callède, JP. 2007. *La sociologie française et la pratique sportive, 1875-2005 : essai sur le sport. Forme et raison de l'échange sportif dans les sociétés modernes*. Le bénévolat au sein de la sociabilité associative page 462, Pessac, Maison de Sciences de l'Homme d'Aquitaine.

³² Magazine Le Monde sport, *Le bénévolat, socle du mouvement sportif*. Thierry Zintz, Pr. titulaire de la Chaire Olympique Henri de Baillet Latour et Jacques Rogge en Management du sport. Doyen de la faculté des sciences de la motricité, Université Catholique de Louvain.

Le bénévolat permet ainsi d'articuler les intérêts individuels et collectifs dans une société et ainsi la réalisation sociale de l'individu et d'actions collectives. Cette action comprend donc les dimensions suivantes : le plaisir de l'action, la sociabilité et le sentiment de solidarité, la croyance en certaines valeurs et la production de services.³³ Le Magazine *Le Monde sport* a écrit à ce sujet que pour « les autorités publiques, (...) le développement de la cohésion sociale et de la citoyenneté européenne est indispensable ; le mouvement sportif, (...) ne saurait exister sans toutes ces petites mains qui s'activent au quotidien. »³⁴

Mais le Semi-marathon en tant qu'activité sportive aura plus de chance que toute autre activité d'attirer des bénévoles au vu des statistiques européennes : 24% des citoyens européens de plus de 15 ans s'engageraient dans des actions bénévoles et parmi eux 34% dans des Activités Physiques et Sportives. Le sport est un domaine clé du bénévolat selon la Commission Européenne et son groupe de travail sur le bénévolat.³⁵

La contribution des administrés en tant que bénévole sur cette manifestation sportive permettra ainsi à la ville de Bruges d'entrer dans les actions concrètes que veut développer le mouvement sportif européen en matière de bénévolat. En effet, le Conseil de l'Europe encourage dans la Déclaration de Nice de 2000³⁶ les services bénévoles dans le sport et a pris des mesures visant la protection des bénévoles et reconnaissant leur rôle économique et social. La « Déclaration d'Aarhus relative au bénévolat dans le sport »³⁷ a d'ailleurs rappelé la contribution significative du bénévolat ainsi que sa valeur économique.

Pour les organisateurs, les activités des bénévoles ce jour-là auront une valeur socio-économique notamment si les heures d'activité de ces personnes étaient transformées en heures salariées. Sans eux le Semi-marathon serait beaucoup plus onéreux et pourrait ne pas exister si les fonds n'étaient pas suffisants.

³³ Warriner C.K., Jone Emery Prather « *From types of Voluntary Associations* », *Sociological Inquiry* 35/2 Spring 1965, p138-148.

³⁴ Magazine *Le Monde sport*, *Le bénévolat, socle du mouvement sportif*. Thierry Zintz, Pr. titulaire de la Chaire Olympique Henri de Baillet Latour et Jacques Rogge en Management du sport. Doyen de la faculté des sciences de la motricité, Université Catholique de Louvain.

³⁵ Commission Européenne. *Livre Blanc sur le sport, document de travail, 2.4 Le bénévolat dans le sport, la citoyenneté active et les organisations sportives sans but lucratif*.

³⁶ Union Européenne 2000, Présidence Française, Conclusion de la Présidence, Conseil Européen de Nice, 7,8 et 9 décembre 2000.

³⁷ Novembre 2002 « *Déclaration d'Aarhus relative au bénévolat dans le sport* », ministres européens du sport.

Il a donc été développé certaines idées pour recruter le maximum de bénévoles comme l'invitation à un repas avant et après la course (sorte de grand festin convivial), le don de cadeaux ou encore du passeport bénévole. Ce passeport, délivré en France, est un livret de reconnaissance de l'activité bénévole. C'est un outils mis en place par Pôle Emploi, le Ministère de l'Éducation Nationale et l'AFPA, pour valoriser les actions et compétences acquises bénévolement. Cette dernière idée est encore à l'étude.

D. La gestion financière de la compétition.

D.1. Le budget prévisionnel.

La gestion budgétaire de la manifestation consiste en l'élaboration d'un budget prévisionnel. Ce document comptable représente, généralement sous forme de tableau, l'ensemble des dépenses et des recettes d'un agent économique pour une période ou un événement donné. Cette conception revêt quelques difficultés puisqu'il ne faut pas oublier des dépenses. La liste doit être exhaustive. Il faut aussi pouvoir tout évaluer. Pour ce qui est du Semi-marathon des Jalles, cette opération relève de la supputation pour certains postes budgétaires. La date de la compétition étant éloignée dans le temps, certains éléments n'ont pu qu'être évalués en fonction des indications fournies par d'autres organisateurs de courses ou par réalisation de devis. D'autres éléments comme l'électricité ou l'eau sont difficilement quantifiables puisque la dépense sera insérée dans une facture globale. Néanmoins, les postes budgétaires concernant les énergies sont restés dans le budget prévisionnel.

Outre l'évaluation de ces dépenses il a fallu quantifier les recettes qui elles se déclinent sous trois grands thèmes :

- les subventions,
- le sponsoring,
- les droits d'inscription des participants (environ 6000 euros pour 500 inscrits).

D.2. Le problème des subventions.

La partie subvention qui représente la part la plus importante des recettes pose quelques difficultés. En effet, après entretien avec Jean Yves Drouillard (Conseiller en Développement Vie Associative et Sports du Pôle Jeunesse Territorial Médoc au CG33) du 11 juin 2012 ainsi qu'un entretien par mail avec le Conseil Régional d'Aquitaine, la Mairie de Bruges a pu constater qu'elle n'aurait pas droit au subventionnement par ces deux organismes.

Ceci est du au fait que ces deux institutions ne subventionnent pas les collectivités sur leurs manifestations sportives.

Monsieur Jean Yves Drouillard, lors de l'entretien, nous a confié que le Conseil Général de la Gironde ne subventionne les collectivités que dans deux cas : la réfection des équipements sportifs ou l'équipement en gros matériel. Les manifestations sportives ne peuvent être subventionnées que si elles sont portées par des associations. La mairie se retrouve donc confrontée à une perte de recette pour sa manifestation.

Pour ce qui est du subventionnement par le Conseil Régional, la mairie s'est retrouvée confronté au même problème puisque les subventions ne sont accordées qu'aux :

- associations sportives agréées,
- comités d'organisation impliquant une ligue, un comité sportif régional ou une fédération,
- ligues, ou comités sportifs régionaux,
- collectivités locales ou autres personnes morales mandatées par une fédération sportives.

Monsieur Jean Yves Drouillard nous a donc conseillé de trouver une association dite « support ». Cette association fera la demande de subvention à la place de la collectivité.

L'Entente Sportive de Bruges étant l'association omnisports en lien étroit et permanent avec le service des sports sur le plan des activités proposées par la ville sur les complexes sportifs, une demande a été formulée à cette structure pour devenir association « support ». Bien évidemment, ceci ne se fera pas sans conditions. Une fois cette subvention demandée l'ESB ne pourra demander qu'une deuxième fois d'être subventionnée par le Conseil Général dans le cadre d'une manifestation sportive. De plus, l'ESB devra être porteuse de la manifestation. De ce fait, l'ESB ne pourra pas recevoir une subvention si elle ne s'implique pas dans la l'organisation et donc ne réalise pas en contre partie des dépenses.

Les différentes possibilités sont les suivantes :

- soit le fonctionnement budgétaire est confié totalement à l'ESB qui réalise toutes les dépenses et reçoit les subventions des Conseils Général et Régional et perçoit aussi toutes les autres recettes : droit d'inscription et subventionnement CUB perçu par la mairie (qui lui serait reversé). Mais, dans ce cas, cela revient à confier toute l'organisation de la manifestation à l'ESB et la mairie souhaite rester organisatrice de cette course. En effet, la mairie souhaite que ce Semi-marathon soit de conception communale.
- Soit une partie des dépenses d'organisation, en l'occurrence les fournitures, sera laissée à la charge de l'association qui percevra les subventions du Conseil Général et Régional, le reste des dépenses étant assumées par la mairie qui percevra un subventionnement CUB et allouera une somme pour l'organisation. Il y aurait donc séparation budgétaire entre les deux entités.
- Soit l'ESB percevra les subventions qu'elle reversera à la mairie. Mais le comité de pilotage reste sceptique sur cette option. Cela reviendra à utiliser l'ESB plus qu'à l'associer à la manifestation, ce qui serait une erreur stratégique au point de vue des relations entre les deux structures.
- Soit la mairie crée une association tout en essayant de ne pas tomber dans la gestion de fait. Il faudra donc une véritable association et non pas une association transparente.

A ce jour aucune piste n'est privilégiée, toutes sont à l'étude, même si la création d'association paraît risquée pour le service juridique de la mairie.

D.3. La recherche d'autres sources de revenus.

Malgré les subventions qui seront respectivement à hauteur d'environ 20% chacune du budget total de la manifestation, il faudra trouver d'autres sources de recettes pour pouvoir envisager d'effectuer les dépenses nécessaires à l'organisation de la course.

De plus, les subventions régions et départements ne tiennent pas compte dans les budgets de la partie des dépenses qui concerne la masse salariale des agents communaux.

Cette dépense étant tout de même conséquente sur le budget (plus de 3000 euros), il sera nécessaire de rechercher des fonds supplémentaires. Ces derniers devront être trouvés auprès de sponsors qui pourront éventuellement allouer une enveloppe ou bien offrir des récompenses pour les coureurs ou bénévoles ou faire des dons en bien.

En réunion budgétaire du 20 juillet 2012 il a été proposé de s'associer à l'entreprise Leclerc afin de réduire les coûts en eau, gobelets biodégradables ou encore en fruits.

Il a aussi été proposé de s'associer à des banques ou assurances, dont l'orientation vers le milieu agricole serait un plus et qui verraient la possibilité d'une bonne vitrine publicitaire à travers cette course nature. Ce sponsoring se ferait essentiellement en argent.

Pour ce qui est de l'animation musicale qui représente aussi un coût (matériel, prestation et droits SACEM suivant l'animation) le choix s'est porté sur l'école de musique de la ville qui pourrait jouer durant la manifestation (arrivée de la course et animation du marché fermier) et qui n'aurait qu'un coût en terme de repas. Il a été aussi envisagé de faire intervenir une agence de communication afin d'augmenter les chances de sponsoring de la compétition.

Le service des sports représenté par la stagiaire, l'élus au Sport et le service de communication ont rencontré cette agence lors d'une réunion du 21 juin 2012.

Malgré un coût de prestation assez élevé, comparativement au budget de la manifestation (9000 euros), le service communication en concertation avec le service des sports a jugé utile de s'associer à une telle agence pour la recherche de sponsors car ce service se trouve confronté à certaines difficultés l'empêchant d'assumer entièrement ses fonctions dans l'organisation de la course :

- restructuration informatique,
- impossibilité de gérer le site dédié au Semi-marathon de manière quotidienne,
- impossibilité de créer un service de paiement et de retrait des dossards en ligne,
- absence de connaissances pointues en terme de recherche de partenaires financiers sportifs. En effet il faut réaliser certaines étapes spécifiques (demande aux entreprises, inventaire des sponsors potentiels, dossier de sponsoring, rendez-vous, contrats, suivi des accords).³⁸

Les deux structures (agence de communication et service communication de la mairie) devront donc travailler ensemble sur plusieurs aspects : la recherche de sponsors, la publicité et la communication. Elles formeront la commission de sponsoring.

Le choix d'une agence plus qu'une autre devra se faire après la réalisation de trois devis par la mairie de Bruges. Un cahier des charges sera défini reprenant les besoins afin d'établir une consultation. Sur la base de ces critères il sera procédé à une analyse transparente des offres et à un choix d'agence.

L'on aurait pu aussi envisager le cas du mécénat qui est une action plus discrète que le parrainage puisque le mécène n'attend aucun retour de son investissement.

³⁸ AISF : Guide pratique pour une recherche efficace de sponsors.

Alors, un travail plus important (de ciblage des entreprises et de démarchage) que pour la recherche de sponsors aurait du être envisagé.

Enfin, certains coûts seront minimisés du fait de la présence de matériels communaux préexistants : tentes, tables, camions ...

Cette connaissance ne doit pas faire oublier que tout doit être comptabilisé dans un budget prévisionnel car ce document sera la pièce maîtresse des demandes de subvention, recettes clés de cette action communale.³⁹

De plus, toute aide ne doit pas être négligée quelque soit son domaine, matériel, humain, technologique, professionnel ou financier, car toute réduction des coûts est importante.

³⁹ Annexe 14 : Budget prévisionnel de la course.

III. La synergie entre les différents acteurs de l'organisation : la gestion des intérêts et actions en présence.

Le service des sports appartient à un système très complexe (hiérarchie, services spécialisés). La mairie et ses services ont diverses fonctions qui doivent cohabiter pour répondre à une politique globale. Pour la mise en place du Semi-marathon, il faut donc s'adapter à ce fonctionnement tout en essayant d'être réactif et centralisateur. D'où la mise en place d'un comité de pilotage (a). Les organisateurs devront s'acclimater aussi aux acteurs qui participent à la réussite de l'organisation mais cherchent aussi à satisfaire leurs propres intérêts (b). De plus, la mairie n'est pas une agence d'événementiel et doit travailler en interaction avec ceux ayant les compétences requises pour l'organisation (c). Le service des sports doit donc instaurer une synergie entre tous ces acteurs aux visions, cultures et expériences différentes pour que tous aient un but commun : la réussite du Semi-marathon des jalles et par la suite sa reconduction.

A. La mise en place d'un outil centralisateur : le comité de pilotage.

A.1. La composition du comité de pilotage.

Ce comité de pilotage a été mis en place très tôt : dès janvier 2012. Il se compose du Responsable du service des sports (Daniel Bouchon) et de sa chargée de mission (la stagiaire), d'un Représentant de la section athlétisme de l'ESB (M. Dolosor, membre du Comité de Gironde d'Athlétisme), de la Directrice du Pôle Animation de la ville Perrine Noble, et de l'élus au Sport et à la Santé et son Adjointe (Jean Denis Dubois et Marianne Sourgens). Ce comité aura une mission très importante : il gèrera la manifestation dans tous les aspects qu'ils soient sportifs, logistiques mais aussi et surtout humains. Le comité de pilotage a pour fonction principale l'organisation au sens large de la course mais chaque acteur a des fonctions autres au quotidien dans sa structure respective.

Le service des sports gère les infrastructures sportives, les manifestations courantes et le personnel des structures (gardien etc). L'élus au Sport et à la Santé gère la politique sportive et sanitaire de la ville. La Directrice du Pôle Animation/Éducation centralise les actions des services sous sa responsabilité et dirige le service animation. Monsieur Dolosor s'occupe de la section athlétisme avec le Président de celle-ci. Quant à la stagiaire c'est sa mission principale mais elle n'est là que sur une courte durée.

Schéma 1 : Le comité de pilotage du Semi-marathon des Jalles



A.2. Les missions du comité de pilotage.

Ce comité, plus particulièrement le Responsable du service des sports qui s'est vu attribué la responsabilité de l'organisation en premier lieu en sus de la stagiaire, sera chargé de créer une synergie entre tous les acteurs. Outre l'information et la communication, il doit attribuer des responsabilités bien définies à chaque membre de l'équipe. Ainsi chacun a son domaine de compétence qu'il peut mettre à profit de l'événement.

Le Responsable du service des sports aidé du comité de pilotage devra donc veiller à ce que tous aillent dans la même direction. Ce comité est donc orchestré par le Responsable du service des sports (aidé de sa stagiaire durant le temps de sa mission) sous l'œil avisé de l'élu au Sport qui souhaite que la manifestation soit réussie puisqu'elle représente son action politique pour la commune. C'est un temps fort de son mandat politique.

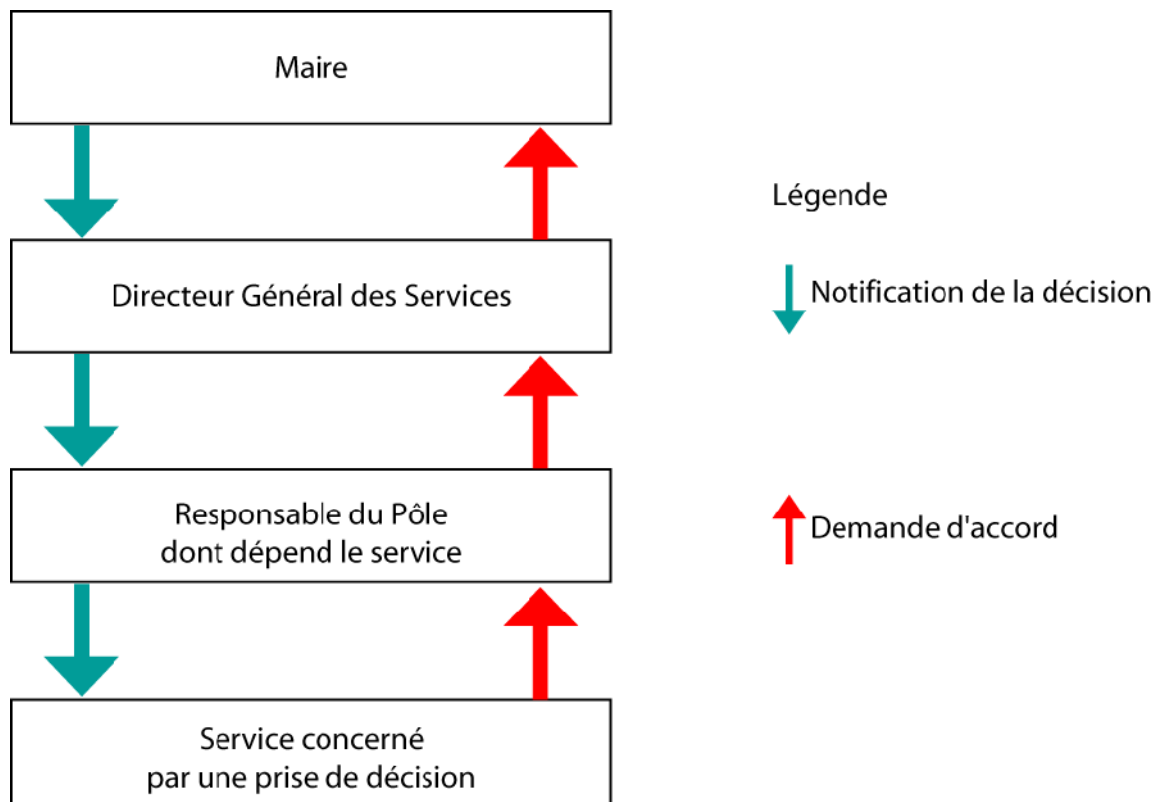
Une des missions de Monsieur D. Bouchon sera de gérer humainement l'organisation, c'est à dire les envies et intérêts que chacun souhaitera défendre. Son rôle est très important en ce qui concerne la cohésion des acteurs. En effet, les acteurs de l'organisation qui ne se restreignent pas à ceux présents dans le comité de pilotage (quoique leurs influences sont non négligeables comme nous allons le voir plus loin) vont être nombreux et dispersés dans l'espace géographique. De plus, les acteurs auront d'autres préoccupations en plus de leur mission dans l'organisation du Semi-marathon. Il conviendra donc à Monsieur Bouchon, et à la stagiaire durant son stage, de rappeler à chacun ses priorités dans cette conception.

C'est une véritable mission de management pour le responsable du service des sports, c'est à dire la gestion des opérations afin d'atteindre l'objectif défini et la gestion des relations humaines à l'intérieur de l'organisation.

L'intérêt est que chacun regarde dans la même direction et agisse dans le même but sans laisser ses envies interagir sur l'organisation. Si cela n'est pas fait ceci peut revenir à une mauvaise élaboration et donc à un échec de la manifestation.

Ce comité de pilotage, et au quotidien Monsieur Bouchon et la stagiaire, sera donc le lien entre tous ces acteurs car dans une mairie l'organisation d'un événement ne prend pas tout le temps des missionnés et cette mise en place va se répartir entre différents secteurs spécialisés. En effet, l'organisation se retrouve découpée en différents segments, que Monsieur Bouchon doit maintenir ensemble (pour exemple : l'assurance et l'autorisation communale seront gérées par le service juridique et le matériel par le service logistique mais aussi par celui des manifestations publiques). Ce fonctionnement municipal a un inconvénient malgré la mise à disposition pour la création d'une manifestation sportive de services qualifiés. Il ne permet pas une réalité d'action de part cette disparité de services. Ainsi chacun ne peut agir seul. Chaque personne doit référer de ses intentions d'action à son supérieur ou au service spécialisé avant d'agir, jusqu'à atteindre Madame Le Maire. Ensuite, l'accord ou le refus doit redescendre la hiérarchie jusqu'à la personne ayant décidé d'agir.

Schéma 2 : Circuit des décisions communales



Ceci peut prendre beaucoup de temps alors qu'il faut de la réactivité (notamment lors des relations avec les acteurs extérieurs à la mairie). De plus, les informations et actions diverses doivent être coordonnées pour donner un tout cohérent dans cette organisation : Daniel Bouchon est donc le lien entre tous ces services, il est le centralisateur de la manifestation.

Il se retrouve communiquant, coordonnateur et animateur professionnel et doit donc avoir de bonnes connaissances, sans être expert, dans les différents domaines de l'organisation.

Tout ceci passe par des réunions régulières du comité de pilotage (mensuelles), une gestion quotidienne du Responsable du service des sports aidé de sa stagiaire, l'attribution de tâches à chacun, l'établissement d'un calendrier d'opérations (par rétro planning), une veille sur le bon déroulement des tâches, une vérification des formalités juridiques et administratives et la réalisation de certaines démarches.

Daniel Bouchon devra diffuser l'information au sein du comité de pilotage pendant les réunions mensuelles et quotidiennement aux acteurs gravitationnels. Ceci se fait par de l'information opérationnelle (acte de communiquer pour transmettre des ordres et des consignes concernant l'exécution du travail) et par de l'information motivante (mobilisation des acteurs). Cette communication est essentiellement horizontale dans la structure communale chacun étant au même niveau hiérarchique mais dans un service différent. Elle est fondamentale car elle permet aux agents communaux de mieux se connaître, de s'adapter les uns aux autres, de développer leur esprit d'équipe, et chacun à leur niveau, de mieux coordonner le processus de production. Ainsi, ce rôle de diffusion des informations permet au reste de l'équipe travaillant sur l'organisation de se sentir impliqué dans l'événement et donc de générer un bon esprit d'équipe permettant d'atteindre le même but. Cette communication passe principalement par du multimédia (utilisation de l'intranet quotidiennement) et des réunions mensuelles.

B. La canalisation des acteurs et leurs pouvoirs.

B.1. Le Semi-marathon des Jalles: une « organisation » au sens sociologique.

Le Semi-marathon et sa mise en place sont une organisation dans le sens où il existe « une nécessaire coopération entre plusieurs individus qui vont ensemble réaliser quelque chose ». ⁴⁰ Mais au sein de celle-ci même si le but premier est la réalisation de cette course, les intérêts peuvent diverger et donc les buts affirmés des individus ne pas être semblables.

⁴⁰ Cours de « sociologie des organisations » D. Darbon, 2011-2012, Institut d'Étude Politique de Bordeaux

Il faut donc s'intéresser au jeu des acteurs dans l'organisation car ceux-ci ne sont pas des agents rationnels recherchant tous le même but au sens où l'ont entendu les défenseurs de l'OST (individu rationnel et passif)⁴¹.

Il existe dans toute structure organisationnelle des jeux de pouvoirs même s'ils sont implicites. Les individus ou groupes d'individus ont des comportements divergents car l'homme est un animal sociable mu par divers intérêts. Sa motivation est multidimensionnelle.

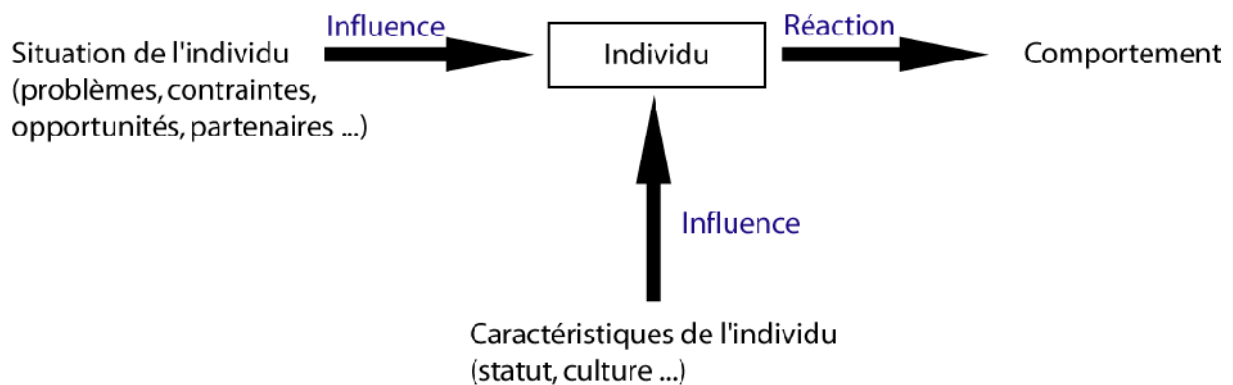
Tout ceci façonne l'organisation qui ne sera jamais la même : toutes ne se valent pas.

Et même dans celles fortement bureaucratiques les explications générales ne prévalent pas et des zones de lassitude et de pouvoir se dégagent.

Les acteurs agissent selon deux principes même si l'organisation est prédéterminée :

- le pouvoir : capacité que l'acteur a d'obtenir d'un autre un certain comportement
- la culture.⁴²

Schéma 3 : La position de l'individu comme acteur dans l'organisation.



Source : schéma crée d'après l'ouvrage « Théorie des organisations », Dunod, 2008, Paris, Collection les Topos.

Les membres sont considérés comme des agents sociaux susceptibles de prendre en compte leurs propres intérêts et de les faire valoir au sein de l'organisation.

Mais tous ne seront pas acteurs, seuls ceux qui ont des intérêts à défendre et qui agiront dans ce sens le seront. Ceux n'ayant pas d'intérêts à défendre ou qui n'auront pas la capacité de le faire ne seront pas des acteurs.

⁴¹ FAYOL, WEBER, TAYLOR

⁴² Dunod, Paris, imp 2008, *Théorie des organisations*, 3eme édition, collection les Topos.

B.2. Les acteurs et leurs intérêts.

Dans notre situation l'élu Jean Denis Dubois est acteur, il poursuit des intérêts et agit dans ce sens. Ils peuvent être personnels ou bien être ceux de la population dont il représente la volonté ou les besoins en tant qu'élu.

Mais ce qui pose problème pour le Responsable du service des sports, c'est la gestion de la stratégie de l'élu. Cet acteur donne ses idées, ses volontés communales et le service des sports quant à lui tout en essayant de satisfaire celles-ci explique ce qui est faisable ou non (respect des règles d'organisation d'une course de type Semi-marathon, alerte sur les risques techniques, juridiques, financiers, humains).

B.3. La marge de manœuvre de l'élu.

Même s'il faut satisfaire la demande de l'élu, il faut aussi la réguler. Le Responsable du service des sports et la stagiaire sont donc des outils régulateurs des volontés de l'élu. Ceci s'explique par la position des agents :

- l'élu représente la volonté communale, le politique, les envies de la population mais aussi les siennes,
- le Responsable du service et la stagiaire représentent l'application pratique et technique de ces volontés.

En effet, si sa stratégie est rationnelle pour lui (au sens où elle atteint ses buts) elle ne l'est pas forcément pour tous et surtout pour le groupe de travail. L'objectif que lui veut atteindre n'est pas forcément celui qu'il « faut » atteindre. L'objectif est relatif suivant les individus.

Il faut aussi tenir compte du fait que toute stratégie n'est pas forcément cohérente et consciente.

L'acteur, ici l'élu, va donc agir selon deux ressorts, tout d'abord le pouvoir qu'il détient puis, sa culture personnelle. « Le pouvoir n'est pas un statut, c'est une capacité. Il est lié à la compétence d'un individu, dans un environnement relationnel donné, à mobiliser les ressources adéquates ». ⁴³Ainsi, l'acteur peut tirer du pouvoir de l'autorité officielle dont il est investi, de la compétence qu'il détient, de la détention d'une information critique pour l'organisation.

Dans notre cas l'élu détient son pouvoir de sa position de représentant de la volonté communale. Il a le pouvoir de décision. De plus, Jean Denis Dubois détient souvent, du fait de sa position de coureur en compétition, des informations capitales comme les contacts et le savoir-faire.

⁴³ Cours de « Sociologie des Organisations », D. Darbon, 2011-2012, IEP Bordeaux.

L'élú détient donc selon les théories de CROZIER et FRIEDBERG, l'expertise, le contrôle de l'environnement et le contrôle de l'information. Il maîtrise donc une zone d'incertitude. Il peut donc créer une dépendance des autres à son égard et se dégager des marges de liberté.

L'autre pôle qui agit sur les actions de l'acteur est la culture. Elle concerne l'environnement dans lequel l'acteur évolue : origine géographique, sociale, professionnelle, appartenance à un groupe. Nous l'avons vu précédemment Jean Denis Dubois, maraîcher, a laissé le pôle « culture » prendre l'ascendant sur ses décisions lorsqu'il a proposé d'avoir un point de ravitaillement devant son exploitation agricole pour la faire découvrir.

B.4. La régulation par le service des sports du Semi-marathon des Jalles, véritable système d'action concret.

Le service des sports doit donc prendre garde aux décisions de l'élú, qui dirige les actions, en cherchant à savoir si ces actions sont guidées par le but principal ou bien par la mise en œuvre d'une stratégie pour atteindre un but personnel ou une envie communale.

De ce constat, il faudra en tirer des conséquences :

- L'élú ou d'autres acteurs pourront développer des stratégies orientées par leurs intérêts. Les stratégies n'étant pas forcément rationnelles et conscientes.
- L'élú et les acteurs rechercheront non pas une optimisation mais une satisfaction.
- Les acteurs pourront s'organiser pour gagner des marges d'autonomie à n'importe quel moment de l'organisation de la manifestation.
- Il va donc se dégager des espaces de négociation et de contestation autour de règles formelles puisque l'on ne négocie pas la règle mais l'on négocie autour de la règle.

L'on constate d'ailleurs lors des réunions et entrevues que des espaces de marchandage se créent où chacun veut défendre ses intentions. Le service des sports veut faire valoir les intérêts d'une organisation parfaite alors que l'élú au Sport cherche à satisfaire ses intérêts politiques, d'amateur de courses pédestres et les besoins de la population. Le service des sports rappelle souvent les contraintes et règles organisationnelles lors de ces réunions.

De plus, même entre les différents services de la mairie les intérêts ne sont pas les mêmes. Il faut donc négocier autour de l'organisation bureaucratique communale.

L'organisation du Semi-marathon devient réellement un « système social d'interaction » ou « système d'action concret », c'est à dire un ensemble de relations fondées sur les stratégies que chacun développe dans le cadre des contraintes formelles fixées par l'organisation.⁴⁴

⁴⁴ Cours de « Sociologie des organisations », D. Darbon, 2011-2012, IEP Bordeaux.

Le but du service des sports est donc de « piloter » les ressources humaines et matérielles, d'opérer des réajustements permanents afin de trouver un objectif commun autour duquel se réunissent les intervenants dans les meilleures conditions tout en rappelant les règles techniques. Grâce à ce constat l'on comprend bien que l'organisation du Semi-marathon est un ensemble de rééquilibrages constants entre ce que les individus voient et perçoivent de la mise en place de la manifestation et les cadres réglementaires de celle-ci. L'organisation du Semi-marathon des Jalles est un bon exemple des différentes théories sociologiques sur l'organisation.

C. Les zones de pouvoirs difficilement canalisables.

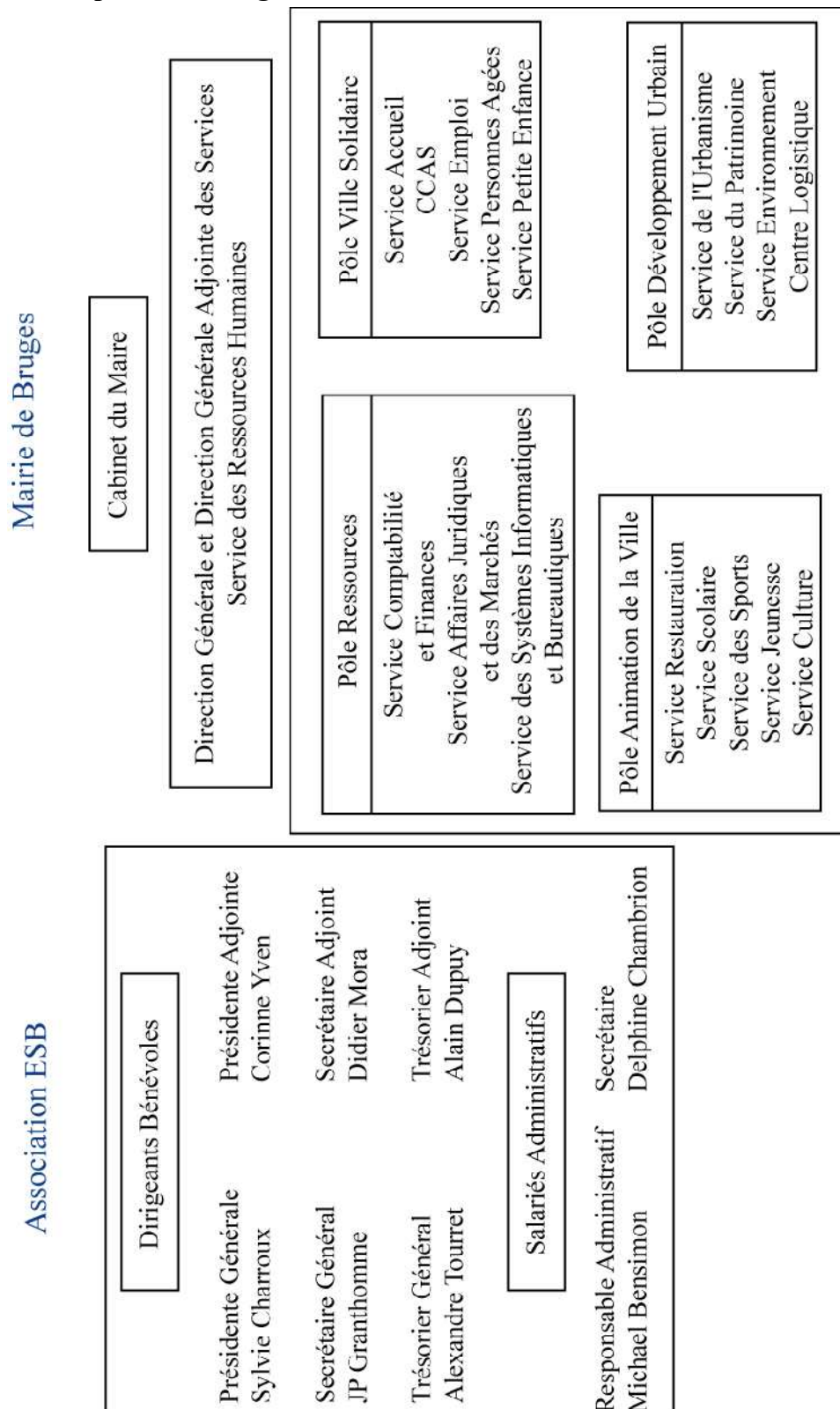
Au delà des volontés de l'élu que le service des sports doit canaliser et qu'il peut pour nombre des volontés contrôler (exemple : volonté de l'élu d'avoir pour chaque participant un t-shirt d'une certaine qualité, dite « technique », et qui fut écartée à cause du coût), il existe certaines pressions extérieures difficilement canalisables. Il faut alors tout simplement concéder certaines choses tout en essayant de limiter le pouvoir ou la volonté de ces agents extérieurs indispensables.

C.1. Le service des sports et l'ESB : une entente indispensable.

Le premier agent indispensable est l'Entente Sportive de Bruges, association « support » dont le service des sports a besoin pour obtenir les deux subventions sur les trois espérées : subventions région et département. En effet la création d'une association par la mairie pourrait passer pour une gestion de fait et sera sûrement écartée. Sans un accord entre les deux structures une partie des recettes de l'événement disparaîtrait. Chaque structure de financement pouvant subventionner à hauteur d'environ 20% soit au total environ 40% de la manifestation il serait dommage de ne pas collaborer avec l'association. Mais la collaboration et donc l'entente entre eux s'avère délicate. Après réunion entre l'association, le service des sports et le Conseil Général de la Gironde en date du 11 juin 2012 l'on sent que l'entente entre les deux entités est fragile. Chacun ne comprend pas toujours le fonctionnement de l'autre. Et ceci se conçoit puisque le fonctionnement d'un service des sports et celui d'une association est totalement différent. Tout d'abord, au point de vue structurel puisque, l'association pour ses décisions se réfère à un Bureau Directeur avec peu de membres ce qui facilite la prise de décision et donc les agissements de celle-ci ; le service des sports quant à lui doit se soumettre à la hiérarchie communale et ne peut lui seul prendre des décisions et donc agir. Là où le bureau directeur prend des initiatives, le service des sports ne le peut.

Une autre différence est souvent pointée par le Responsable administratif de l'association: lorsque au service des sports et plus globalement à la mairie les agents sont salariés, à l'ESB les membres sont bénévoles (seuls deux membres sont salariés : la secrétaire et le Responsable administratif).

Schéma 4 : Comparatif des organisations de l'association ESB et de la Mairie de Bruges.



Mais la collaboration devra tout de même se faire malgré ces différences entre les deux structures si l'on veut voir les dossiers de subventionnement aboutir.

L'ESB possède ici une énorme marge de manœuvre, elle détient une part de pouvoir très conséquente. Elle détient le pouvoir financier dans cette organisation puisqu'elle a la compétence pour créer et déposer ce dossier et elle a aussi la compétence en matière de demande de subvention puisque le Responsable administratif remplit chaque année les demandes pour l'association.

La marge de liberté de l'association sera due à :

- la nature juridique de l'association (elle seule peut être subventionnée),
- la compétence pour remplir le dossier,
- la connaissance du domaine du subventionnement et donc de ses acteurs (Jean Yves Drouillard a déclaré durant la réunion souvent travailler avec le Responsable administratif de l'association concernant les subventions).

De ce fait l'association va se dégager des espaces de négociation que le service des sports ne pourra pas maîtriser. L'on peut imaginer que l'ESB demande certains avantages au service des sports ou à la commune pour cette manifestation (repas, publicités, cadeaux pour ses adhérents) ou en dehors de cette manifestation (augmentation de l'enveloppe de subventionnement, meilleur entretien des locaux, acquisition de matériels neufs).

Un réel espace de marchandage va apparaître dans l'organisation.

C.2. La négociation discutable du CG33.

Le Conseil Général de la Gironde a aussi, durant la réunion sur le subventionnement (11 juin 2012), négocié sur un élément qui peut paraître plus discutable mais que néanmoins le service des sports devra réaliser s'il veut obtenir la subvention. Le Conseil Général a demandé à ce que le logo de celui-ci apparaisse sur tous les documents de publicité ainsi que lors de la manifestation sur les flammes, banderoles et affiches. Un représentant a d'ailleurs donné un logotype à utiliser sur toutes les créations de documents. Ceci est discutable car la subvention n'est pas une prestation de service.⁴⁵ Ce qui en l'espèce est le cas : le Conseil Général subventionne à condition que le logo soit visible et que la publicité soit faite pour lui, avant et durant la manifestation. Le subventionnement devient donc une prestation de service faite par la mairie en faveur du Conseil Général de la Gironde.

⁴⁵ Cours de « Gestion des clubs et collectivités territoriales », Monsieur Léonard, 2012, Master 2 GSDT.

Mais ceci est peu négociable pour la mairie puisque sans respect de cette demande (qui a été plus formulée comme une obligation lors de la réunion), la subvention échappera au service des sports et donc une partie des recettes disparaîtra.

En effet, la subvention est une contribution financière d'une personne publique à une opération justifiée par l'intérêt général, qui est initiée et menée par un tiers et qui ne répond pas à un besoin exprimé par l'autorité qui dispense l'aide. Ces principes généraux sont les suivants :

- nécessité d'intérêt public local,
- initiateur associatif de la demande,
- absence de contrepartie attendue par la personne publique.⁴⁶

C.3. Les sponsors et le retour sur investissement.

Les sponsors, eux aussi, détiennent une part de liberté, un espace de négociation : ils doivent recevoir une juste compensation de leur investissement.

Ils doivent avoir un retour sur investissement que celui-ci soit en argent, en bien ou autre. Le sponsoring est vecteur de communication. Il consiste pour une entreprise nommée « parrain » ou « sponsor » à contribuer financièrement, matériellement et/ou techniquement (logistique) à une action qu'elle soit culturelle ou sportive (comme notre cas) dans l'optique commerciale d'accroître sa notoriété et éventuellement d'améliorer son image (objectif de vente ou de relation publique). Dans notre cas nous sommes sur du sponsoring de projet c'est à dire le sponsoring d'un événement en particulier.

Afin d'obtenir des fonds ou des biens matériels le service des sports ou le service communication qui se chargera de ceci en collaboration avec une agence d'événementiel spécialisée va se retrouver dans un espace de négociation en faveur des sponsors.

Ceux-ci détiendront le pouvoir financier, technique ou matériel. Dans ce cas il faudra énormément de diplomatie et de compétence commerciale à la commission chargée de la recherche de sponsors, car ceux ci vont être très utiles, voir indispensables au financement de la manifestation. Néanmoins, la commission chargée de cette mission devra garder un minimum de contrôle sur cet espace de liberté et définir plusieurs étapes (déterminer une stratégie sur ce que l'on veut obtenir, cibler les entreprises, élaborer un dossier de sponsoring, coordonner le démarchage, assurer le suivi des engagements).

⁴⁶ Cours de « Gestion des clubs et collectivités territoriales », Monsieur Léonard, 2012, Master 2 GSDT.

C.4. Le bénévole et son grand pouvoir de négociation.

Enfin, un groupe indispensable à toute organisation d'événement sportif paraît détenir une marge de manœuvre importante : les bénévoles.

Comme nous l'avons vu, le bénévole est une pièce maîtresse de l'organisation. Sans lui aucune action n'aura lieu. Le bénévole détient un espace de négociation qui souvent est inconscient :

- en terme de pouvoir : il est la main d'œuvre de la course,
- en terme de communication postérieurement à la manifestation.

Le bénévole a un grand pouvoir en terme de communication après l'événement et de ce fait il doit être choyé.

Sur ce point, les marges de manœuvre du service des sports sont faibles, et les organisateurs en sont conscients. Il faut que les bénévoles aient envie de venir, qu'ils apprécient le moment, se sentent reconnus et surtout renvoient une image positive de l'événement (qu'ils veuillent revenir les années suivantes). Toute une étude sur leur sentiment de la journée devra être mise en place à la suite de la manifestation.

Le service va donc pour attirer les bénévoles leur concéder certains espaces de liberté puisqu'ils vont être en mesure de négocier.

Et ceci s'est vu avec l'association des volontaires de Bordeaux qui s'est proposée de venir aider bénévolement pour cette course, l'AVB98. Cette association ne demande aucune rémunération mais seulement les repas pour ses adhérents. Néanmoins, la mairie a promis un don à l'association si celle ci participait à l'organisation de la course (environ 500 euros).

Tous ces acteurs sont indispensables à la manifestation. Chaque acteur détient un pouvoir qu'il soit financier, technique, humain ou au niveau des retombées de la compétition.

Le service des sports ne peut donc pas négocier mais laisse négocier (en essayant tout de même de contrôler) des faveurs par ces acteurs.

Conclusion :

La mise en place du Semi-marathon par la ville de Bruges permet de juger de sa faculté de saisie des opportunités de mise en valeur de son territoire. La course de 21 kilomètres 100 sur différents terrains (territoires maraîcher et urbain) a été choisie dans cette optique.

Mais au delà de ce choix correctement pris par la municipalité en la personne de l'élu au Sport et à la Santé, Jean Denis Dubois, la création de cette course doit aussi être irréprochable. Cette recherche d'excellence et la qualité de la mise en œuvre de la course permettront de rendre compte de l'attribut organisationnel de la commune de Bruges.

Certaines étapes incontournables ne doivent donc pas être évincées. Ainsi, si la préparation de la première édition de cette manifestation suit un procédé précis avec des moments clés, les éditions suivantes pourront tout d'abord avoir lieu et surtout correctement se dérouler, au mieux, avoir une organisation améliorée. Le but est donc de prévoir une élaboration correcte menant à une édition 2013 réussie mais surtout de pérenniser cette organisation pour faire de cette course un événement récurrent de la politique de la ville. Des grandes étapes sont donc à réussir : l'établissement d'un budget, l'évaluation des impacts environnementaux, l'inscription au calendrier fédéral, la gestion des bénévoles. Si ces éléments fondamentaux sont correctement réalisés la première année, ils seront, pour certains, des acquis pour les années suivantes. Cette première élaboration a déjà mis en avant des incohérences qui pourront être par la suite corrigées, d'où l'intérêt de réaliser un guide, une trame à suivre pour l'organisation de cette manifestation. En effet l'évaluation des incidences environnementales aurait du être réalisée avant définition du parcours et établissement du budget prévisionnel.

Autre point fort de cette préparation, le management des différents acteurs qui officient sur la course. Cette édition est source de grande négociation puisque chacun veut laisser son empreinte dans cet événement. Le Semi-marathon étant en phase d'élaboration c'est le moment pour chaque acteur de se positionner afin de voir ses intentions incorporées au projet. En effet, c'est lors de la première édition que les idées de bases sont intégrées. C'est à ce moment là que tout se joue pour les acteurs. Le comité de pilotage, plus exactement le Responsable du service des sports a alors un grand rôle à jouer au point de vue du management humain. Il doit savoir gérer les parts de pouvoir et espaces de liberté de chacun.

Toute l'élaboration de ce temps fort communal sera jugée sur une seule journée. Il faut donc que tout soit correctement planifié dès l'idée de départ afin de ne laisser que très peu de place à l'imprévu et de pouvoir renouveler l'expérience l'année suivante.

Bibliographie :

Ouvrages :

Aquitaine, Sport Pour Tous 2011, 2012. *Guide pratique de l'organisateur*, Villenave d'Ornon, Collection Aquitaine Sport Pour Tous.

Desbordes. M, 2007. *Organiser un événement sportif*, Paris, Eyrolles.

Dunod, 2008. *Théorie des organisations*, Paris, Collection les Topos.

Lapouble. JC, 2006. *Organiser une manifestation sportive : cadre juridique, plan marketing, outils de gestion budgétaire*, Paris, Édition WEKA.

Pereira. D, 2005. *Tout pour réussir une manifestation sportive durable : quand le développement durable et le sport se rencontrent*, Paris : Publibook.

Sponsora, Sport et Business, Novembre 2008. *Livre Blanc du Marketing Sportif à destination des collectivités*.

Articles :

Commune de Crozon, octobre 2008. *Évaluation et gestion des impacts environnementaux des sports de nature. Études de cas : exemple de la démarche mise en œuvre par la commune de Crozon en Finistère*.

Communauté Urbaine de Bordeaux, 16 décembre 2010. *Communiqué de Presse*.

Deroche. C, 21/04/2011. *Question Orale sans débat n°1303S publiée dans le Journal Officiel du Sénat*. Page 990.

Filser Marc, 2005. « Le management des activités culturelles et de loisirs : questions stratégiques et état des recherches académiques », *Revue Management et Avenir* 3/2005, n°5, p. 179 – 189.

Rapports ou mémoires :

Garrejat Laure. (sous la direction de C. Chartier, R. Leonard et M. Honta) 2009-2010. *Le développement durable : un concept universel, une diffusion et une appropriation territoriales freinées. L'exemple de l'organisation du sport régional aquitain*, mémoire de Master de Management et Ingénierie du sport, Université Victor Segalen Bordeaux.

Habchi Karim. (sous la direction de M. Guillaume Richard, Maître de conférence de Nancy) 2011. *Vers une valorisation du territoire de Moselle et Madon par les activités physiques de pleine nature*, mémoire de Master « Conduite de projets et développement des territoires », Université de Nancy, Henri Poincaré.

Autres publications :

Bruges le mag, Une ville pour tous, une ville pour chacun n°3, avril, mai, juin 2012.

Cabinet Anne Orsay Avocats, 9 mars 2012. *Chronique, droit du sport*.

Communauté Urbaine de Bordeaux, 2001. *Charte du Parc Intercommunal des Jalles pour un projet de développement territorial durable*, Bordeaux métropole.

Fiches pratiques sportives, colloques, ouvrages, études et témoignages n° 08/81 du mois de février 2012 n°136.

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le Ministère des sports. *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000*.

Vaillant. C, Novembre 2003. *Organiser une manifestation : règles et précautions*, Fiches pratiques.

Cours :

CERFPA Formation. *Cours d'Événementiel*.

Darbon. D, 2011-2012. *Cours de « Sociologie des organisation »*, Master 2 GSDT, IEP Bordeaux.

Fabre. C, 2012. *Cours de « Marketing des services »*, Master 2 GSDT, Université Victor Segalen Bordeaux.

Léonard, R. 2012, *Cours de « Gestion des clubs et collectivités territoriales »*, Master 2 GSDT, Université Victor Segalen Bordeaux.

Sites internet :

www.mairie-blanquefort.fr le 21 juin 2012

www.legifrance.gouv.fr pour l'article 2 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, article 52. le 1er juillet 2012

<http://club.quomodo.com/calendriershorsstadegironde/accueil> le 13 juin 2012

<http://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.spx?>

[path=/reglement/manuel_organisation_hs2012.pdf](#) le 27 avril 2012

www.mairie-bruges.fr de nombreuses fois durant le stage et la rédaction du mémoire.

ANNEXES

Annexe 1 : Calendrier des Courses Hors Stade 2012 en Aquitaine, FFA

Annexe 2 : Vue du Château du Prince Noir et du passage de la course

Annexe 3 : Vue du Lac de Blanquefort et du passage de la course

Annexe 4 : Vue de Bordeaux Lac et du passage de la course

Annexe 5 : Articles 647, 544 et 545 du Code Civil

Annexe 6 : Vue de l'exploitation de Monsieur Jean Denis Dubois et du passage de la course

Annexe 7 : Demande d'organisation de Course Hors Stade, document FFA

Annexe 8 : Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique.

Annexe 9 : Projet Nature de la CUB

Annexe 10 : Éléments de compréhension de la notion Natura 2000

Annexe 11 : Arrêté N° SNER 2011/05/24/68 et Arrêté du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000, Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre (zone spéciale de conservation)

Annexe 12 : Fiche d'inscription des signaleurs

Annexe 13 : Bulletin d'inscription des bénévoles

Annexe 14 : Budget Prévisionnel de la course

Annexe 1

Calendrier des Courses Hors Stade 2012 en Aquitaine, FFA

Aide

Page > 001/004 <

337 enr.

Janvier 2012

Rés.	Date	Famille	Libellé	Lieu	Ligue	Dép.	Type	Niv.	Lab.
	08/01	Hors St	Hivernale des lacs	Orthez	AQU	064	Meet	Dép	
	14-15/01	Hors St	Trail de pécharmant	Creysses	AQU	024	Meet	Dép	
	15/01	Hors St	Courir ou marcher pour les restos du cœur	Pau	AQU	064	Meet	Dép	
	22/01	Hors St	Corruca caendreta	Oloron	AQU	064	Meet	Dép	
	28/01	Hors St	Nocturne de puyferrat	Saint astier	AQU	024	Meet	Dép	
	29/01	Hors St	10 km foulées des plaines	Le teich	AQU	033	Meet	Dép	
	29/01	Hors St	Trail - la buglosienne	Buglose	AQU	040	Meet	Dép	

Février 2012

Rés.	Date	Famille	Libellé	Lieu	Ligue	Dép.	Type	Niv.	Lab.
	04-05/02	Hors St	Grand brassac hivernal trail	Grand brassac	AQU	024	Meet	Dép	
	05/02	Hors St	La castadaise	Cestas	AQU	033	Meet	Dép	
	12/02	Hors St	26° courir a pau	Pau	AQU	064	Meet	Dép	
	12/02	Hors St	Course de la chandeleur	St sever	AQU	040	Meet	Dép	
	12/02	Hors St	Trail du pays du brulhois	Layrac	AQU	047	Meet	Dép	
	18/02	Hors St	Les foulees omet donzac	Donzac	AQU	033	Meet	Dép	
	19/02	Hors St	32° boucle des plages - macif - bo athletisme	Biarritz	AQU	064	Meet	Dép	
	25/02	Hors St	Les cotéaux de bassens	Bassens	AQU	033	Meet	Dép	
	26/02	Hors St	Les 10 kms de saucats	Saucats	AQU	033	Meet	Dép	
	26/02	Hors St	Les foulees souletines	Tardets mauleon	AQU	064	Meet	Dép	
	26/02	Hors St	Marmande 10	Marmande	AQU	047	Meet	Dép	
	26/02	Hors St	Trail des gorges de l'auvèzère	St mesmin	AQU	024	Meet	Dép	

Mars 2012

Rés.	Date	Famille	Libellé	Lieu	Ligue	Dép.	Type	Niv.	Lab.
	04/03	Hors St	Bazas-langon	Bazas	AQU	033	Meet	Dép	
	04/03	Hors St	Brion la romalne	St germain d'esteuil	AQU	033	Meet	Dép	
	04/03	Hors St	Le givre de la plaine de nay	Nay	AQU	064	Meet	Dép	
	04/03	Hors St	Les boucles de gaas	Gaas	AQU	040	Meet	Dép	
	11/03	Hors St	10 km national de st medard en jalles	Saint medard en jalles	AQU	033	Meet	Nat	
	11/03	Hors St	34eme rallye marmande meilhan	Meilhan	AQU	047	Meet	Dép	
?	11/03	Hors St	Itsas laminen korrika	Anglet	AQU	064	Meet	Dép	
	11/03	Hors St	La paren'dix	Parentis	AQU	040	Meet	Dép	
	11/03	Hors St	La passejade	Bourgarber	AQU	064	Meet	Dép	
	11/03	Hors St	Senpereko trail	Saint pee sur nivelle	AQU	064	Meet	Dép	
	11/03	Hors St	Trail des mouflens	Cherveix-cubas	AQU	024	Meet	Dép	
	11/03	Hors St	Trail du grand vignoble	St julien de crempse	AQU	024	Meet	Dép	
	18/03	Hors St	27eme course des remparts	Bayonne	AQU	064	Meet	Dép	
	18/03	Hors St	La corrida du cœur	Mourenx	AQU	064	Meet	Dép	
	18/03	Hors St	La ronde villenavaise	Villenave d'ornon	AQU	033	Meet	Dép	
	18/03	Hors St	Les crêtes du c.o.c.c.	Coulounieix chamiers	AQU	024	Meet	Dép	
	18/03	Hors St	Trail urbain eco solidaire d'agen	Agen	AQU	047	Meet	Dép	
	24/03	Hors St	Le trail du marensin	Vielle st girons	AQU	040	Meet	Dép	
	24/03	Hors St	Les 3 heures de lados	Lados	AQU	033	Meet	Dép	
	25/03	Hors St	Course nature de cornille	Cornille	AQU	024	Meet	Dép	
	25/03	Hors St	La tanaïsienne	Blanquefort-tanais	AQU	033	Meet	Dép	
	25/03	Hors St	Sare korrika trail	Sare	AQU	064	Meet	Dép	
	31/03	Hors St	Le nouste trail	Nay	AQU	064	Meet	Dép	
	31/03	Hors St	Les foulées saint selvais	Saint selve	AQU	033	Meet	Dép	

Rés.	Date	Famille	Libellé	Lieu	Ligue	Dép.	Type	Niv.	Lab.
	01/04	Hors St	10 km de guiche	Guiche	AQU	064	Meet	Rég	
	01/04	Hors St	Bouge ta planète	Tonnains	AQU	047	Meet	Dép	
	01/04	Hors St	La caussadaise	Tréllissac	AQU	024	Meet	Dép	
?	01/04	Hors St	Neska korrika	Ascaïn	AQU	064	Meet	Dép	
	01/04	Hors St	Trail de l'eau bourde	Canejan	AQU	033	Meet	Dép	
	01/04	Hors St	Trail des grands crus	Paulliac	AQU	033	Meet	Dép	
	07/04	Hors St	La tournée des cuiviers	Listrac-médoc	AQU	033	Meet	Dép	
	08/04	Hors St	Ba gura lasterka	Mendionce	AQU	064	Meet	Dép	
	08/04	Hors St	Course nature entre pins et chalosse	Pontonx	AQU	040	Meet	Dép	
	08/04	Hors St	Les 10 miles des baines	Capbreton	AQU	040	Meet	Dép	
	08/04	Hors St	Les pâques traïls	St capraise d'eymet	AQU	024	Meet	Dép	
	09/04	Hors St	Foulée du maréchal bugeaud	Lanouaille	AQU	024	Meet	Dép	
	09/04	Hors St	La féminine de printemps	Pau	AQU	064	Meet	Dép	
	09/04	Hors St	Les foulées angladaises	Anglade	AQU	033	Meet	Dép	
	14/04	Hors St	100 km national du perigord noir	Belves	AQU	024	Meet	Nat	
	14/04	Hors St	50 km belves-sarlat	Belves	AQU	024	Meet	Rég	
	14/04	Hors St	Championnats nationaux des 100 km	Belves	AQU	024	Cham	Nat	
	14/04	Hors St	Trail de l'épouvantail	Sauvagnon	AQU	064	Meet	Dép	
	15/04	Hors St	10 km du haïllan	Le haïllan	AQU	033	Cham	Dép	
?	15/04	Hors St	Courir a la gargale	Boucau	AQU	061	Meet	Dép	
	15/04	Hors St	Course nature des coteaux de castelnau sur gupie	Castelnau sur gupie	AQU	047	Meet	Dép	
	15/04	Hors St	Les foulees febus	Orthez	AQU	064	Meet	Dép	
	22/04	Hors St	Courir a eysus	Eysus	AQU	061	Meet	Dép	
	22/04	Hors St	La course du laka	Cissac	AQU	064	Meet	Dép	
	22/04	Hors St	Mer et pigneda	Anglet	AQU	064	Meet	Dép	
	22/04	Hors St	Trail des arrigans	Pouillon	AQU	040	Meet	Dép	
	28/04	Hors St	10kms du plan d'eau d'ambares	Ambares	AQU	033	Meet	Dép	
	28/04	Hors St	3° course de la cote	Biarritz	AQU	064	Meet	Dép	
	28/04	Hors St	Dolices d'ursuia	Hasparren	AQU	064	Meet	Dép	
	29/04	Hors St	10km de la coccinelle	Gujan mestras	AQU	033	Meet	Dép	
	29/04	Hors St	Foulee beglaise	Begles	AQU	033	Meet	Dép	
	29/04	Hors St	La cdc	Cagnothe	AQU	040	Meet	Dép	
	29/04	Hors St	Le trail du baretous	Arette	AQU	064	Meet	Dép	
	29/04	Hors St	Marathon de l'huitre du bassin d'arcachon	Gujan-mestras	AQU	033	Meet	Rég	
	29/04	Hors St	Trail des foulees gauloises	Puymiclan	AQU	047	Meet	Dép	
?	29/04	Hors St	Trail gourmand du cap de gascogne	Saint-sever	AQU	040	Meet	Dép	

Mai 2012

Rés.	Date	Famille	Libellé	Lieu	Ligue	Dép.	Type	Niv.	Lab.
	01/05	Hors St	Foulees cissacoises	Cissac	AQU	033	Meet	Dép	
?	01/05	Hors St	La course du muguet	Saint pierre d'irube	AQU	064	Meet	Dép	
	01/05	Hors St	La martillacaise	Martillac	AQU	033	Meet	Dép	
	01/05	Hors St	Les foulées de cours de pile	Cours de pile	AQU	024	Meet	Dép	
	01/05	Hors St	Trail de baurech	Baurech	AQU	033	Meet	Dép	
	05/05	Hors St	Les foulées du landais	Beaupouyet	AQU	024	Meet	Dép	
	06/05	Hors St	Le tour du lac	Biron (orthez)	AQU	064	Meet	Dép	
	08/05	Hors St	Semi marathon de la presqu'île	Legé cap ferret	AQU	033	Meet	Rég	
	08/05	Hors St	Trail du semisens	St vincent de tyrosse	AQU	040	Meet	Dép	
	12/05	Hors St	Course pédestre du nord fronsadais	Galgon	AQU	033	Meet	Dép	
	12/05	Hors St	Grand prix de la tour de veyrines	Mérignac	AQU	033	Meet	Dép	
	12/05	Hors St	Les foulees de la lande	Lencouacq	AQU	040	Meet	Dép	
	12/05	Hors St	Marathon des vins de blaye	Blaye	AQU	033	Meet	Dép	
?	13/05	Hors St	Courir contre le paludisme	Anglet	AQU	064	Meet	Dép	
	13/05	Hors St	La ronde des truffières	Coulauras	AQU	024	Meet	Dép	
	13/05	Hors St	La ronde du pic	Rebenacq	AQU	064	Meet	Dép	
	13/05	Hors St	Trail du taillan medoc	Taillan medoc	AQU	033	Meet	Dép	
	13/05	Hors St	Trophee de la fraise	Sainte-bazelle	AQU	047	Meet	Dép	
	17/05	Hors St	Course nature de montravel	St méard de gurçon	AQU	024	Meet	Dép	
	17/05	Hors St	La coussanaise	Coussan	AQU	047	Meet	Dép	
	17/05	Hors St	Les foulees des bleuets	Labatut	AQU	040	Meet	Dép	



Maï 2012

Rés.	Date	Famille	Libellé	Lieu	Ligue	Dép.	Type	Niv.	Lab.
	17/05	Hors St	Trail des premieres cotes	Saint caprais de bordeaux	AQU	033	Meet	Dép	
	19/05	Hors St	Cavale des rapetou	Toulonne	AQU	033	Meet	Dép	
	19/05	Hors St	Course de l'asperge	Mazercilles	AQU	040	Meet	Dép	
	19/05	Hors St	Euskal trails	Saint etienne de baigorrry	AQU	064	Meet	Dép	
?	19/05	Hors St	La 3 ^e mi-temps de la solidarite	Sevignacq	AQU	064	Meet	Dép	
	19/05	Hors St	La ronde de saint julien	Saint julien heychevelle	AQU	033	Meet	Dép	
	20/05	Hors St	Course de la plage d'hendaye	Hendaye	AQU	064	Meet	Dép	
	20/05	Hors St	Foulée salvadorienne	St sauveur bergerac	AQU	024	Meet	Dép	
	26/05	Hors St	Course de la st clair	Gironde sur dropt	AQU	033	Meet	Dép	
	26-27/05	Hors St	"week-end trail "le défi d'alienor""	Prayssas	AQU	047	Meet	Dép	
?	27/05	Hors St	Bidarraiko lasterketa	Bidarray	AQU	064	Mcct	Dép	
	27/05	Hors St	L'arcachonnaise	Arcachon	AQU	033	Meet	Dép	
	27/05	Hors St	La petit aussales	Faux honnes	AQU	064	Meet	Dép	
	28/05	Hors St	Les foulees kaskarot	Ciboure	AQU	064	Meet	Rég	Y

Juin 2012

Rés.	Date	Famille	Libellé	Lieu	Ligue	Dép.	Type	Niv.	Lab.
	02/06	Hors St	L'echapée grignolaise	Grignols - grignols	AQU	033	Meet	Dép	
	02/06	Hors St	Marathon de sauternes	Sauternes (boucle)	AQU	033	Cham	Dép	
	03/06	Hors St	10 km de sarlat	Sarlat	AQU	024	Meet	Dép	
	03/06	Hors St	Artzainen lasterkaldia	Saint etienne de bairorrry	AQU	064	Meet	Dép	
	03/06	Hors St	Courir en born	Biscarrosse	AQU	040	Meet	Dép	
?	03/06	Hors St	La boucle d'arrauntz	Ustaritz	AQU	064	Meet	Dép	
	03/06	Hors St	Les foulees de la torte	Dax la torte	AQU	040	Meet	Dép	
	03/06	Hors St	Les foulees des matins verts	Tonneins	AQU	047	Meet	Dép	
	03/06	Hors St	Semi-marathon oloron "courir a oloron"	Oloron sainte marie	AQU	064	Meet	Rég	Y
	09/06	Hors St	La foulee des haines	Lege cap ferret	AQU	033	Meet	Dép	
	09/06	Hors St	Le 10 km des gabarres	Bergerac	AQU	024	Meet	Dép	
	09/06	Hors St	Les montees d'adrenaline	Saint andre de cubzac	AQU	033	Meet	Dép	
	10/06	Hors St	Course du lac mouriscot	Blarritz	AQU	064	Meet	Dép	
	10/06	Hors St	Course nature du pays d'ortes	Baigts de bearn	AQU	064	Meet	Dép	
	10/06	Hors St	La stephanoise	St etienne d'orthes	AQU	040	Mcct	Dép	
	10/06	Hors St	Le défi trail des trois vallées	Saint aquilain	AQU	024	Meet	Dép	
	15/06	Hors St	Ronde vigeannaise	Eysines	AQU	033	Meet	Dép	
?	16/06	Hors St	Courissimo trio	Agen	AQU	047	Meet	Dép	
	16/06	Hors St	Festicourse	Morcenx	AQU	040	Meet	Dép	
	16/06	Hors St	Les foulées vertes de marsaneix	Marsaneix	AQU	024	Meet	Dép	
?	16/06	Hors St	Montan'aspe	Bedous	AQU	064	Meet	Dép	
	17/06	Hors St	La montheze	Theze	AQU	064	Meet	Dép	
	17/06	Hors St	La ronde des barthes	Pey	AQU	040	Meet	Dép	
	17/06	Hors St	Milafrangan gaindi	Villefranque	AQU	064	Meet	Dép	
?	23/06	Hors St	24 heures de léognan pour emma	Leognan	AQU	033	Meet	Dép	
?	23/06	Hors St	Course dedans st jean	Saint jean de luz	AQU	064	Meet	Dép	
	23/06	Hors St	Course nature d'auchan	Marsac sur l'isle	AQU	024	Meet	Dép	
?	23/06	Hors St	La sensationnelle du courant	Mimizan	AQU	040	Meet	Dép	
?	23/06	Hors St	Urtxintxen korrika	Hasparren	AQU	064	Meet	Dép	
	24/06	Hors St	Course du pioc	Laluque	AQU	040	Meet	Dép	
	24/06	Hors St	L'ossalaise	Laruns	AQU	064	Meet	Dép	
	24/06	Hors St	La ronde des vignes	Lamonzie st martin	AQU	024	Meet	Dép	
	24/06	Hors St	Les foulees thuracaises	St jean de thurac	AQU	047	Meet	Dép	

?	28/06	Hors St	Course au cœur de marmande	Marmande	AQU	047	Meet	Dép
	29/06	Hors St	Nocturne de bouliac	Bouliac	AQU	033	Meet	Rég
	30/06	Hors St	La caubiosloosienne	Caubios loos	AQU	064	Meet	Dép
	30/06	Hors St	Les foulees des barthes	Tercis	AQU	040	Meet	Dép

Juillet 2012

Rés.	Date	Famille	Libellé	Lieu	Ligue	Dép.	Type	Niv.	Lab.
	01/07	Hors St	Ballade de maubuisson	Carcans maubuisson	AQU	033	Meet	Dép	
	01/07	Hors St	Boucle des châteaux	Barsac	AQU	033	Meet	Dép	
	01/07	Hors St	Boucles de l'océan	Tarnos	AQU	040	Meet	Dép	
	01/07	Hors St	La foulees des airials	Beylongue	AQU	040	Meet	Dép	
	01/07	Hors St	Les foulées de beauronne a chancelade	Beauronne	AQU	024	Meet	Dép	
	01/07	Hors St	Les foulees de rives	RIVES	AQU	047	Meet	Dép	
	06/07	Hors St	Foulees des fetes	Tartas	AQU	040	Meet	Dép	
?	06/07	Hors St	Nocturne gaeuzko mundaraine	Espelette	AQU	064	Meet	Dép	
	07/07	Hors St	Course des cretes	Espelette	AQU	064	Meet	Dép	
	07/07	Hors St	Escapade a ares	Ares	AQU	033	Meet	Dép	
	13/07	Hors St	10 km de st paul les dax	St paul les dax	AQU	040	Meet	Rég	
	13/07	Hors St	Festimile	Mourenx	AQU	064	Meet	Dép	
	13/07	Hors St	La course des pecheurs	Saint jean de luz	AQU	064	Meet	Dép	
	13/07	Hors St	Latsagian itzulia	Ustartz	AQU	064	Meet	Dép	
	14/07	Hors St	"la ""mike bishop""	Agonac	AQU	024	Meet	Dép	
?	14/07	Hors St	Euskal mile	Mauleon	AQU	064	Meet	Dép	
	14/07	Hors St	La boucle des kiwis	Port de lanne	AQU	040	Meet	Dép	
	14/07	Hors St	Les coteaux du roy	Bosdarros	AQU	064	Meet	Dép	
	14/07	Hors St	Les foulees d'amotz	Saint pee sur nivelle	AQU	064	Meet	Dép	
	14/07	Hors St	Trail des côtes de bourg	Bourg sur gironde	AQU	033	Meet	Dép	
	15/07	Hors St	Tardets-la madeleine	Tardets	AQU	064	Coup	Nat	
	18/07	Hors St	La course du moun	Mont-de-marsan	AQU	040	Meet	Dép	
?	20/07	Hors St	Course des fetes	Urcuit	AQU	064	Meet	Dép	
	20/07	Hors St	Cross d'été de saint trojan	Saint trojan	AQU	033	Meet	Dép	
	20/07	Hors St	La salee sucee	Vielle saint girons	AQU	040	Meet	Dép	
X	21/07	Hors St	Escapade litoise annulée	Lit et mixe	AQU	040	Meet	Dép	
	21/07	Hors St	Foulees de la madeleine	La madelein	AQU	064	Meet	Dép	
?	21/07	Hors St	Les foulees narrossaises (annulées)	Narrosse	AQU	040	Meet	Dép	
	21/07	Hors St	Marathon du pays basque	Diderray	AQU	064	Meet	Dép	
	22/07	Hors St	Foulees menesplésiennes	Menesplet	AQU	024	Meet	Dép	
	22/07	Hors St	La virée des galopins	Souiac-sur-mer	AQU	033	Meet	Dép	
	22/07	Hors St	Trail de la forêt de biron	Biron	AQU	024	Meet	Dép	
	25/07	Hors St	Foulees du festayre	Bayonne	AQU	064	Meet	Dép	
	27/07	Hors St	Foulees gabardannes	Gabaret	AQU	040	Meet	Dép	
	27/07	Hors St	La francols baco	Belus	AQU	040	Meet	Dép	
	27/07	Hors St	Les foulees du luy	Sauvagnon	AQU	064	Meet	Dép	
	28/07	Hors St	La ronde de saint sauveur	Saint-sauveur	AQU	033	Meet	Dép	
	28/07	Hors St	Route des foulees gauloises	Puymiclan	AQU	047	Meet	Dép	
	29/07	Hors St	Le mini - trail	Razac sur l'isle	AQU	024	Meet	Dép	
	29/07	Hors St	Les 15 km de seignosse	Seignosse	AQU	040	Meet	Dép	

Août 2012

Rés.	Date	Famille	Libellé	Lieu	Ligue	Dép.	Type	Niv.	Lab.
	01/08	Hors St	Les 10 kms de soustons	Soustons	AQU	040	Meet	Dép	
?	02/08	Hors St	Foulees des gaves	Peyrehorade	AQU	040	Meet	Dép	
	03/08	Hors St	Courir au lardin	Le lardin	AQU	024	Meet	Dép	
	03/08	Hors St	Les foulees de la st laurent	Mugron	AQU	040	Meet	Dép	
	04/08	Hors St	10 ^e foulees du vic bilh	Lembeye	AQU	064	Meet	Dép	
	04/08	Hors St	Foulees de carlito	Carlito les bains	AQU	064	Meet	Dép	
?	04/08	Hors St	La course des fetes annulée	Aureilhan	AQU	040	Meet	Dép	
	04/08	Hors St	La soulacaice	Souiac sur mer	AQU	033	Meet	Dép	
	04/08	Hors St	Les foulees de la perie de la chalosse	Hagetmau	AQU	040	Meet	Dép	

Août 2012

Rés.	Date	Famille	Libellé	Lieu	Ligue	Dép.	Type	Niv.	Lab.
	04/08	Hors St	Les foulees des fetes	Heugas	AQU	040	Meet	Dép	
	05/08	Hors St	Courir à coimères	Coimeres	AQU	033	Meet	Dép	
?	05/08	Hors St	Les foulees de serge muret = annulée	Saint yzan de souciac	AQU	033	Meet	Dép	
	05/08	Hors St	Les foulees du marensin	Castets	AQU	040	Meet	Dép	
	05/08	Hors St	Trail des palombières	Le fieix	AQU	024	Meet	Dép	
	10/08	Hors St	Feriascapade	Dax	AQU	040	Meet	Rég	
	11/08	Hors St	Foulees de masqueres	Masqleres	AQU	047	Meet	Dép	
	11/08	Hors St	Le jazz trail montastruc	Lamonzle montastruc	AQU	024	Meet	Dép	
	12/08	Hors St	42° course de la rhune	Ascain	AQU	064	Meet	Dép	
	12/08	Hors St	Ronde des phares, course serge mirande	Le verdon sur mer	AQU	033	Meet	Dép	
?	12/08	Hors St	Trail basa urdien lasterkaldia	Berrogain laruns	AQU	064	Meet	Dép	
	12/08	Hors St	Trail du sud gironde	Savignac	AQU	033	Meet	Dép	
?	15/08	Hors St	Course d'aureilhan annulée	Aureilhan	AQU	040	Meet	Dép	
?	15/08	Hors St	Course de st sauveur lalande	St sauveur lalande	AQU	024	Meet	Dép	
?	15/08	Hors St	La camada	Pau	AQU	064	Meet	Dép	
?	15/08	Hors St	Les foulees capelaines (annulées)	La capelle-biron	AQU	047	Meet	Dép	
	17/08	Hors St	La ronde de la casta	Bizanos	AQU	064	Meet	Dép	
	17/08	Hors St	Les foulees des astiaus	Meilhan	AQU	040	Meet	Dép	
	18/08	Hors St	Adarreko lasterka	Louhossoa	AQU	064	Meet	Dép	
	18/08	Hors St	Fuscapade st lonnaise	St lon les mines	AQU	040	Meet	Dép	
	18/08	Hors St	Les foulées lindoises	Lalinde	AQU	024	Meet	Dép	
	18/08	Hors St	Trail de l'elan	Capian	AQU	033	Meet	Dép	
	19/08	Hors St	Courir pour le plaisir - 10km	Le porge	AQU	033	Meet	Rég	
	19/08	Hors St	Courir pour le plaisir - semi marathon	Le porge	AQU	033	Cham	Dép	
	19/08	Hors St	Course de la saint roch	Queyrac	AQU	033	Meet	Dép	
	19/08	Hors St	La ronde des fontaines	Fonmoure sourzac	AQU	024	Meet	Dép	
	20/08	Hors St	La course a pied du pas de vent	Pouillon	AQU	040	Meet	Dép	
	25/08	Hors St	La monterrandaie	St louis de monterrand	AQU	033	Meet	Dép	
	25/08	Hors St	La ronde des rosieres	Tournon d'agenais	AQU	047	Meet	Dép	
	25/08	Hors St	Les foulees saint pandelonnaises	St-pancelon	AQU	040	Meet	Dép	
	25/08	Hors St	Ronde de beychevelle	Beychevelle	AQU	033	Meet	Dép	
	26/08	Hors St	Courir a st diers	St diers	AQU	033	Meet	Dép	
	26/08	Hors St	Foulee cubzacaise	Cubzac les ponts	AQU	033	Meet	Dép	
	26/08	Hors St	La ceste dienne	Casteide cami	AQU	064	Meet	Dép	
	26/08	Hors St	La senilhacoise	Notre dame de sanilhac	AQU	024	Meet	Dép	
	26/08	Hors St	Xxveme montee de l'aubisque	Laruns	AQU	064	Coup	Nat	

Septembre 2012

Rés.	Date	Famille	Libellé	Lieu	Ligue	Dép.	Type	Niv.	Lab.
	01/09	Hors St	Course des orpheins	Idron	AQU	064	Meet	Dép	
	01/09	Hors St	Xxiii corrida pedestre de la bixintxo	Urrugne	AQU	064	Meet	Dép	
	02/09	Hors St	10km de carbon blanc	Carbon blanc	AQU	033	Meet	Dép	
	02/09	Hors St	La course fontarnaud l'axion	Cognac sur l'isle	AQU	024	Meet	Dép	
	02/09	Hors St	L'échappée (annulée) de la plage aux pins	Moliets et m̃a	AQU	040	Meet	Dép	
	02/09	Hors St	Les foulees (annulées) de l'auberge espagnole	St eulalie en born	AQU	040	Meet	Dép	
	02/09	Hors St	Les foulees monflanquinoises	Monflanquin	AQU	047	Meet	Dép	
	02/09	Hors St	Pilat-qujan	Dune du pilat - qujan mes	AQU	033	Meet	Dép	
	08/09	Hors St	Foulées gallo-romaines	Casteiculier	AQU	047	Meet	Dép	
	08/09	Hors St	Marathon des châteaux du médoc	Paullac	AQU	033	Meet	Dép	
	08/09	Hors St	Sara korrika	Sare	AQU	064	Meet	Dép	

09/09	Hors St	Boucles des pépinières	Bergerac	AQU	024	Meet	Dép
09/09	Hors St	Courir à carignan	Carignan de bordeaux	AQU	033	Meet	Dép
09/09	Hors St	Courir a lee	Lee	AQU	064	Meet	Dép
09/09	Hors St	Les foulees augreilloises	Augreilh	AQU	040	Meet	Dép
15/09	Hors St	Behcrlegi ttuttururu trail	Lecumberry	AQU	064	Meet	Dép
15/09	Hors St	Courir pour l'autisme	Le barp	AQU	033	Meet	Dép
15/09	Hors St	La nerbisienne	Nerbis	AQU	040	Meet	Dép
15/09	Hors St	Les 12 heures de villenave d'ornon	Villenave - d'ornon	AQU	033	Meet	Dép
15/09	Hors St	Les 24h de villenave d'ornon	Villenave d'ornon	AQU	033	Cham	Dép
15/09	Hors St	Les 6 heures de floirac(marche)	Floirac	AQU	033	Meet	Dép
15/09	Hors St	Les foulees agenaises	Agen	AQU	047	Meet	Dép
16/09	Hors St	23° ncuste henric	Pau	AQU	064	Meet	Dép
16/09	Hors St	Cités run	Bordeaux	AQU	033	Meet	Dép
16/09	Hors St	Course de la nivelles	Saint jean de luz	AQU	064	Meet	Dép
16/09	Hors St	La course du pouy	St-martin-de-hinx	AQU	040	Meet	Dép
16/09	Hors St	Les foulees de saint jacques	Bougue	AQU	040	Meet	Dép
16/09	Hors St	Relais de jacquou (5 relais)	Montignac sur vèzère	AQU	024	Meet	Dép
22/09	Hors St	Course biriatou ibardin	Biriatou	AQU	064	Meet	Dép
22/09	Hors St	La trail de la bessède	Belvès	AQU	024	Meet	Dép
23/09	Hors St	La bordelaise	Bordeaux	AQU	033	Meet	Dép
23/09	Hors St	La corruda	Betharram	AQU	064	Meet	Dép
23/09	Hors St	La trail des mouettes	Seignosse bourg	AQU	040	Meet	Dép
23/09	Hors St	Les foulees automnales	Pau	AQU	064	Meet	Dép
23/09	Hors St	Les virades de l'espoir « challenge damien laju	Anglet	AQU	064	Meet	Dép
23/09	Hors St	Ronce de parempuyre	Parempuyre	AQU	033	Meet	Dép
29-30/09	Hors St	24° tour pedestre du bearn	Pau	AQU	064	Meet	Dép
30/09	Hors St	15 km du villeneuvois	Villeneuve-sur-lot	AQU	047	Meet	Rég
30/09	Hors St	Course des coteaux	Sacirac	AQU	033	Meet	Dép
30/09	Hors St	Course du munhoa	Lasse	AQU	064	Meet	Dép
30/09	Hors St	Foulees de canéjan	Canéjan	AQU	033	Meet	Rég
30/09	Hors St	La semi de l'armagnac	Villeneuve de marsan	AQU	040	Meet	Dép
30/09	Hors St	Les 15 km du villeneuvois	Villeneuve/lot	AQU	047	Meet	Dép
30/09	Hors St	Les foulées de la double	St michel de double	AQU	024	Meet	Dép
30/09	Hors St	Trail de garonne	La reole	AQU	033	Meet	Dép

Octobre 2012

Rés.	Date	Famille	Libellé	Lieu	Ligue	Dép.	Type	Niv.	Lab.
	06/10	Hors St	Course des 5 et 10 km de talence	Talence	AQU	033	Meet	Dép	
	06/10	Hors St	Cihette yasola	Urrugne	AQU	064	Meet	Dép	
	07/10	Hors St	Sieme course des moulins	Foulayronnes	AQU	047	Meet	Dép	
	07/10	Hors St	La paloise	Pau	AQU	064	Meet	Dép	
	07/10	Hors St	Les 15 km de la nive	Bayonne	AQU	064	Meet	Dép	
	07/10	Hors St	Les courses du saignanx	St barthelemy	AQU	040	Meet	Dép	
	07/10	Hors St	Marathon des villages	Legs cap ferret	AQU	033	Meet	Dép	
	07/10	Hors St	Semi de la fougere	Saint pandelon	AQU	040	Meet	Dép	
	07/10	Hors St	Semi-marathon de cyrano	Bergerac	AQU	024	Meet	Rég	
	13/10	Hors St	Course des fetes	Jusse	AQU	040	Meet	Dép	
	13/10	Hors St	Course des portes ouvertes de la vallée	Urepel	AQU	064	Meet	Dép	
	13/10	Hors St	Les foulees des vigneron	Arsac	AQU	033	Meet	Dép	
	14/10	Hors St	10 km de pessac	Pessac	AQU	033	Meet	Rég	
	14/10	Hors St	6e semi marathon des satellites de saint emilin	Montagne - montagne	AQU	033	Meet	Dép	
	14/10	Hors St	Course du pruneau nouveau	St etienne de fougeras	AQU	047	Meet	Dép	
	14/10	Hors St	Les 24 h de marche du s.a merignac	Merignac	AQU	033	Meet	Dép	
	14/10	Hors St	Les foulées de st georges	Périgueux	AQU	024	Meet	Dép	
	14/10	Hors St	Trail du soubestre	Arzacq	AQU	064	Meet	Dép	
	21/10	Hors St	Foulées de coursac	Coursac	AQU	024	Meet	Dép	

Octobre 2012

Rés.	Date	Famille	Libellé	Lieu	Ligue	Dép.	Type	Niv.	Lab.
	21/10	Hors St	La croisière des bons vins	La brède	AQU	033	Meet	Dép	
	21/10	Hors St	La foulée royale	Cussac fort medec	AQU	033	Meet	Dép	
	21/10	Hors St	Les boucles des cordeliers	Morlaas	AQU	064	Meet	Dép	
	21/10	Hors St	Les foulées du marsan	Mont de marsan	AQU	040	Meet	Dép	
	21/10	Hors St	Trail d'aureilhan	Aureilhan	AQU	040	Meet	Dép	
	21/10	Hors St	Trail du verdus	Thezac	AQU	047	Meet	Dép	
	26/10	Hors St	Course des anonymes	Talence	AQU	033	Meet	Dép	
	28/10	Hors St	Donibane - hondarribia (saint jean de luz - fon	Saint jean de luz	AQU	064	Meet	Dép	
	28/10	Hors St	Donibane hondarribia lasterketa semi-marathon n	Saint de jean de luz	AQU	064	Meet	Nat	▼
	28/10	Hors St	Les foulées de quartier libre	Lascar	AQU	064	Meet	Dép	
	28/10	Hors St	Trail d'halloween	Saint paul les dax	AQU	040	Meet	Dép	

Novembre 2012

Rés.	Date	Famille	Libellé	Lieu	Ligue	Dép.	Type	Niv.	Lab.
	04/11	Hors St	Le montagnier trail	Montagnier	AQU	024	Meet	Dép	
	04/11	Hors St	Ronde de l'entente	Bruges	AQU	033	Meet	Dép	
	04/11	Hors St	Trail du château de bazerque	Precilhon	AQU	064	Meet	Dép	
	11/11	Hors St	5 / 10km des quais de bordeaux	Bx	AQU	033	Meet	Dép	
	11/11	Hors St	La course d'automne	St médard de mussidan	AQU	024	Meet	Dép	
	17-18/11	Hors St	Week-end trail de puymirail	Puymirail	AQU	047	Meet	Dép	
	18/11	Hors St	12ème grand cru des 10 km d'averson	Avensan	AQU	033	Meet	Dép	
	18/11	Hors St	Course des collines	Saint martin d'arberoue	AQU	064	Meet	Dép	
	18/11	Hors St	La féminine d'automne	Pau	AQU	064	Meet	Dép	
	18/11	Hors St	Trail de saint astier	St astier	AQU	024	Meet	Dép	
	24/11	Hors St	10 km des 7 ports	Gujan mestras	AQU	033	Meet	Dép	

Décembre 2012

Rés.	Date	Famille	Libellé	Lieu	Ligue	Dép.	Type	Niv.	Lab.
	01/12	Hors St	Telethon de bouliac	Bouliac	AQU	033	Meet	Dép	
	02/12	Hors St	10 km du canal	Périgueux	AQU	024	Meet	Dép	
	02/12	Hors St	Courir à jurançon	Jurançon	AQU	064	Meet	Dép	
	02/12	Hors St	La laugnacaise	Laugnac	AQU	047	Meet	Dép	
	02/12	Hors St	Les foulées luzienne	Saint jean de luz	AQU	064	Meet	Dép	
	09/12	Hors St	10 km d'arcachon	Arcachon	AQU	033	Meet	Dép	
	09/12	Hors St	Course des sables	Cauderou barbasté	AQU	047	Meet	Dép	
	09/12	Hors St	Montée du pervendoux	Cherveix-cubas	AQU	024	Meet	Dép	
	15/12	Hors St	Les courses de la paix	Pau	AQU	064	Meet	Dép	
	16/12	Hors St	3 ^e korrika du pere noel	Diarritz	AQU	064	Meet	Dép	
	16/12	Hors St	Course des pères Noël en folie	Vertneuil	AQU	033	Meet	Dép	
	16/12	Hors St	Courses et marche de Noël	Bazas	AQU	033	Meet	Dép	
	16/12	Hors St	La tournée du père Noël	Le lardin	AQU	024	Meet	Dép	
	30/12	Hors St	Corrida de fin d'année	Naussannes	AQU	024	Meet	Dép	
	30/12	Hors St	Course du bout de l'an	Bayonne	AQU	064	Meet	Dép	

Annexe 2

Vue du Château du Prince Noir et du passage de la course



PARCOURS DU SEMI-MARATHON DES JALLES / LA FORTRESSE DU PRINCE NOIR



Source: Coll. Cevenne, Via de Bruges
Situation: Mare de Bouter / S/D / S/SZ / G/B / Jan 2012
Copyright 2012, Compagnie Financière de l'Escaut

Annexe 3

Vue du Lac de Blanquefort et du passage de la course



PARCOURS DU SEMI-MARATHON DES JALLES / PLAN D'EAU DE BLANQUEFORT

Service des Sports de la Ville de Bruges
Mairie de Bruges / STB / SIG / 28 / 10 / 2012
Map by GeoCity-Geography / Information de l'USP



Annexe 4

Vue de Bordeaux Lac et du passage de la course



PARCOURS DU SEMI-MARATHON DES JALLES / EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX



Bruges

Source: OAK, Sadeha, AN et Bruges.
Région: Mairie de Bruges / SIC / CSB / Juin 2012
Appuyé sur les données, l'empêchement à l'usage des données de la CSB

Annexe 5

Articles 647, 544 et 545 du Code Civil

Article 647 du code civil : « Tout propriétaire peut clore son héritage, sauf l'exception portée en l'article 682. »

Article 544 du code civil : « La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. »

Article 545 du code civil : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. »

Annexe 6

Vue de l'exploitation de Monsieur Jean Denis Dubois et du passage de la course



PARCOURS DU SEMI-MARATHON DES JALLES / EXPLOITATION AGRICOLE DE JEAN-DENIS DUBOIS

Service CAR - Centre de l'Action de la Région
Région de Bruges / 2012 / 2013 / 2014 / 2015 / 2016 / 2017 / 2018 / 2019 / 2020 / 2021 / 2022
Région de Bruges - Service de l'Action de la Région



Annexe 7

Demande d'organisation de Course Hors Stade, document FFA



Formulaire à retourner à la CDCHS

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE COURSE
PEDESTRE HORS STADE**

Chapitre I, article 3 du Règlement des courses et manifestations Hors stade

Commission Départementale des Courses Hors Stade de :

Nom de l'association, du club ou du comité d'organisation (adresse , téléphone, fax, email) :

Tél : _____ Fax : _____

Email : _____

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- 1- Une demande d'organisation rédigée sur le formulaire joint (2 exemplaires).
- 2- Un règlement de l'épreuve indiquant en particulier, pour chacune des courses, l'heure du départ, la distance, les catégories concernées (2 exemplaires).
- 3- Un plan du parcours avec les indications de postes de chronométrage, de ravitaillement, d'épongeage, de secours, la nature des routes empruntées et la liste des signaleurs(2 exemplaires).
- 4- Pour les courses en montagne et les randonnées sportives en montagne, un profil du parcours indiquant le dénivelé et les passages délicats (2 exemplaires).
- 5- Une photocopie de l'attestation d'assurance, précisant que la manifestation et les risques en découlant pour l'organisation, les préposés et les participants sont couverts par une police d'assurance, ceci conformément à l'article 5 du chapitre I (2 exemplaires).
- 6- Un chèque libellé à l'ordre de la «Commission Départementale des Courses Hors Stade» d'un montant correspondant aux droits d'organisation (article 5.4 du Règlement des courses et manifestations Hors stade- Article 2 des Règles Techniques).
- 7- Le projet du bulletin d'inscription qui sera obligatoirement rempli par les participants (2 exemplaires).
- 8- L'estimation du nombre de participants et leur nombre par points de rassemblements.

Remarque :

- Pour être étudié par la CDCHS, ce dossier doit être complété et parvenir au moins 3 mois avant la date de l'épreuve.
- L'inscription au calendrier annuel doit se faire à l'occasion de l'Assemblée Générale de la CDCHS, accompagnée du droit de dépôt de dossier correspondant.
- Une épreuve non prévue au calendrier pourra être refusée par la CDCHS si elle porte préjudice à des courses déjà inscrites au calendrier annuel.
- Une épreuve pourra être refusée par la CDCHS en cas de non-respect de la réglementation.

Version 2003

1 - L'EPREUVE :

• Dénomination : _____

• Date : _____

• Lieu de départ : _____

• Lieu d'arrivée : _____

• Distance sur lesquelles sont organisées les différentes courses :

(Si plusieurs courses sont organisées, le règlement joint devra obligatoirement indiquer pour chacune d'elles l'heure du départ, la distance et les catégories d'âges concernées).

• Numéro de certificat de mesurage pour les compétitions effectuées sur distances officielles (10 km, 15 km, 20 km, 21,100 km, 25 km, Marathon, 100 km et circuit de 24 h) :

• Nombre total de participants de l'année précédente : _____

• Renseignements concernant le type de course :

- | | |
|---|--------------------------|
| Epreuve individuelle en ligne | <input type="checkbox"/> |
| Epreuve contre la montre | <input type="checkbox"/> |
| Epreuve en relais | <input type="checkbox"/> |
| Etape ville à ville | <input type="checkbox"/> |
| Circuit en boucle | <input type="checkbox"/> |
| Partie pédestre d'une épreuve combinée | <input type="checkbox"/> |
| Epreuve ouverte à tous | <input type="checkbox"/> |
| Epreuve ouverte aux handicapés | <input type="checkbox"/> |
| Epreuve de marche | <input type="checkbox"/> |
| Course en montagne | <input type="checkbox"/> |
| Randonnée pédestre sportive en montagne | <input type="checkbox"/> |

2 – L'ORGANISATEUR :

• Nom de l'association : _____

• Numéro d'agrément : _____

• Adresse du siège social : _____

- Affilié à : La Fédération Française d'Athlétisme Une Fédération Affinitaire
 un Organisme militaire Autre (préciser) _____

- Dans le cas où l'organisateur n'est pas affilié à la FFA ou à une Fédération Affinitaire, préciser le domaine de compétence, l'expérience en matière d'organisation sportive, l'encadrement (fête, promotion...) dans laquelle cette épreuve est inscrite :

- Nom, adresse, numéro de téléphone personnel et email du responsable de l'organisation :

3 – L'ORGANISATION :

- Droits d'engagement demandés (article 4 des Règles techniques). Dans le cas où plusieurs courses seraient organisées, indiquer le montant des droits pour chacune d'elle :

- Conditions d'accueil des concurrents :

Sanitaires	<input type="checkbox"/>
Douches	<input type="checkbox"/>
Vestiaires gardes	<input type="checkbox"/>
Parking	<input type="checkbox"/>
Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>

- Service d'ordre :

- Nombre de personnes prévues : _____

- Circulation des véhicules à moteurs : Admise Non Admise

- Liaisons radio : _____

- Surveillance médicale

- Organisme de secours présent (préciser sa nature : protection civile, SAMU, Croix rouge, Ambulance) :

- La présence d'un ou plusieurs médecin(s) (selon le nombre de participants) ainsi qu'une couverture de l'épreuve par des secouristes sont souhaitables. Dans ce cas, veuillez indiquer les coordonnées :

• Assurance contractée :

- Nom et numéro de téléphone de la Compagnie d'Assurance :

- Numéro de contrat :

• Récompense :

Primes

Coupes

Médailles

Autres : _____

Valeur globale estimée des récompenses : _____

Cadre réservé à l'administration

• Accords ou autorisations de :

D.D.E.

Police

D.D.J.S.

Préfecture

S.M.U..R

Gendarmerie

Pompiers

D.A.S.S.

4 - DECLARATION DU RESPONSABLE DE L'EPREUVE :

Je soussigné(e) _____ responsable

de l'épreuve décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant la compétition, déclare avoir pris connaissance du Règlement relatif à l'organisation des courses pédestres hors stade et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Fait le : _____ à : _____

Signature :

Avis de la Commission Départementale des Courses Hors Stade (CDCHS)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cadre réservé à la CDCHS

Annexe 8

Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

NOR: SPOV1129067D

Publics concernés : organisateurs de manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ; organisateurs de manifestations sportives sur circuits, terrains ou parcours.

Objet : réglementation de manifestations sportives.

Entrée en vigueur : le décret s'applique aux manifestations se déroulant plus de trois mois après sa date de publication.

Notice : 1. Le décret réforme le dispositif applicable à l'organisation de manifestations sportives non motorisées sur la voie publique. Il simplifie la procédure d'organisation en prévoyant notamment que l'obligation de déclaration ne s'applique qu'à partir de certains seuils de participants. Il prévoit que les fédérations délégataires édictent les règles techniques et de sécurité qui doivent être respectées par tous les organisateurs, et qu'elles rendent, au regard de ces règles, un avis motivé sur les projets d'organisation de manifestations. L'autorisation elle-même est délivrée par le préfet compétent à cet effet. Cette nouvelle procédure assure la conformité du droit national à la directive relative aux services dans le marché intérieur.

2. Par ailleurs, le texte prévoit une dérogation ponctuelle à l'obligation d'immatriculation des véhicules de rallye, lorsqu'ils sont amenés à circuler sur la voie publique de manière très circonscrite dans le temps et dans l'espace.

Il modifie également le code de la route afin de simplifier la procédure d'organisation des manifestations de sports motorisés qui se déroulent sur la voie publique ou sur circuit.

3. Enfin, le décret comporte des dispositions de nature pénale destinées à améliorer le respect de la réglementation relative à l'organisation des manifestations sportives sur la voie publique.

Références : le présent décret ainsi que les codes qu'il modifie, dans leur rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre des sports,

Vu la directive n° 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 48-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 et R. 411-31 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6 à R. 331-45 ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 25 janvier 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

CHAPITRE I^{er}

Dispositions modifiant le code du sport

Art. 1^{er}. – Le code du sport (partie réglementaire) est modifié conformément aux articles 2 à 4.

Art. 2. – L'article R. 312-22 est modifié ainsi qu'il suit :

1^o Le troisième alinéa est supprimé ;

2° Les *b*, *c*, *d* et *e* deviennent respectivement les *a*, *b*, *c* et *d* ;

3° Au quatrième alinéa, les mots : « Deux représentants du ministre de l'intérieur » sont remplacés par les mots : « Trois représentants du ministre de l'intérieur » ;

4° Au treizième alinéa, devenu douzième, les mots : « , d'un représentant du ministre chargé de l'équipement et d'un représentant du ministre de la défense » sont remplacés par les mots : « et d'un représentant du ministre chargé de l'équipement ».

Art. 3. – La section 4 du chapitre I^{er} du titre III du livre III est remplacée par les dispositions suivantes :

« Section 4

*« Manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique
ne comportant pas la participation de véhicules à moteur*

« Sous-section 1

« Dispositions générales

« *Art. R. 331-6.* – Les manifestations sportives qui constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage et qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique sont soumises à autorisation.

« Les manifestations sportives qui se déroulent dans le respect du code de la route et qui n'imposent à leurs participants qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle, à l'exclusion d'un horaire fixé à l'avance et de tout classement en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, sur une partie quelconque du parcours, ne sont pas soumises à l'autorisation prévue à l'alinéa précédent.

« Sont toutefois soumises à déclaration les manifestations sportives visées au précédent alinéa prévoyant la circulation groupée, en un point déterminé de la voie publique ou de ses dépendances, de plus de 75 piétons, de plus de 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés et de plus de 25 chevaux ou autres animaux.

« *Art. R. 331-7.* – Dans les disciplines pour lesquelles elles ont obtenu délégation, les fédérations délégataires édictent les règles techniques et de sécurité applicables aux manifestations mentionnées à l'article R. 331-6.

« Le règlement particulier des manifestations soumises à autorisation ou déclaration respecte ces règles techniques et de sécurité.

« Sous-section 2

« Obligation déclarative

« *Art. R. 331-8.* – L'organisateur d'une manifestation soumise à déclaration dépose un dossier de déclaration, au plus tard un mois avant la date de l'événement auprès du préfet territorialement compétent.

« Un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des sports fixe la composition et les modalités de dépôt des dossiers de déclaration.

« Sous-section 3

« Délivrance de l'autorisation

« *Art. R. 331-9.* – L'autorisation prévue à l'article R. 331-6 peut être délivrée à toute personne physique ou morale.

« *Art. R. 331-9-1.* – Toute personne souhaitant organiser une manifestation soumise à autorisation doit recueillir l'avis de la fédération délégataire concernée. Celle-ci rend un avis motivé au regard des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R. 331-7.

« Cet avis est communiqué par tout moyen à l'organisateur et au préfet de chacun des départements traversés par la manifestation.

« Il est réputé rendu dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande par la fédération.

« Un arrêté du ministre chargé des sports détermine les modalités de publication de cet avis.

« *Art. R. 331-10.* – L'organisateur d'une manifestation soumise à autorisation adresse une demande d'autorisation au préfet de chacun des départements traversés par la manifestation.

« Si la manifestation concerne vingt départements ou plus, le dossier est également adressé au ministre de l'intérieur.

« La demande doit parvenir trois mois au moins avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation. Ce délai est réduit à deux mois lorsque la manifestation doit se dérouler dans le cadre d'un seul département.

« Un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des sports fixe la composition et les modalités de dépôt des dossiers de demande d'autorisation.

« *Art. R. 331-11.* – Dès réception d'une demande d'autorisation, le préfet saisit pour avis les autorités locales investies du pouvoir de police.

« Sauf dans le cas prévu au troisième alinéa, l'autorisation est délivrée par le préfet, qui peut consulter pour avis la commission départementale de sécurité routière et prescrire dans l'acte d'autorisation des mesures complémentaires de celles prévues par l'organisateur, dans l'intérêt de la circulation ou de la sécurité publique.

« Si la manifestation se déroule sur vingt départements ou plus, l'autorisation est délivrée par le ministre de l'intérieur, sur l'avis du préfet de chaque département traversé, après que celui-ci a consulté la commission départementale de sécurité routière. Les commissions départementales peuvent recommander et le ministre prescrire des mesures complémentaires, dans les conditions prévues au deuxième alinéa.

« La décision d'autorisation est publiée ou affichée et notifiée à l'auteur de la demande.

« *Art. R. 331-12.* – L'autorisation prévue au deuxième alinéa de l'article R. 331-11 est délivrée par arrêté du préfet du département du lieu de départ.

« Pour les manifestations sportives en provenance de l'étranger, l'autorisation est délivrée par le préfet du département d'entrée en France.

« Lorsque le parcours couvre plusieurs départements, l'autorisation est délivrée après accord des préfets des départements traversés.

« Dans le cas où la manifestation comporte plusieurs points de départ situés dans des départements différents, l'autorisation est délivrée par le préfet du département du siège de l'organisateur.

« *Art. R. 331-13.* – L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

« Sous-section 4

« Dispositions communes aux manifestations soumises à déclaration ou à autorisation

« *Art. R. 331-14.* – Une manifestation ne peut débiter qu'après production à l'autorité administrative compétente des garanties d'assurance mentionnées à l'article L. 331-9, souscrites par l'organisateur.

« *Art. R. 331-15.* – L'organisateur est débiteur envers l'Etat et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

« *Art. R. 331-16.* – L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation.

« *Art. R. 331-17.* – Le ministre de l'intérieur et le ministre chargé des transports fixent conjointement la liste des routes interdites à titre permanent, périodique ou provisoire, à toutes les manifestations sportives ou à certaines catégories d'entre elles, en raison des incidences que leur déroulement peut avoir sur l'économie, le tourisme ou la sécurité générale. Ils peuvent toutefois indiquer sous quelles conditions lesdites routes peuvent être soit traversées, soit empruntées, sur une distance réduite lors de ces événements.

« *Art. R. 331-17-1.* – La distribution ou la vente d'imprimés ou d'objets à l'occasion d'une manifestation ne peut se faire que dans les conditions et dans les lieux fixés par les autorités administratives compétentes avec l'accord de l'organisateur et du ou des propriétaires des lieux.

« Sous-section 5

« Dispositions pénales

« *Art. R. 331-17-2.* – Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe.

« Est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de ne pas respecter ou de ne pas faire respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui lui a été délivrée.

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait de participer sciemment à une manifestation sportive non autorisée alors qu'elle était soumise à autorisation en application de l'article R. 331-6. »

Art. 4. – La section 5 du chapitre I^{er} du titre III du livre III est ainsi modifiée :

1^o L'article R. 331-25 est abrogé ;

2^o Après l'article R. 331-26, il est inséré un article R. 331-26-1 ainsi rédigé :

« *Art. R. 331-26-1.* – L'autorisation prévue au deuxième alinéa de l'article R. 331-26 est délivrée par arrêté du préfet du département du lieu de départ.

« Pour les concentrations ou manifestations sportives en provenance de l'étranger, l'autorisation est délivrée par le préfet du département d'entrée en France.

« Lorsque le parcours couvre plusieurs départements, l'autorisation est délivrée après accord des préfets des départements traversés.

« Dans le cas où la manifestation comporte plusieurs points de départ situés dans des départements différents, l'autorisation est délivrée par le préfet du département du siège de l'organisateur. » ;

3° L'article R. 331-29 est abrogé.

CHAPITRE II

Dispositions modifiant le code de la route

Art. 5. – Le code de la route est ainsi modifié :

1° Le 3° du I de l'article R. 411-10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° D'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues aux articles R. 331-11 et R. 331-26 du code du sport ; »

2° L'article R. 411-29 est complété par les dispositions suivantes :

« Par dérogation aux dispositions de l'article R. 322-1, la circulation sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique d'un véhicule à moteur destiné à participer à une manifestation sportive entrant dans le cadre de l'article R. 331-18 du code du sport, non réceptionné ou qui n'est plus conforme à sa réception d'origine telle que prévue aux articles R. 321-1 et suivants, est autorisée sur un parcours de liaison tel que défini à l'article R. 331-21 (4°) du code du sport.

« Cette autorisation est valide sous réserve d'une inscription à une manifestation sportive organisée conformément à l'article R. 331-26 du code du sport.

« Cette dérogation est strictement limitée à la date et à l'itinéraire prévus dans l'arrêté d'autorisation de la manifestation sportive.

« Les modalités d'application relatives à l'identification des conducteurs sont fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des sports.

« Un arrêté du ministre chargé des transports fixe, pour chaque type de véhicule, les dispositifs techniques et de sécurité minimaux dont ils doivent disposer pour l'application de cet article. » ;

3° L'article R. 411-31 est ainsi modifié :

a) Les mots : « l'association » sont remplacés par les mots : « la personne physique ou morale » ;

b) Les mots : « présents sur les lieux » sont remplacés par les mots : « territorialement compétents » ;

c) Après la deuxième phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ils portent des signes vestimentaires permettant de les identifier. »

d) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mentionnés à l'alinéa précédent et mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. »

CHAPITRE III

Dispositions diverses

Art. 6. – Après le 7° de l'article R. 48-1 du code de procédure pénale, il est ajouté un 8° ainsi rédigé :

« 8° Contraventions réprimées par les articles R. 331-17-2 (3° alinéa) et R. 331-45 (3° alinéa) du code du sport. »

Art. 7. – Le présent décret s'applique aux manifestations se déroulant plus de trois mois après sa date de publication.

Art. 8. – Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre des sports et le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2012.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre, ministre de l'écologie,
du développement durable, des transports et du logement :

Le ministre des sports,

DAVID DOUILLET

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,*
MICHEL MERCIER

*Le ministre auprès du ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
chargé des transports,*
THIERRY MARIANI

Annexe 9

Projet Nature de la CUB



PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction de la nature

RAPPORT AU CONSEIL
SEANCE DU 16 décembre 2011

N° 17930
Commission(s)
Développement Durable
Finances

Projets Nature - Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets - Décision

RESUME

Les débats relatifs à l'évolution des compétences de la Cub, le 8 juillet dernier, ont porté notamment sur la question de la valorisation et de la préservation des espaces naturels et agricoles sur le territoire communautaire.

Il convient de protéger, valoriser et gérer, dès maintenant, ces espaces et ce patrimoine naturel et agricole indispensables à la qualité de vie des habitants. C'est dans ce sens qu'est faite la proposition d'un dispositif d'aide aux projets Nature sur le territoire communautaire.

Un bilan des dispositifs d'aides existants a été élaboré. Ces dispositifs portent sur la mise en valeur de la Garonne, du Parc des Jalles et des cheminements doux (délibérations du Plan Garonne en 2000, du Parc des Jalles en 2005 et des itinéraires de découverte des espaces naturels en 2007). Le bilan fait apparaître des insuffisances dans la diversité des opérations financées, mais aussi au niveau des taux d'aides de la Cub et des plafonds de dépenses éligibles aux aides financières de la Cub. Ces dispositifs ne concernent, territorialement, que partiellement les communes bénéficiaires. De plus, ces dispositifs d'aides n'ont pas eu l'impact escompté : ce sont très souvent des communes avec une forte capacité financière qui ont pu mener à bien leurs projets. On peut en conclure que le niveau d'intervention de la Cub n'a pas constitué un levier financier suffisant pour faire émerger l'ensemble des projets du territoire.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de proposer un dispositif d'accompagnement technique et financier plus incitateur à l'émergence des projets Nature, notamment ceux des communes inscrits dans les contrats de co-développement.

Ce nouveau dispositif s'applique à l'ensemble du territoire communautaire ; il remplace les dispositifs Parc des Jalles et Itinéraires de découverte des espaces naturels. Quant au dispositif du Plan Garonne, il est en cours d'évaluation et fera l'objet d'un autre rapport.

L'opération est estimée à 0 Euros en dépenses

- Elle est prévue au budget principal dans l'exercice
 Son financement reste à déterminer : financement à dégager

Commentaire :

Version validée par le pôle le 1^{er} décembre 2011

Pièce(s) jointe(s) :

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction de la nature

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 16 décembre 2011

N° 17930
Commission(s)
Développement Durable
Finances

Projets Nature - Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets - Décision

présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les débats relatifs à l'évolution des compétences de la CUB le 8 juillet dernier ont porté notamment sur la question de la valorisation et de la préservation des espaces naturels et agricoles sur le territoire communautaire. Le travail de définition du périmètre exact de cette évolution de compétence sur cette thématique va se poursuivre durant ce dernier trimestre.

En prenant en compte ces évolutions, dans la perspective de la signature de la seconde génération des contrats de co-développement, il est nécessaire, dès maintenant, de faire évoluer notre dispositif d'intervention financier pour contribuer à la réalisation de projets Nature dont nous ne sommes pas maître d'ouvrage.

Un bilan des dispositifs d'aides existants a été élaboré. Ces dispositifs portent sur la mise en valeur de la Garonne, du Parc des Jalles et des cheminements doux (délibérations du Plan Garonne en 2000, du Parc des Jalles en 2005 et des itinéraires de découverte des espaces naturels en 2007). Le bilan fait apparaître des insuffisances dans la diversité de la nature des opérations financées, mais aussi sur le niveau des taux d'aide de la CUB et des plafonds de dépenses éligibles aux aides financières de la CUB. Ces dispositifs ne concernent, territorialement, que partiellement les communes bénéficiaires. De plus, ces dispositifs d'aide n'ont pas eu l'impact escompté : ce sont très souvent des communes avec une forte capacité financière qui ont pu mener à bien leurs projets. On peut en conclure que le niveau d'intervention financière de la CUB n'a pas constitué un levier financier suffisant pour faire émerger l'ensemble des projets du territoire.

En effet, certains projets pilotés par les communes n'ont pas pu être réalisés faute de financements suffisants, et à moyen et long terme, une dégradation du patrimoine naturel et agricole a été observée. Afin de relancer la dynamique de mise en valeur et de préservation de la biodiversité, des espaces naturels, mais aussi de développement de l'agriculture sur le territoire communautaire, le nouveau dispositif d'aide propose donc :

- d'étendre les financements et appuis techniques à d'autres natures d'opérations que les seules phases d'études et d'aménagement des projets,
- de faire bénéficier l'ensemble des 27 communes de la CUB à ce dispositif,
- de soutenir d'autres porteurs de projets que les communes,
- de maximiser la contribution de la CUB lorsque les projets sont de qualité (voir paragraphe 3. Modalités d'éligibilité aux aides communautaires).

Ce nouveau dispositif s'applique à l'ensemble du territoire communautaire ; il remplace les dispositifs Parc des Jalles et itinéraires de découverte des espaces naturels. Quant au dispositif du Plan Garonne, il est en cours d'évaluation et fera l'objet d'un autre rapport. Il s'agit d'un dispositif retravaillé pour correspondre au mieux, notamment, aux besoins des communes et prendre en compte la Nature dans leurs projets.

Vous trouverez ci-dessous le détail du dispositif proposé.

1. Bilan des dispositifs existants

En référence à la délibération Plan Garonne du 29 juin 2000 et à celle du 19 septembre 2003, les 12 communes bordant la Garonne et la Dordogne ont bénéficié des fonds de concours de la CUB pour l'étude et l'aménagement de haltes nautiques, de cheminements doux et de pistes cyclables, de belvédères et le nettoyage des berges entre 2000 et 2011, pour un montant total de 1 941 334 euros.

En référence à la délibération Parc des Jalles du 8 juillet 2005, de 2005 à 2010, la CUB a co-financé les projets des 8 communes concernées territorialement par le Parc des Jalles ; ces projets concernaient des études, acquisitions foncières dans les périmètres de protection des sources, des aménagements paysagers, la valorisation du patrimoine traditionnel bâti, pour un montant de 980 178 euros sur toute la période.

De plus, la CUB a élaboré un document de connaissance et d'objectifs pour l'ensemble du Parc dans un souci de cohérence et de valorisation du territoire : la charte environnementale et paysagère (pour un montant de 82 082 euros).

Enfin, en référence aux délibérations du 22 septembre 2006 et du 13 juillet 2007, pour le programme d'aide aux 27 communes de la CUB concernant l'aménagement de sentiers de découverte de la nature (acquisitions foncières, études et aménagements), les communes ont bénéficié d'aides financières de la CUB, pour un montant de 354 241 euros, à ce jour.

2. Proposition d'opérations à financer

Les opérations financées entrent dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant, non seulement les espaces naturels et agricoles existants mais prenant aussi en compte l'ensemble du territoire, la reconquête de la nature en ville.

Dans les énoncés suivants, lorsque l'on parle de « projets Nature », est inclus l'ensemble des projets relatifs à la valorisation, la protection, la sensibilisation des espaces naturels, agricoles, des sentiers de découverte de la nature, de la biodiversité et du patrimoine bâti y afférent.

Ces projets répondront, le cas échéant, aux cadres de qualité définis par la Direction de la Nature (charte des jardins partagés, charte de l'arbre...). Les porteurs de projet seront signataires de ces documents cadres.

Les opérations financées par la CUB devront donner lieu à un accès au public des sites ou actions engagées (sauf exception, notamment, en cas de besoin de préservation de certains sites).

2.1. Huit natures d'opérations

• Acquisitions foncières et immobilières en lien avec un projet Nature

Ces acquisitions foncières sont liées à des opérations de valorisation des espaces naturels, agricoles, sentiers de découverte de la nature... Elles présentent un intérêt particulier nécessaire au maintien des espaces naturels de la CUB ou à la mise en réseau de ces espaces.

• Études d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages

Exemples :

- études pour l'élaboration de plans de gestion et cahiers des charges,
- études de définition des trames vertes et bleues,
- études de définition de schémas locaux des itinéraires pédestres de découverte des espaces naturels.

• Travaux d'aménagements de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages ou du bâti y afférent

Exemples :

- valorisations paysagères, naturelles, agricoles : projets paysagers, renaturation et restauration de sites ou de continuités naturelles, installations agricoles...,
- création d'itinéraires de découverte des espaces naturels,
- achat de matériel (jalonnement, clôtures, garde-corps...),
- réhabilitation du patrimoine bâti local ou construction intégré ou en lien avec les sites naturels et agricoles,
- création d'observatoires ou de belvédères pour mieux découvrir les milieux.

Ce dispositif ne portera pas sur les projets d'hébergements ou de restauration (gîtes, guinguettes...), ni sur la valorisation de sites touristiques ou de loisirs sans lien avec la connaissance et la préservation de la nature (base nautique et de loisirs...). Par contre, la CUB pourra décider, de son côté, d'un plan d'aménagement en ce sens ; elle définira alors un programme d'intervention (elle sera, dans ce dernier cas, maître d'ouvrage ou délèguera la maîtrise d'ouvrage à un acteur compétent).

• **Gestion liée à la réhabilitation de sites naturels ouverts au public ou gestion d'espaces naturels ou agricoles du domaine communautaire**

Exemples :

- gestion des sites naturels et agricoles (Natura 2000, zones humides, autres...) : la CUB accompagne uniquement la remise en état des sites et leur animation dans les trois premières années. N'est donc pas finançable, la gestion courante des sites,
- gestion des espaces naturels ou agricoles du domaine communautaire.

• **Communication, animation, formation**

Toutes les opérations de communication, d'animation et de formation en lien avec les thématiques liées à la nature : valorisation de la biodiversité, des paysages, de l'agriculture, etc.

Et, plus particulièrement pour les communes (article L5215-26 du CGCT) :

- les manifestations ou opérations de communication, d'animation et de formation ayant des retombées économiques d'intérêt communautaire relatives à la nature, la biodiversité et au paysage (exposition, revue de presse, etc.) ou ayant un lien avec un équipement ;
- la communication, l'animation, la formation liées à des opérations de réhabilitation de sites (voir paragraphe ci-dessus concernant la gestion) sur une période maximum de 3 ans.

• **Sentiers de découverte de la Nature**

Les projets de sentiers de découverte de la Nature pourront bénéficier d'aides relatives aux cinq natures d'opérations citées précédemment.

Il est rappelé que le projet communautaire consiste à structurer des sentiers de découverte de la Nature sur le territoire autour de 2 axes :

- la réalisation de la Boucle Verte de la CUB, inscrite au PDIPR, traversant 20 communes et cheminant sur 144 km (en 2011),
- la réalisation de boucles locales communales nécessairement raccordées à la Boucle Verte, itinéraire principal et structurant.

Afin de mettre en œuvre ces itinéraires, une forte coopération entre la CUB et les communes est nécessaire :

- les services de la CUB ont en charge la définition du tracé de la Boucle Verte, son jalonnement et la prise en charge de la communication et de la valorisation de l'itinéraire,
- les communes ont en charge la signature de conventions de passage auprès des propriétaires lorsque la Boucle Verte emprunte des parcelles privées.

Pour la réalisation des boucles locales, les services communautaires proposent un appui technique aux communes dans la définition de leurs itinéraires et le positionnement du jalonnement.

Pour bénéficier d'une aide à la création d'une boucle locale, il est nécessaire de :

- proposer un tracé complet de boucles locales,
- préciser le tracé et la faisabilité de son raccordement à la Boucle Verte,
- montrer son intérêt dans la découverte de ces espaces naturels,
- si elle est traversée par la Boucle Verte, avoir fait signer toutes les conventions de passage requises auprès des propriétaires privés ou être en cours de négociation.

• Projets agricoles

En plus des points cités précédemment qui peuvent bénéficier à des projets valorisant l'agriculture locale, dans le cadre des compétences en matière de développement économique pour le développement du secteur agricole sur son territoire, les aides de la CUB pourront porter sur :

- les frais financiers de portage liés à l'acquisition de terres agricoles par de nouveaux exploitants, et cela afin de faciliter leur installation. Cette participation de la CUB pourra concerner soit des acquisitions effectuées directement par la SAFER, soit un achat-vente effectué par la SAFER pour le compte du nouvel installé avec paiement différé. Dans tous les cas, la CUB participera aux frais financiers de portage (intérêt d'emprunt) pour une durée maximum de 10 ans, en complément des aides de la Région Aquitaine ou du Conseil Général de la Gironde, jusqu'à hauteur de l'intérêt d'emprunt effectif de l'acquisition ou de l'achat-vente différé.
L'aide globale de la CUB sera plafonnée à 50 000 euros par projet.
Par exemple, pour un projet de 100 000 euros sur 10 ans : la Région finance actuellement 3 % de 100 000 euros, i.e. 3 000 euros pour le projet ; la CUB financerait le complément, soit, 1,5 % de 100 000 euros, i.e. 1 500 euros ;
- la création ou la participation à une CUMA locale (coopérative d'utilisation de matériel agricole), (cf aide du Conseil Régional d'Aquitaine). La CUB peut soit attribuer une somme forfaitaire permettant à l'exploitant récemment installé d'acheter une part sociale de cette CUMA, soit adhérer elle-même à la CUMA dans l'objectif de partager le matériel acquis par cette CUMA (matériel de désherbage thermique, travail du sol, parcs mobiles, etc.). L'enseignement agricole (EPLEFPA et CFPPA) et la SAS GrAINES peuvent être de très bons partenaires pour cette démarche ;
- la mise à disposition de parcelles propriétés de la CUB pour une mise en culture durant une période définie par les deux parties (période de couveuse ou d'installation, par exemple) ;
- la mise à disposition de parcelles de la CUB pour que les exploitants agricoles puissent effectuer une fauche des parcelles ou mettre leurs animaux en pâture ;
- la mise à disposition précaire de parcelles, propriétés de la CUB, pour l'installation de ruchers d'apiculteurs amateurs ou professionnels.

• Projets nature en ville

Les projets d'intégration de la nature dans l'urbain pourront bénéficier d'aide pour les acquisitions foncières, les études, les travaux d'aménagement ou l'élaboration d'outils de communication relatifs au projet.

Exemples :

- trottoirs plantés,
- installation de ruchers écoles,
- îlots de fraîcheur urbains.

2.2 Autres opérations soutenues par la CUB

- la mise à disposition de foncier naturel ou agricole avec la nécessité de signer une convention pour le bénéficiaire,
- la mise à disposition de bien immobilier avec signature de convention d'occupation et d'utilisation à titre précaire,
- la mise à disposition de matériel appartenant à la collectivité et pouvant être utile aux projets de territoire,
- l'intervention de l'expertise de certains partenaires ayant conventionné avec la CUB,
- le paiement direct par la CUB de certaines prestations ou aménagements réalisés par des partenaires ayant conventionnés avec la CUB (c'est le cas de la FRCIVAM dans le cadre de son programme d'actions annuel).

2.3 Opérations ne relevant pas du dispositif d'aide aux projets Nature

Certains projets relevant d'autres politiques ne pourront pas bénéficier d'un accompagnement financier, au titre du présent dispositif d'aide aux projets Nature :

- haltes nautiques, navettes fluviales et autres équipements fluviaux (relevant de dispositifs relatifs au transport ou au tourisme),
- projets culturels (événementiel, bâtiment...) n'ayant pas de lien ou pour objet principal la protection et la valorisation des espaces naturels ou agricoles,
- projets de mobilité (piétons, vélos) n'ayant pas pour objet principal la découverte des espaces naturels et agricoles,
- projets touristiques (camping...) et de loisir (piscine, golf...) n'ayant aucun objectif de valorisation ou de préservation des milieux naturels.

3. Modalités d'éligibilité aux aides communautaires

3.1 Critères d'examen des projets

La condition préalable à l'examen des projets Nature est leur inscription au titre des contrats de co-développement dans le cas où le demandeur est une commune.

L'ensemble des projets Nature (communes ou autres acteurs) sera examiné au regard de 6 critères par un comité d'examen technique ; ce dernier sera force de propositions auprès du porteur de projet dans le cas où le projet semble incomplet.

Le Comité sera composé de services de la CUB concernés par les projets proposés ; il sera piloté par la Direction de la Nature et sera chargé de la pré-instruction des dossiers.

Les projets seront ensuite présentés à la Commission Développement Durable.

D'autre part, le dispositif sera évalué par le Comité Natures de Villes chaque année et, si nécessaire, réajusté.

Les 6 critères

• Intérêt communautaire

Les projets Nature s'inscrivent dans les grandes continuités naturelles et paysagères de l'agglomération ou repérés comme structurants dans la trame verte et bleue :

- continuités naturelles : cours d'eau, bois, réseaux de parcs, espaces naturels constituant la trame verte et bleue, projets de jardins partagés,
- projets valorisant la nature en ville...
- espaces agricoles,
- Garonne et Dordogne, leurs berges et les belvédères naturels,
- vallées des cours d'eau : Eau Bourde, Eau Blanche, Peugue, Ontine, Guä, jalles... et les espaces associés : prairies, bois, zones humides et inondables...
- forêt de l'ouest,
- marais de Parempuyre et de Blanquefort, marais de la presqu'île d'Ambès,
- Parc des Jalles : vallée des jalles, bois, zone de protection des sources, gravières, prairies, marais...
- Coteaux de la rive droite : parc des Coteaux, coteaux d'Artigues ...

• Ouverture ou service rendu au public

Les sites étudiés, aménagés ou gérés grâce au dispositif d'aide aux projets Nature devront être publics ou ouverts au public (en permanence ou ponctuellement si la fragilité ou les activités exercées sur le site le nécessitent).

• **Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages**

Les projets Nature permettent à la fois de :

- préserver et développer la biodiversité,
- faire connaître et comprendre les enjeux naturels, agricoles, paysagers et les usages,
- faire découvrir la nature à une mixité de publics (grand public, scolaires, personnes à mobilité réduite ou souffrant de handicap...).

• **Niveau d'exigence technique**

Les projets Nature nécessitent souvent, en amont, de mobiliser des expertises précises (études naturalistes, paysagères, génie écologique, botanique, sociologie...). Après examen, si cela semble nécessaire, la CUB demandera un complément d'études afin d'affiner le projet. Le cas échéant, elle pourra apporter son appui technique.

• **Co-financements**

Les projets présentés en demande de financement à la CUB devront faire l'objet d'un plan de co-financement démontrant la volonté des porteurs de projet à maximiser leur plan de financement.

• **Innovation et expérimentation**

Les projets Nature peuvent être porteurs d'innovation à la fois dans les techniques employées, mais également dans la conduite et le suivi du projet : mise en place de nouvelles pratiques, approche expérimentale, partenariat avec la recherche, co-construction du projet avec la population...

Les 5 premiers critères énoncés précédemment (intérêt communautaire, ouverture au public, protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages, niveau d'exigence technique du projet et co-financement des projets) doivent être remplis pour que le projet Nature soit soutenu financièrement par le dispositif d'aide.

Chaque projet fera l'objet d'une délibération spécifique précisant le montant de l'engagement de la CUB et, si le demandeur est une commune, conformément au contrat de co-développement.

Les aides financières sont calculées sur la base de projets estimés en euros hors taxe.

3.2 Aide aux projets Nature pour les communes

Les opérations financées sont des opérations d'investissement en référence à l'article L.5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définit les règles en matière d'attribution des fonds de concours d'un EPCI au bénéfice des communes qu'il représente.

Chacune des actions engagées par les acteurs du territoire devra être systématiquement rattachée à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ou aménagement (paysager, bâti..) comme le définit la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement, à l'article L.5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau ci-dessous précise les natures d'opérations pouvant bénéficier d'aides financières de la CUB. Ces aides de la CUB peuvent être cumulées dans la limite de ce qui sera retenu dans les contrats de co-développement.

Dans le cas d'un portage intercommunal du projet, le montant du plafond d'attribution d'aides sera multiplié par autant de communes portant financièrement le projet dans les limites définies par les règles relatives aux fonds de concours. Le plan de financement de l'opération doit faire apparaître une répartition équitable des participations des communes.

Exemple d'opération éligible au dispositif Nature : deux communes proposent de réhabiliter une zone humide sur une période de 5 ans. Elles sollicitent la CUB en financement dans leurs contrats de co-développement respectifs sur des types d'opérations divers : acquisitions foncières, étude pour la réhabilitation de la zone humide, valorisation des sites, animation et communication. L'opération pourra être accompagnée par la CUB sur les 3 premières années de réhabilitation comme suit :

- pour les acquisitions foncières, l'aide de la CUB est plafonnée à 2 x 200 000 € par an,
- pour l'étude, elle est plafonnée à 2 x 30 000 € par an,
- pour la restauration des sites, elle est plafonnée à 2 x 250 000 € par an,
- pour l'animation, elle est plafonnée à 2 x 20 000 € par an,
- pour la communication et l'événementiel, elle est plafonnée à 2 x 20 000 € par an.

Le taux d'intervention de la CUB sera multiplié par deux dans la limite de la part du financement assurée par les deux communes.

Natures d'opérations finançables dans le cadre d'un projet d'ensemble (voir paragraphe 2.1)	Taux d'aide	Plafonds annuels par nature d'opérations (€)
Acquisitions foncières et immobilières	Le montant total des fonds de concours attribués aux communes ne peut pas excéder la part du financement assuré par le(s) bénéficiaire(s) du fonds de concours	200 000
Etudes		30 000
Travaux d'aménagement : projets paysagers, renaturation et restauration de sites...		250 000
Aménagements de sentiers de découverte		100 000
Travaux sur patrimoine bâti local		200 000
Gestion liée à la réhabilitation de sites		40 000
Gestion d'espaces naturels ou agricoles du domaine communautaire		60 000
Communication, sensibilisation		20 000
Animation		20 000
Formation		20 000
Evénementiel		20 000
Projets innovants		10 000

3.3 Aide aux projets Nature pour les associations et autres porteurs de projets

Il semble nécessaire de faire émerger sur le territoire communautaire des projets portés par d'autres acteurs que les communes (et notamment la notion d'intérêt communautaire des projets).

Ces projets seront financés dans la limite de 100 000 € par an et par structure porteuse du projet. Les conditions d'éligibilité de ces projets répondant aux critères d'examen sont énoncées précédemment au point 3.1.

Suite à leur examen par le comité d'examen technique, ils nécessiteront une validation en comité de projet Natures de Villes avant délibération du conseil de communauté.

Lorsqu'un projet est localisé géographiquement, les élus communaux concernés seront conviés au comité de projets.

Pour le cas particulier de l'aide aux projets agricoles, dans la rubrique « Frais financiers de portage », l'aide est plafonnée à 50 000 euros par porteur et par an.

Dores et déjà, une enveloppe budgétaire de 96.000 euros est prévue pour l'année 2012 et sera réévaluée les années suivantes autant que de besoin.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5215-20-1-2°, L5215-26 et L 5215-27,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n° 2007/0562 du 13 juillet 2007 validant le Schéma directeur des cheminements doux entre les espaces naturels de l'agglomération,

VU la délibération n° 2006/0709 du 22 septembre 2006 validant la réalisation d'un circuit de cheminements doux entre les espaces naturels de l'agglomération,

VU la délibération n° 2005/0564 du 8 juillet 2005 validant la mise en œuvre du plan d'actions du parc intercommunal des jalles.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

- la politique Nature constitue, pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, une politique stratégique visant notamment à préserver et valoriser les espaces naturels,
- les dispositifs existants ne permettent plus la prise en compte de l'ensemble des projets susceptibles d'émerger sur le territoire communautaire et qu'il convient, dès lors, de les faire évoluer,

DECIDE

Article 1 – Les termes du présent rapport sont adoptés en ce qu'ils constituent un nouveau "dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets" ayant pour objectif la valorisation des sites naturels et agricoles en favorisant la biodiversité et son ouverture à tous, notamment par la réalisation de sentiers de découverte.

Article 2 – De créer aux budgets principaux 2012 et suivants, les imputations budgétaires :

204-8330-204141-UD00-OC00 – Projets Nature – Subventions d'équipement versées aux communes,

204-8330-204188-UD00-OC00 – Projets Nature – Subventions d'équipement versées aux autres groupements,

204-8330-2042-UD00-OC00 – Projets Nature – Subventions versées aux personnes de droit privé,

Il est rappelé que les autres lignes d'aides aux personnes de droit public et de droit privé sont déjà ouvertes au budget principal de l'exercice 2012 du CRB UD00.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2011

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. SERGE LAMAISSON

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

A COMPLETER

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande d'aide auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux:

- **Des informations pratiques présentant le document à remplir,**
- **Les 4 fiches à compléter,**
- **la liste des pièces à joindre.**

Le dossier doit être adressé à :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Esplanade Charles de Gaulle

33 076 Bordeaux cedex.

Qu'est-ce que le dossier de demande d'aide ?

Le dossier de demande d'aide est un formulaire destiné aux communes membres désireuses d'obtenir une aide de la part de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Il concerne toutes les demandes d'aides auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux : les demandes d'aides financières (fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement...) et non financières.

Comment se présente le dossier à remplir ?

Il est composé de 4 fiches à compléter :

Fiche n° 1 : Présentation

Cette fiche est essentiellement destinée à identifier l'interlocuteur du projet au sein de votre commune.

Fiche n° 2 : Modèle de budget prévisionnel

Dans cette fiche figure un modèle de budget prévisionnel. Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme et, aussi détaillé, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

Fiche n° 3 : Description et motivation de la demande

Cette partie est destinée à vous aider à préciser votre demande d'aide auprès de la Cub. Elle est principalement axée sur les projets d'équipements. Elle concerne aussi bien :

- la réalisation d'un équipement (qu'il s'agisse d'un nouvel équipement ou de la transformation d'un équipement existant),
- le fonctionnement d'un équipement (qu'il s'agisse d'un nouvel équipement ou d'un équipement existant).

Si votre demande d'aide ne concerne pas la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, merci de compléter autant que possible les rubriques de cette fiche (exemple : liens entre le projet et les politiques de la Cub).

Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au représentant légal de la Mairie de signer la demande d'aide et d'en préciser le montant.

La liste des pièces à joindre se trouve page 3 de ce dossier.

Pièces à joindre à votre dossier :

- la délibération de la commune approuvant le programme présenté et sollicitant le concours financier de la Communauté Urbaine,
- le budget prévisionnel du projet (voir modèle joint dans la fiche 2 page 5),
- une note explicative précisant l'objet du projet (en complément de la fiche 3 page 6),
- le calendrier prévisionnel du projet,
- s'il s'agit d'un équipement, le plan de situation de ce dernier,
- les lettres de réponse des partenaires que vous avez sollicités pour le financement de votre projet,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,

Les services communautaires restent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour tout renseignement relatif au dossier de demande d'aide, vous pouvez contacter le Service des Aides publiques :

Isabelle Dupont au 05/56/93/68/13

Monique Dubourg-Urrutia au 05/56/93/65/50

Le secrétariat au 05/56/93/68/09

Fiche n°1 : Présentation

Identification :

Nom de la commune :

Adresse:

Téléphone : I I I I I I I I I I I

Télécopie : I I I I I I I I I I I

Mél :

Intitulé du projet :

Identification de la personne chargée du dossier :

Nom : Prénom :

Qualité :

Téléphone : I I I I I I I I I I I

Télécopie : I I I I I I I I I I I

Mél :

Fiche n°2 : Modèle de budget prévisionnel

Budget prévisionnel simplifié :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes Subventions - État (précisez le Ministère) - Région - Département - CUB - Autres EPCI - Commune(s) - Fonds européens - Autres (précisez) :	
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS	

Fiche n°3. Description et motivation de la demande

Cette partie est destinée à vous aider à préciser votre demande d'aide auprès de la Cub. Elle est principalement axée sur les projets d'équipements. Elle concerne aussi bien les demandes pour :

- la réalisation d'un équipement (qu'il s'agisse d'un nouvel équipement ou de la transformation d'un équipement existant),
- le fonctionnement d'un équipement (qu'il s'agisse d'un nouvel équipement ou d'un équipement existant).

Si votre demande d'aide ne concerne pas la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, merci de compléter autant que possible les rubriques de cette fiche (exemple : liens entre le projet et les politiques de la Cub...).

Lien entre le projet et les politiques de la Cub :

- Plan de Déplacements Urbains,
- Programme Local de l'Habitat,
- Plan Garonne,
- Projet Nature
- Autre (préciser) :

Préciser la délibération communautaire de référence :

Préciser le numéro de la fiche action du contrat de co-développement :

Territoire d'implantation de l'équipement :

✓ préciser si l'équipement est implanté sur un territoire « prioritaire » (exemple : Zone Urbaine Sensible...) :

.....
.....
.....

✓ préciser l'adresse postale de l'équipement :

.....
.....

✓ indiquer la (les) référence(s) cadastrale(s) :

.....
.....

Zone d'influence de l'équipement :

Pour les équipements sportifs par exemple : organisation de compétitions de niveau régional, national, international (à préciser).

.....
.....
.....

Pour les équipements culturels par exemple : organisation d'événements de renommée régionale, nationale, internationale (à préciser).

.....
.....
.....

Publics ciblés :

✓ Catégories de publics (habitants, associations, scolaires, professionnels...) :

.....
.....
.....

✓ Origine géographique du public (en %) :

▫ Commune :

▫ Cub :

▫ Gironde :

▫ Aquitaine :

▫ National :

▫ International :

Politique tarifaire :

.....

.....

.....

Impacts attendus et/ou constatés du projet notamment du point de vue territorial, économique (création d'emplois...) :

.....

.....

.....

.....

.....

Partenariat :

Quels sont les partenaires du projet pour sa réalisation et son fonctionnement ? Quel est leur niveau d'implication ?

.....

.....

.....

.....

Volet communication :

Quelles sont les modalités de communication (liste des actions de communication prévues) ?

.....

.....

.....

.....

Fiche n°4 : Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (nom et prénom)

- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes d'aides auprès d'autres financeurs publics ;

- atteste que les travaux pour lesquels je sollicite une aide de la Communauté Urbaine n'ont pas fait l'objet d'un commencement de travaux;

- demande une aide d'un montant de : €

Fait, le : I I I I I I I I I

à

Signature :

Annexe 10

Éléments de compréhension de la notion Natura 2000

**Guide méthodologique
pour l'évaluation des incidences des
manifestations sportives
sur les sites Natura 2000**



Introduction

À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide méthodologique s'adresse prioritairement aux organisateurs de manifestations sportives mais également :

- aux fédérations sportives
- aux services instructeurs
- aux opérateurs et animateurs de sites Natura 2000
- aux bureaux d'études
- à toute personne concernée par Natura 2000.

Comment a été élaboré ce guide ?

Ce guide émane d'un travail de concertation entre des gestionnaires d'espaces naturels, des représentants du mouvement sportif, des services centraux et déconcentrés des ministères en charge de l'écologie et des sports.

La démarche d'élaboration de ce guide a été entreprise en parallèle à celle de rédaction du dispositif réglementaire d'évaluation des incidences Natura 2000. Le parti pris de mettre autour de la table des acteurs venant d'horizons différents a permis de confronter les points de vue sur l'application du régime d'évaluation des incidences, de faire débattre deux mondes qui n'en ont pas toujours l'occasion permettant à chacun de mieux comprendre les intérêts de l'autre et de proposer une mise en œuvre réaliste du dispositif.

Ce guide vise à offrir des éléments de méthode et des outils pour évaluer les incidences d'une manifestation sportive sur les sites Natura 2000. Compte tenu de la diversité des milieux et des caractéristiques des manifestations sportives, nous sommes conscients que la méthodologie et les outils proposés présentent certaines limites. Il faut en effet garder à l'esprit ce guide tend à s'appliquer à tout type de manifestations sportives, motorisées ou non, tant aériennes que nautiques ou terrestres. Il était donc difficile d'aborder la manifestation sportive autrement que de manière globale.

Sans être exhaustif, ce guide permet d'identifier les principaux effets des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 et, surtout, de comprendre la démarche au cœur de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Comment utiliser ce guide ?

Le **chapitre 1** donne les informations indispensables sur le réseau de sites Natura 2000.

Le **chapitre 2** explique les principes de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le **chapitre 3** propose une méthodologie pour évaluer les incidences d'une manifestation sportive sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Cette méthodologie renvoie à des outils figurant en annexe du présent guide.

Les mots en vert sont définis dans le glossaire.



© Eric Richet

Chapitre 1

Natura 2000 en quelques mots

Natura 2000, qu'est ce que c'est ?

Définition : Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels résultant de l'application de deux directives européennes : la directive « Habitats Faune Flore¹ » et la directive « Oiseaux² ». Ces sites naturels sont désignés pour la rareté, la fragilité ou le caractère remarquable des espèces (végétales et animales) ou des habitats naturels qu'ils abritent.

Composition : Ce réseau est composé de zones de protection spéciale (ZPS) issues de l'application de la directive « Oiseaux » et de zones spéciales de conservation (ZSC), mais aussi des sites en cours de désignation : proposition de site d'importance communautaire³ (pSIC) et site d'importance communautaire (SIC) issus de l'application de la directive « Habitats, faune et flore ».

Ces sites sont définis par :

- un périmètre ;
- les habitats et les espèces qui ont motivé leur désignation, identifiés dans le formulaire standard de données (FSD).

Les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces faisant l'objet d'une protection au titre du réseau Natura 2000 sont dits « d'intérêt communautaire ».

Objectif : **Préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.**

¹ Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

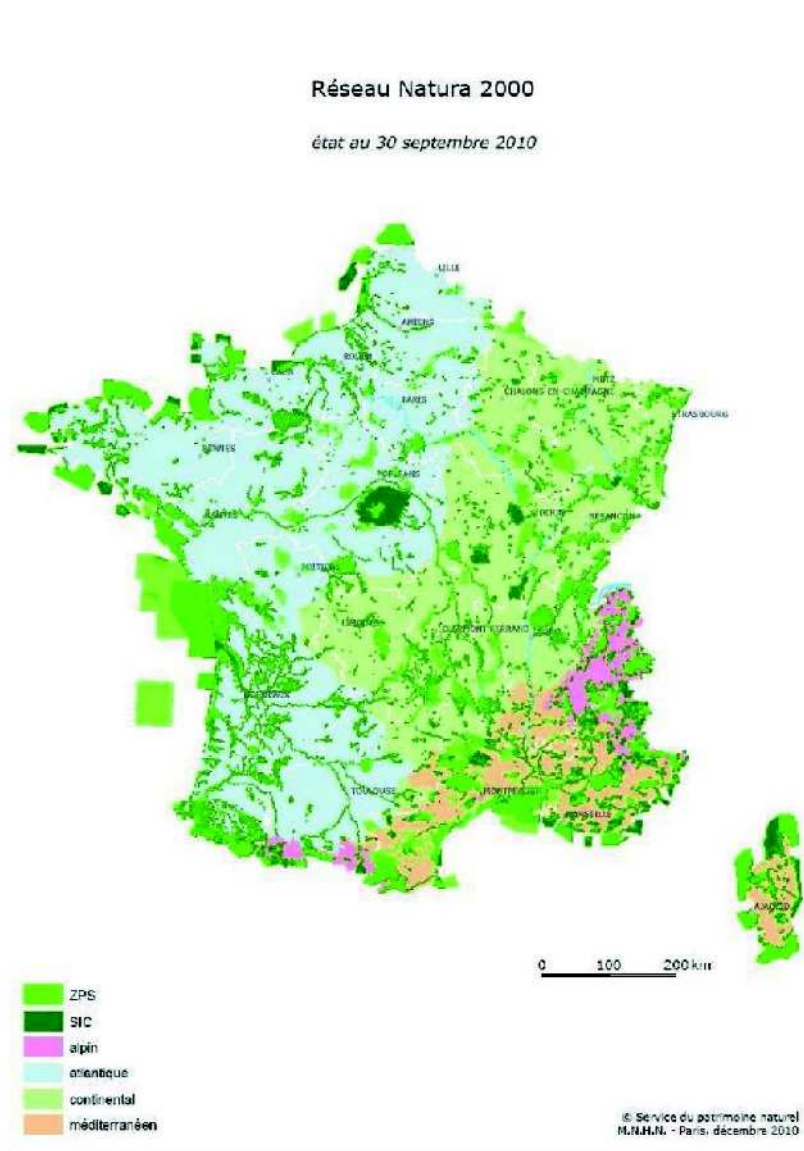
² Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages codifiée par la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

³ Se reporter à l'annexe 1 pour connaître la procédure de désignation des zones spéciale de conservation

Natura 2000 en France

Le réseau Natura 2000 français comprend **1752 sites** couvrant **12,53% du territoire métropolitain** soit 6,9 millions d'hectares terrestres et 4 millions d'hectares pour le réseau marin.

Il est stabilisé sur le domaine terrestre, mais encore en phase d'extension sur le domaine marin.



Étape 1 : Consulter la liste nationale et les listes préfectorales

Votre manifestation sportive doit-elle ou non faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

Pour le savoir, consultez la liste nationale fixée à l'article R414-19 du Code de l'environnement. Si votre manifestation sportive correspond à un item de cette liste, elle sera soumise à évaluation des incidences Natura 2000 qu'elle se déroule ou non en site Natura 2000.

Consultez ensuite la liste locale établie par le préfet du département où a lieu l'évènement ou celle du préfet maritime si l'évènement se tient en mer. Si votre manifestation sportive correspond à un item de cette liste, elle sera soumise à évaluation des incidences Natura 2000, si elle se déroule dans le zonage établi pour l'item auquel elle se réfère dans la liste préfectorale.

Pour une manifestation se déroulant sur plusieurs départements, consultez la liste locale de chaque département.

Si votre manifestation sportive n'entre pas dans le cadre des listes (listes nationale et préfectorales), vous n'avez pas à réaliser d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le préfet a cependant la possibilité, à titre exceptionnel, de **soumettre à évaluation des incidences** une manifestation ou une activité **ne figurant sur aucune de listes**, s'il l'estime nécessaire au regard des enjeux de conservation du ou des sites concernés en application du IV bis du L414-4 du Code de l'Environnement.

Une évaluation des incidences est-elle nécessaire si ma manifestation sportive se déroule hors du périmètre d'un site Natura 2000 ?

En l'état actuel de la réglementation, toutes les manifestations sportives figurant sur la liste nationale font l'objet d'une évaluation des incidences, même si elles se déroulent hors site.

Pour ce qui concerne les manifestations figurant sur les listes locales, le préfet peut définir un zonage au sein duquel s'appliquera le régime d'évaluation des incidences. En fonction de ce zonage établi par le préfet, il sera donc possible qu'une évaluation des incidences soit requise pour une manifestation se déroulant hors site Natura 2000, ainsi que le montre le tableau suivant :

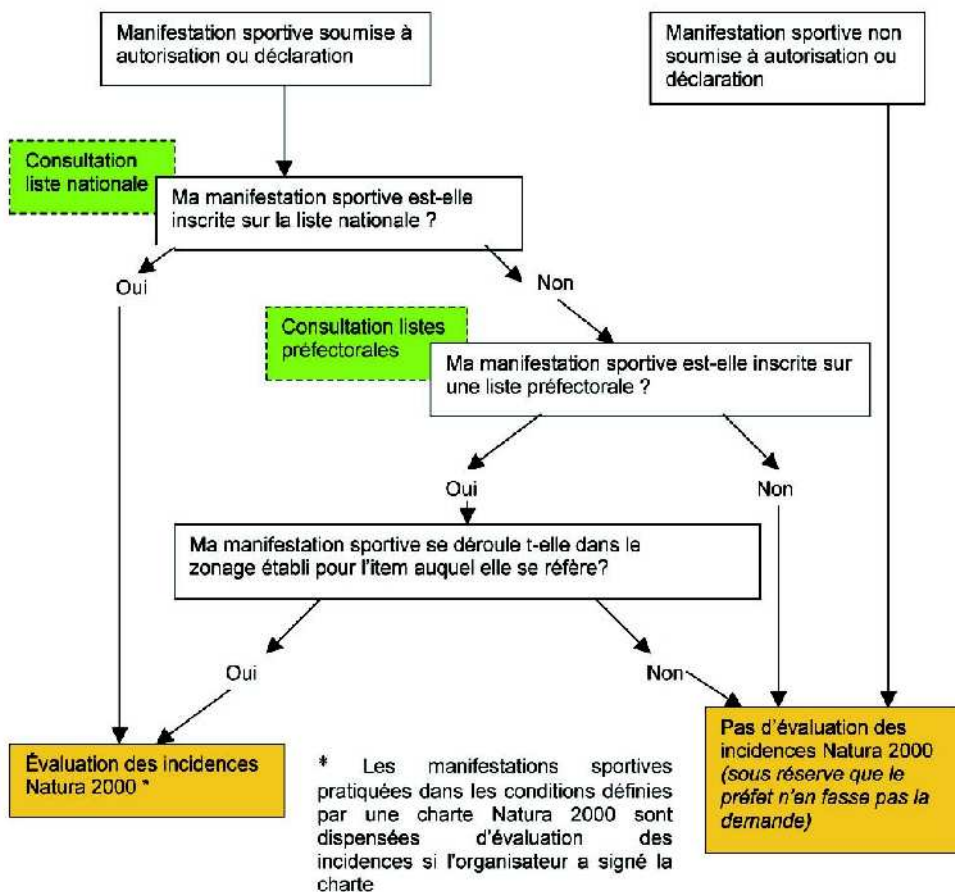
Liste	Zonage géographique	Evaluation demandée	
		En site	Hors site
Ma manifestation sportive figure sur la liste de l'article R414-19.	L'évaluation des incidences est requise en tout point du territoire.	X	X
Ma manifestation sportive figure sur une liste locale.	Différents zonages sont possibles:		
	- la façade maritime	X	X
	- le département	X	X
	- tous les sites Natura 2000	X	
	- 1 ou plusieurs sites Natura 2000	X	
	- 1 partie de site Natura 2000	X	

Si le zonage établi vise un ou plusieurs sites Natura 2000 ou une partie de site, il faudra vérifier si la manifestation se déroule dans le périmètre concerné. L'identification des sites Natura 2000 et leur localisation par rapport à la manifestation sera alors nécessaire dès cette première étape.

Dans quels cas, ma manifestation peut-elle être dispensée d'évaluation des incidences ?

Les manifestations sportives pratiquées dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences si l'organisateur a signé la charte.

Le schéma suivant donne le questionnement permettant de savoir si une évaluation des incidences doit être produite.



Quelles sont les manifestations sportives concernées par la liste nationale ?

Le tableau ci-après liste les items relatifs à l'organisation de manifestations sportives prévus à l'article R.414-19 du code de l'environnement. La liste nationale vise les «manifestations sportives» suivantes :

N° de l'item	Item de la liste nationale	Type de manifestation	Conditions posées par le décret n° 2010-365 du 09/04/2010 ou par l'encadrement de la manifestation
22	Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €.	Epreuve, course ou compétition sportive ne comportant pas la participation de véhicules à moteur (telle que notamment les manifestations cyclistes ou pédestres) se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique et soumise à autorisation ou à déclaration au titre des articles R. 331-6 à R.331-17 du code du sport. Concernent uniquement les épreuves ou compétitions c'est-à-dire comportant un chronométrage et un classement.	Toute manifestation, ainsi visée doit faire l'objet d'une évaluation des incidences si elle se déroule en totalité ou en partie sur la voie publique et dans l'un des 2 cas suivants : - si elle conduit à la délivrance d'un titre national ou international - ou si son budget dépasse 100 000€.
24	Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique : les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences.	Manifestation de véhicules à moteur qui se déroule sur des circuits, terrains ou parcours tels que définis à l'article R. 331-21, hors voie ouverte à la circulation publique et soumise à autorisation au titre du 3 ^{ème} alinéa de l'art. 331-18. On entend par manifestation sportive motorisée le regroupement de véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes. S'applique à toute manifestation motorisée qui requiert la fermeture même temporaire d'une voie habituellement ouverte à la circulation publique. Les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur circuits, terrains ou parcours sont visés par cet item. Les concentrations de véhicules terrestres à moteurs ne sont pas concernées.	Toute manifestation doit faire l'objet d'une évaluation des incidences, si elle se déroule, en tout ou partie, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et hors circuit homologué évalué au titre de l'item 23.

N° de l'item	Item de la liste nationale	Type de manifestation	Conditions posées par le décret n° 2010-365 du 09/04/2010 ou par l'encadrement de la manifestation
26	Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport.	<p>Manifestation sportive, récréative à but lucratif pouvant réunir plus de 1500 personnes soumise à déclaration au titre de l'art. R. 331-4.</p> <p>Pour caractériser le « but lucratif » d'une manifestation, vous pouvez voir si la manifestation donne lieu à une contrepartie financière de la part des participants et/ou des spectateurs (qu'il s'agisse d'un droit d'entrée ou de la mise à disposition de biens et services payants) au bénéfice de l'organisateur. Néanmoins, demander une participation financière peut avoir pour objet de seulement couvrir les frais d'organisation auquel cas le but lucratif peut être écarté. Plusieurs autres critères peuvent servir à identifier ou écarter le caractère lucratif d'une manifestation : la fréquence et l'importance des manifestations, le recours à la publicité, l'usage de matériel professionnel, le prix pratiqué par rapport à celui du marché, etc.).</p> <p>Le nombre de 1 500 personnes concerne cumulativement le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation, soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée.</p>	<p>La manifestation doit faire l'objet d'une évaluation des incidences si elle réunit les 2 conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -elle présente un but lucratif -elle réunit plus de 1500 personnes.
27	Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou des lors qu'elles concernent des engins motorisés.	<p>Soumise à déclaration au titre de l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations sportives en mer.</p>	<p>La manifestation doit faire l'objet d'une évaluation des incidences, dans l'un des 3 cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -si elle conduit à la délivrance d'un titre national ou international -si son budget dépasse 100 000€ -si elle concerne des engins motorisés.
28	28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L.133-1et R. 131-3 du code de l'aviation civile.	Concerne les manifestations aériennes de grande importance (arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes).	

Quels types d'items peuvent figurer sur les listes locales ?

Toutes les manifestations sportives faisant l'objet d'un encadrement administratif (déclaration/autorisation) non concernées par la liste nationale peuvent potentiellement figurer sur une liste locale. Il s'agit, par exemple, des manifestations visées à l'item 22 mais, dont le budget d'organisation serait inférieur à 100 000 euros ou ne conduisant pas à la délivrance d'un titre national ou international ou encore des manifestations aériennes de faible et moyenne importance soumises à autorisation en application de l'arrêté du 4 avril 1996 ci-dessus mentionné.

Il faut garder à l'esprit que les activités figurant sur les listes locales résultent d'une concertation avec les différents partenaires concernés et qu'elles ont vocation à prendre en compte des enjeux locaux et particuliers des sites Natura 2000 considérés.

La manifestation peut-elle être soumise à évaluation des incidences au titre de plusieurs items ?

L'organisation d'une manifestation peut relever de plusieurs items des listes nationale et/ou locales, comme, par exemple, dans le cas d'une manifestation:

- motorisée et se déroulant en partie hors de la voie publique (item 24),
- et qui présente un but lucratif et à laquelle assisteront ou participeront 1500 personnes au moins (item 26).

Dans ce cas, il faudra joindre l'évaluation des incidences dans le cadre des différentes procédures concernées.

Où consulter les listes ?

- La liste nationale fixée à l'article R414-19 du Code de l'Environnement est disponible :
 - Dans ce guide
 - Sur <http://www.legifrance.gouv.fr> (l'article [R414-19](#) du Code de l'environnement) et <http://www.natura2000.fr>
- Les listes préfectorales sont disponibles :
 - En préfecture de département
 - En préfecture maritime
 - A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))



Annexe 11

Arrêté N° SNER 2011/05/24/68 et Arrêté du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000, Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre (zone spéciale de conservation)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 marais de Bruges, Blanquefort et Parampuyre (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVN0650418A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 marais de Bruges, Blanquefort et Parampuyre » (zone spéciale de conservation FR 7200687) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Gironde : Blanquefort, Bruges.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 marais de Bruges, Blanquefort et Parampuyre » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Gironde, à la direction régionale de l'environnement d'Aquitaine ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 2006.

NELLY OLIN



Préfet de Gironde

N° SNER 2011/05/24/68

Direction Départementale des Territoires
Et de la Mer de Gironde
Service Nature Eau et Risque

Arrêté fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Gironde

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de Gironde,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la décision de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu la décision de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

Vu la liste des 55 sites désignés ou transmis à la commission européenne pour faire partie du réseau Natura 2000 (pSIC, SIC, ZSC ou ZPS) dans le département de Gironde, liste annexée au présent arrêté ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites réunie dans sa formation « nature », en date du 30 novembre 2010. ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Aquitaine en date du 31 mars 2011. ;

Vu l'accord du général commandant la région terre Sud Ouest en date du 13 mai 2011 ;

Considérant l'état des données issues des documents d'objectifs opérationnels ou en cours d'élaboration ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Gironde;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est la suivante :

- 1°) Les travaux et aménagements soumis à permis d'aménager au titre des articles L.421-2 et R.421-19 à R.421-22 du code de l'urbanisme, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 et sur le territoire d'une commune non couverte par un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ou d'une évaluation environnementale réalisée en application de l'article L.122-4 du code de l'environnement.
- 2°) La réalisation de constructions soumises à permis de construire au titre des articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 à R.421-16 du code de l'urbanisme situées en tout ou partie à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 dès lors :
 - qu'elles sont situées sur le territoire d'une commune dotée d'une carte communale ou soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) ;
 - ou qu'elles sont situées sur le territoire d'une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), et dans une zone entrant dans l'une des catégories suivantes :
 - zones à urbaniser (AU pour les PLU et NA ou NB pour les POS)
 - zones naturelles ou forestières (N pour les PLU et ND pour les POS) et agricoles (A pour les PLU et NC pour les POS).

Deux cas d'exception s'appliquent à ce schéma :

- ces constructions sont réalisées dans le cadre d'un permis d'aménager ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - ces constructions sont situées sur le territoire d'une commune couverte par un PLU ou un carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ou d'une évaluation environnementale réalisée en application de l'article L.122-4 du code de l'environnement.
- 3°) La construction de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques soumise à autorisation par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000.
 - 4°) La création de zones de développement éolien autorisées au titre de l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
 - 5°) L'inscription d'un nouvel itinéraire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) élaboré dans les conditions fixées par l'article L.361-1 du code de l'environnement et la modification d'un itinéraire déjà inscrit au PDIPR, dès lors que cet itinéraire est inclus pour tout ou partie dans un site Natura 2000.
 - 6°) L'inscription d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) élaboré dans les conditions fixées par l'article L.311-3 du code du sport ainsi que la modification d'un ESI déjà inscrit au PDESI, dès lors que cet ESI est inclus pour tout ou partie dans un site Natura 2000.
 - 7°) La création et la mise en service d'hélistations à terre soumises à autorisation en application de l'arrêté du 8 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.

8°) La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à autorisation au titre des articles D.132-8 à D.132-12 du code de l'aviation civile :

- plates-formes soumises à autorisation au titre de l'article 5 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- plates-formes soumises à autorisation au titre de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- plates-formes soumises à autorisation au titre de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ;
- hydrosurfaces soumises à autorisation au titre de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.

9°) Les fouilles archéologiques terrestres soumises à autorisation au titre de l'article L.531-1 du code du patrimoine dès lors qu'elles sont prévues en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

10°) Les dispositions relatives aux stockages et modalités de dépollution des milieux terrestres, comprises dans le volet POLMAR-Terre du Plan ORSEC départemental, encadré par l'instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre les pollutions marines.

11°) La révision du projet stratégique des grands ports maritimes soumis à approbation du conseil de surveillance en application des articles L.103-1, R.103-1 à R.103-2 du code des ports maritimes.

Ce dispositif s'applique aux sites Natura 2000 listés dans l'annexe jointe au présent arrêté et sur tout le territoire départemental.

Article 2 : Les dispositions prévues dans le présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2011.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, dans les mairies et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales du journal Sud Ouest pour l'ensemble des éditions locales.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, diffusé dans les mairies et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales d'un journal diffusé dans le département.

Bordeaux, le 24 MAI 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,

~~Le Secrétaire Général~~

Isabelle DELHAC

page 3

Annexe à l'arrêté fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Gironde

Liste des sites Natura 2000 pour le département de Gironde.

Numéro	Intitulé	Type
FR5402010	Vallées du Lary et du Palais	DH
FR7200660	La Dordogne	DH
FR7200661	Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne	DH
FR7200662	Vallée de la Dronne	DH
FR7200671	Vallées de la Double	DH
FR7200677	Estuaire de la Gironde	DH
FR7200678	Dunes du littoral girondin de la Pointe de grave au Cap Ferret	DH
FR7200679	Bassin d'Arcachon	DH
FR7200680	Marais du Bas Médoc	DH
FR7200681	Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin	DH
FR7200682	Palus de Saint-Loubès et d'Izon	DH
FR7200683	Marais du Haut Médoc	DH
FR7200684	Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde	DH
FR7200685	Vallée et Palus du Moron	DH
FR7200686	Marais du Bec d'Ambès	DH
FR7200687	Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre	DH
FR7200688	Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans	DH
FR7200689	Vallée de la Saye et du Méudon	DH
FR7200690	Réseau hydrographique de l'Engranne	DH
FR7200691	Vallée de l'Euille	DH
FR7200692	Réseau hydrographique du Dropt	DH
FR7200693	Vallée du Ciron	DH
FR7200694	Réseau hydrographique de la Bassane	DH
FR7200695	Réseau hydrographique du Lisos	DH
FR7200696	Domaine départemental d'Hostens	DH
FR7200697	Boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin	DH
FR7200698	Carrière de Cénac	DH
FR7200699	Grottes du Trou Noir	DH
FR7200700	La Garonne	DH
FR7200702	Forêts dunaires de la Teste de Buch	DH
FR7200703	Forêt de la Pointe de Grave	DH
FR7200705	Carrières souterraines de Villegouge	DH
FR7200708	Lagunes de Saint Magne et Louchats	DH
FR7200709	Lagunes de Saint Symphorien	DH
FR7200710	Dunes Modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan	DH
FR7200714	Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born	DH
FR7200721	Vallées de la Grande et Petite Leyre	DH
FR7200723	Champ de tir de Captieux	DH
FR7200797	Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	DH
FR7200801	Réseau hydrographique du Brion	DH
FR7200802	Réseau hydrographique du Beuve	DH
FR7200803	Réseau hydrographique du Gestas	DH
FR7200804	Réseau hydrographique de la Pimpine	DH
FR7200805	Réseau hydrographique des Jalles de St Médard/Eysines	DH
FR7200811	Panache de la Gironde	DH
FR7200812	Portion du littoral sableux de la côte aquitaine	DH
FR7212014	Estuaire de la Gironde : marais du Blayais	DO
FR7212016	Panache de l'Estuaire	DO

FR7212017	Au droit de l'étang d'Hourtin Carcans	DO
FR7212018	Arcachon et banc d'Arguin	DO
FR7212019	Tête de canyon de Cap Ferret	DO
FR7210029	Marais de Bruges	DO
FR7210030	Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides	DO
FR7210065	Marais du Nord-Médoc	DO
FR7210078	Champ de tir du Poteau	DO

DH : site désigné au titre de la directive « habitats »

DO : site désigné au titre de la directive « oiseaux »

Annexe 12

Fiche d'inscription des signaleurs

Annexe 13

Bulletin d'inscription des bénévoles

Bulletin d'inscription Bénévoles – Semi marathon des Jalles 2013

Mr – Mme

Nom :

Prénom :

Date de Naissance : (18 ans minimum)

Email :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Numéro de Téléphone Portable :

Numéro de Téléphone Fixe :

Permis de Conduire : oui – non

N° du permis :

Délivré par la préfecture de :

En date du :

Merci de joindre une photocopie lisible de votre permis de conduire.

CNIL

Conformément à la loi informatique est liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes/audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître durant la manifestation sur tous supports.

Annexe 14

Budget Prévisionnel de la course

Mairie de Bruges, Service des Sports
Budget prévisionnel relatif à l'organisation du Semi-marathon des Jalles
Nom de la manifestation: Semi-marathon du Pays des Jalles
Date de la manifestation: 7 juillet 2013

Dépenses	Recettes
sécurité:	Subventionnement:
Secouristes/medecin/ambulance	1000 Conseil régional
Signaleurs (100 signaleurs)	0 Conseil général
Repas bénévoles (6euros le repas)	3000 Maire
Assurance	700 Intercommunalité
Forces de l'ordre (gendarmerie de Bruges)	0 CUB
total sécurité:	total subventionnement:
Validité du circuit:	
Métrage du circuit (trais rapide)	
chronométrateur officiel (voir avec monsieur Dolosor)	
protection du nom de l'épreuve	100
dépot de dossier au CGCHS	20
total validité du parcours:	170
Fournitures:	Coueurs:
Conces (14)	400 Frais de participation SM
Cartons (2)	0 500 coureurs (prévisions) à 12 euros
cravates (consigne) (1000)	130,71
boîtes monnaie (2)	10
tables (2)	480
Frais d'imprimerie (affiches, plans etc)	50
Peinture route (15 bombes)	111
Toilettes parcours (*3)	600 total coureurs:
Lampes (222)	185,6
Rubalise 50 rouleaux de 100 m soit 5 km	137,5
6 lers (138)	251,16
boîtes de fruit (10 boîtes)	40
Fruits secs (20 kilos)	100
orange (500), 70 kilos	100 Sponsorisation:
emballages	150
contenaires pour l'eau (10)	300 Partenaires commerciaux
eau (325 bouteilles)	205 total sponsorisation:
boisets (5000)	120
épingles (1000)	20
Dossards (600)	240,6
éponges (600)	900
Poubelles (20 poches poubelles)	0
Départ, arrivée arches	6
Podium	0
T-shirts (600) avec flochage	2715,82
Panneau à personnaliser (400*150cm) (30)	
Rampes	
banderoles (200*60cm) (5)	1000
Récompenses	1000
total fournitures:	9241,21
Communication:	Mécénat/dons:
Bulletins d'inscription (1000)	à préciser
flyers (1000) (15*21 cm)	total mécénat:
Affiches	
Publicité autre (Sudouest etc)	
total communication:	9000
Animation	
Animateur (monsieur Alain Létard)	400
sonorisation (podium CG)	0
Musique	
total animation:	400
Energie:	
Electricité	
Eau (besoin d'eau potable pour épongeage)	90
Cou: humain (10 agents, nettoysge etc)	3092,5
total Energie:	3182,5
Impôts et taxes:	
Sacem	
TVA	
total impôts et taxes:	0
total dépenses	26293,71 total recettes
	6000

Table des matières

Liste des sigles et des abréviations	
Liste numérotée des tableaux et illustrations	
Liste numérotée des annexes	
Sommaire	
Remerciements	
Introduction	Page 1
<u>I. Le Semi-marathon des Jalles, le choix stratégique d'une course en plein air.</u>	Page 4
<u>A. La course en extérieur, un moyen innovant de valoriser le patrimoine communal.</u>	Page 4
A.1. La mise en valeur du territoire de Bruges.	Page 4
A.2. Un Semi-marathon au double objectif.	Page 6
A.3. Le retour d'une telle course sur le territoire Bordelais.	Page 7
A.4. Les courses de plein air : un sport en vogue.	Page 7
<u>B. Un parcours hétéroclite répondant à des intérêts divers.</u>	Page 8
B.1. Un choix déterminant.	Page 8
B.2. La variété des zones parcourues : la satisfaction de tous.	Page 9
B.3. Les problèmes rencontrés.	Page 9
B.4. Le mesurage du parcours.	Page 10
B.5. Le circuit, reflet de l'idée directrice de cette course.	Page 11
<u>II. La gestion des quatre piliers fondamentaux de l'organisation d'une manifestation de plein air et de grande ampleur.</u>	Page 13
<u>A. L'inscription au calendrier fédéral des Courses Hors Stade.</u>	Page 13
A.1. La défense du projet devant l'Assemblée Générale du Comité de Gironde des Courses Hors Stade.	Page 13
A.2. Une formalité désuète ?	Page 14
A.3. La contradiction entre l'obligation d'inscription et son abrogation en 2012.	Page 15

<u>B. La prise en compte du développement durable dans l'élaboration de la course.</u>	Page 16
B.1. La définition du Développement Durable.	Page 16
B.2. Le Semi-marathon des Jalles et le respect de l'environnement.	Page 18
B.3. Les différentes procédures d'une manifestation raisonnée.	Page 19
<u>C. Le bénévolat : un point indispensable de l'organisation de la course.</u>	Page 20
C.1. La recherche d'un nombre important de bénévoles.	Page 20
C.2. La valorisation du bénévole.	Page 21
<u>D. La gestion financière de la manifestation.</u>	Page 24
D.1. Le Budget Prévisionnel.	Page 24
D.2. Le problème des subventions.	Page 24
D.3. La recherche d'autres sources de revenus.	Page 26
<u>III. La synergie entre les différents acteurs de l'organisation : la gestion des intérêts et actions en présence.</u>	Page 29
<u>A. La mise en place d'un outil centralisateur : le comité de pilotage.</u>	Page 29
A.1. La composition du comité de pilotage.	Page 29
A.2. Les missions du comité de pilotage.	Page 30
<u>B. La canalisation des acteurs et de leurs pouvoirs.</u>	Page 32
B.1. Le Semi-marathon des Jalles : une « organisation » au sens sociologique.	Page 32
B.2. Les acteurs et leurs intérêts.	Page 34
B.3. La marge de manœuvre de l' élu.	Page 34
B.4. La régulation par le service des sports du système d'action concret que représente le Semi-marathon des Jalles.	Page 35
<u>C. Les zones de pouvoir difficilement canalisable.</u>	Page 36

C.1. Le service des sports et l'ESB : une entente indispensable.	Page 36
C.2. La négociation discutable du CG33.	Page 38
C.3. Les sponsors et le retour sur investissement.	Page 39
C.4. Le bénévole et son grand pouvoir de négociation.	Page 40
Conclusion	Page 41
Bibliographie	Page 42
Annexes	Page 45
Table des matières	